** Année 1961-1962. — N° 59 S. Le Numéro : 0,50 NF Mardi 28 Novembre 1961 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34e SEANCE

Séance du Lundi 27 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2144).

M. Gilbert Paulian.

2. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2144).

M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

Information :

MM. Roger Houdet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Antoine Courrière, Hubert Durand, Roger Garaudy, Christian de la Malène, secrétaire d'Etat à l'information.

Titre III : adoption.

Titre IV :

MM. Roger Lachèvre, le secrétaire d'Etat, Paul Symphor.

Adoption, au scrutin public.

Services généraux du Premier ministre (suite) :

Amendements du Gouvernement et de M. Marcel Pellenc. — MM. Pierre Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances ; Maurice Coutrot, Georges Marrane, André Fosset, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Julien Brunhes. — Retrait de l'amendement du Gouvernement. — Adoption, au scrutin public, de l'amendement de M. Marcel Pellenc.

3. — Excuse (p. 2156).

4. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2156).

Charges communes :

MM. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances ; Gérard Minvielle, Jacques Duclos, Georges Marrane, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Guy Petit, Alain Poher, Jacques Marette.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement de M. Jacques Duclos. — Rejet.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly. — Adoption.

Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Adoption.

Amendement de M. Gérard Minvielle. — MM. Gérard Minvielle, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet, au scrutin public.

MM. Pierre de Villoutreys, Jean-Eric Bousch.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres. — Adoption.

M. Jean-Eric Bousch.

Articles additionnels (amendements de Mme Marie-Hélène Cardot) :

Mme Marie-Hélène Cardot, MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat.

Irrecevabilité des articles.

5. — Motion d'ordre (p. 2169).

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Georges Portmann.

6. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2169).

Légion d'honneur. — Ordre de la Libération :

MM. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances ; Antoine Courrière, Etienne Le Sassier-Boisauné, Paul-Jacques Kalb, Bernard Chenot, garde des sceaux, ministre de la justice ; Etienne Dailly, Pierre de La Gontrie, Edmond Barrachin.

Rejet, au scrutin public, des crédits de la Légion d'honneur.

Adoption des crédits de l'ordre de la Libération.

Monnaies et médailles :

MM. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances ; Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Services financiers :

MM. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances ; Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Adoption.

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2178).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Sur le procès-verbal de la séance du samedi 25 novembre, la parole est à M. Paulian.

M. Gilbert Paulian. Je demande deux rectifications à mon intervention telle qu'elle figure au compte rendu analytique officiel de la séance du samedi 25 novembre.

Ce compte rendu me fait dire d'abord ceci : « On comprend que la résistance nationale algérienne apparaisse comme le suprême recours à un peuple froidement condamné par le pouvoir et qui se souvient que l'insurrection est l'un des droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen ».

Je n'ai pas prononcé le mot « insurrection », mais j'ai parlé de « résistance à l'oppression », parce que ce sont les propres termes de la Déclaration des droits de l'homme. Sur ce point, je demande que le compte rendu analytique soit rectifié, conformément d'ailleurs au texte qui a paru dans le compte rendu intégral.

Sur un deuxième point, je demande également la rectification d'une erreur qui défigure complètement le sens de mon intervention.

On me fait dire : « ... la solution que je viens de définir est encore possible, mais il faut la vouloir. Si le Gouvernement ne s'y résout pas, il poussera la République vers la plus brutale et la plus insupportable des incertitudes... »

Je n'ai pas dit « des incertitudes » ; j'ai dit « des dictatures ».

M. le président. Acte est donné à M. Paulian de ses observations.

M. Gilbert Paulian. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale [N°s 52 et 53 (1961-1962).]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* La commission des finances propose au Sénat d'examiner d'abord les crédits attribués aux services du Premier ministre pour l'information, comme prévu, les crédits attribués aux services du Premier ministre pour la section I, services généraux — le rapport étant présenté par M. Coudé du Foresto — et ensuite seulement les crédits concernant le ministère des finances et des affaires économiques — section I, charges communes, section II, services financiers — sur lesquels M. Tron parlera au nom de la commission des finances.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition de M. le président de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Services du Premier ministre (*suite*).

II. — INFORMATION

M. le président. Le Sénat va donc être appelé à examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances relatives aux services du Premier ministre, section « Information ».

Je me permets de rappeler que le Sénat a décidé que les rapporteurs au fond disposeraient de vingt minutes pour présenter leur rapport et les rapporteurs pour avis ainsi que les orateurs inscrits de dix minutes.

La parole est à M. Houdet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Roger Houdet, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je n'utiliserai pas les vingt minutes que M. le président vient de m'accorder, car je tiens à rappeler au Sénat que les crédits relatifs à la section Information doivent être nettement distingués de celui qui figure à la ligne 123 du titre I concernant la radiodiffusion-télévision française.

Aussi je demande à ceux de nos collègues — et ils sont nombreux — qui désirent présenter des observations relatives à la radio-télévision française, de ne le faire qu'au moment où le débat portera sur ce sujet.

Monsieur le ministre, dans une récente allocation prononcée devant le représentant des organismes de presse, vous déclariez : « L'Etat a le devoir impératif d'informer, de préciser son action, d'en expliciter les mobiles. A la presse ensuite de les analyser, de les approuver ou de les critiquer ».

Cette définition du rôle de l'information publique nous paraît excellente et nous l'adoptons, mais nous pourrions en préjuger une nouvelle politique du Gouvernement et de ses services dans le domaine si important de ces relations permanentes avec le pays.

En effet, ce problème peut donner et donne lieu à de nombreuses critiques et controverses. Cependant un point d'accord est certain : l'Etat ne joue pas le rôle qui lui est imparti dans l'information du pays, dans la connaissance de la pensée du pays sur les problèmes nationaux et internationaux.

Ces liens entre les pouvoirs publics et l'opinion publique doivent, bien sûr, être trouvés chez les intermédiaires naturels que sont les élus que nous sommes, qui devraient démocratiquement être mieux informés et consultés plus souvent. Notre diversité philosophique assure le Gouvernement de connaître ainsi la position de toutes les couches sociales et des diverses activités économiques.

Mais le Gouvernement trouverait intérêt à élargir ces liens, ne serait-ce que pendant nos intersessions prolongées, en maintenant un contact permanent avec cette opinion publique. Il devrait lui préciser son action, expliciter ses intentions, connaître ses réactions par des sondages tels qu'ils peuvent être faits dans des Etats démocratiques avec les moyens puissants de l'information moderne. Ne vaut-il pas mieux informer préalablement, donner à la presse les éléments de « l'analyse » qui lui laisseraient, dans sa liberté plénière, les possibilités de critiquer ou d'approuver, que d'agir postérieurement par des démentis, voire par la censure répétée.

Les articles 34 et 37 de la Constitution ayant élargi le domaine du pouvoir réglementaire, le Gouvernement, notamment en matière économique et sociale, pourrait analyser ses décisions plutôt que d'avoir à répondre à des exégèses qui, lorsqu'elles s'éloignent de la vérité, troublent l'opinion publique, et de laisser dénaturer ses intentions par des campagnes sourdes et souvent intéressées.

Il ne s'agit évidemment pas que l'information soit partielle, qu'elle cache ou seulement estompe les vrais desseins de l'action, qu'en un mot elle dégénère en propagande partisane. Pour toucher le sens civique qu'a conservé le Français, en qui sommeille toujours un Jacobin, pour lui laisser la possi-

bilité d'exercer objectivement son sens critique, marque de sa race, l'information doit, avant tout, être franche et complète. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Il y a loin entre l'information sincère et la propagande — sur ce point, nous ne demandons pas de raccourcir la distance — mais il y a loin aussi entre le silence et l'information. Une vraie politique de l'information est la recherche de cet équilibre politique que le Parlement réclame et sur laquelle il demande annuellement des éclaircissements.

Hélas ! nous ne pouvons trouver dans le budget des services du Premier ministre, section de l'information, les éléments subjectifs et chiffrés d'une appréciation de votre politique, monsieur le secrétaire d'Etat.

Comme sa rédaction était peut-être antérieure à votre récente prise de fonctions, nous espérons que vous voudrez bien sur ce point nous donner tous les éclaircissements souhaitables.

Mon exposé du budget de l'information vous semblera peut-être bref, mais il répond à la minceur même de ce budget. En effet, il n'est que la millième partie du budget de l'Etat. En 1962, l'augmentation des crédits n'est que de 3 p. 100 de ceux qui avaient été mis à la disposition du Gouvernement en 1961. Si vous comparez les chiffres budgétaires, vous verrez qu'en apparence le budget a doublé, mais c'est simplement un transfert de crédits du budget des charges communes au budget de l'information ; ces transferts concernent des subventions pour services rendus à l'Agence France Presse. Le rôle du ministre de l'information est double : il est d'informer, et nous voudrions qu'il informât davantage ; il est aussi d'assurer la tutelle de nombreux organismes, tutelle qu'il exerce en même temps qu'il les finance.

Les services de l'information ne disposent, comme crédits, que de ceux inscrits sous la dénomination « moyens des services ». Les moyens des services ne représentent que 4 p. 100 du montant total de ce budget, soit 2.558.814 nouveaux francs. Quand nous comparons ce chiffre aux sommes considérables dont disposent les services d'information des gouvernements étrangers nous ne sommes pas étonnés du peu d'influence que notre information française peut avoir sur le pays et en dehors du pays ce qui est plus important. Par contre pour assurer sa tutelle sur les organismes et régler ses subventions, le ministère de l'information dispose de 58.874.000 nouveaux francs soit 96 p. 100 de son budget.

Sur les moyens de service, peu de chose à vous signaler. Il n'y a pas de variation dans les effectifs du personnel. Comment pourrait-il y en avoir puisque ce personnel ne représente qu'une cinquantaine d'unités entre le cabinet du ministre et le service juridique et technique. On nous demande la création de huit emplois nouveaux qui semblent justifiés par les tâches de tutelle. On demande aussi, et j'insiste sur ce point parce que cela marque bien la précarité de ce ministère, la transformation de quatre postes d'administrateurs civils en quatre postes d'agents contractuels. Alors que nous trouvons dans toutes les administrations le désir de permaniser la fonction et de transformer les contractuels en fonctionnaires titulaires, ici nous allons à contre-courant. C'est bien parce que le ministère de l'information a une importance limitée et présente peut d'intérêt pour l'administration elle-même qu'il ne peut pas recruter ses administrateurs civils. Nous en comprenons donc les raisons, mais nous en acceptons difficilement le principe.

Dans le budget de 1961, vous aviez autorisé la création au ministère d'information d'un « central d'information » qui a changé de titre et est devenu le service d'information et de diffusion.

Ce service est chargé d'analyser la presse écrite, parlée ou télévisée, de constituer des dossiers à partir des documents dépouillés portant sur les problèmes nationaux d'actualité, de faire la synthèse des informations données par les départements ministériels ou organismes paraministériels dans des fiches d'actualité à l'usage de la presse ou d'organisations professionnelles et sociales.

Mais les moyens dont il dispose sont si faibles qu'il est obligé de demander le concours d'informateurs privés, en l'occurrence l'Office spécial de publicité qui est une filiale de l'agence Havas et qui reçoit ainsi une subvention indirecte qui représente les deux tiers des moyens mis à la disposition du service de documentation et de diffusion. Je crois que sur ce point, il faudrait revoir cette collaboration, je vous rappelle qu'une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale qui vous demande qu'une commission d'information soit constituée pour enquêtes sur les nombreuses filiales de l'agence Havas. Lorsque cette commission aura travaillé, nous pourrons peut-être mieux nous rendre compte des liens qu'il est nécessaire de maintenir entre le ministère et ces offices particuliers.

Votre département ministériel devrait assurer un contrôle des multiples publications — des trop nombreuses publications, dirai-je — que font paraître les différents ministères, dont certains d'entre eux disposent de crédits d'information beaucoup plus importants que vous-même ?

Il y a notamment, près du secrétariat général du Gouvernement, le service de la documentation française dont nous recevons tous régulièrement les études excellentes et fort complètes que nous ne voudrions pas voir changer.

Le rôle rempli par votre ancien « central d'information » était au fond différent du rôle joué par la documentation française, c'était de publier rapidement les nouvelles d'actualité. Nous comprenons bien cette différence, mais nous sommes certains que vous devriez rechercher un accord entre les deux services. Je ne vois pas pourquoi le service de la documentation française ne pourrait pas éditer deux sortes de publication : l'une rapide et courte donnant l'actualité du problème et l'autre analysant complètement, comme elle le fait actuellement, les sujets nationaux et internationaux les plus divers. Un comité de coordination des publications créé en 1950 et confirmé en 1960 recherche l'harmonisation de ces éditions. Il serait très intéressant de connaître ses conclusions rapidement car de ces conclusions, il dépendra que votre service de documentation et de diffusion, ou soit développé, s'il regroupe toutes ces publications, ou qu'il disparaisse s'il les laisse paraître sans contrôle.

Les interventions publiques appellent peu d'observations.

La rémunération pour services rendus versée à l'agence France-Presse n'a pas été modifiée. Les aides à la presse par subventions pour frais de routage, pour liaisons téléphoniques, des correspondants de presse et pour achat de matériel de presse, n'ont pas changé : elles ont été simplement ajustées aux besoins.

Un crédit important, que nous estimons cependant trop faible, couvre les interventions fonds culturel. Ce crédit était de 6 millions de nouveaux francs en 1957, réduit à 3,5 millions en 1961 et porté à 4,2 millions en 1962.

Sur l'intérêt des interventions et les résultats obtenus par ce fonds culturel, je laisse le soin à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles de vous fournir tous renseignements. Je voudrais simplement, monsieur le ministre, à la demande de la commission des finances, attirer votre attention sur l'intitulé de ce chapitre que vous appelez « fonds culturel ». En effet, il y a un fonds culturel beaucoup plus important au ministère des affaires étrangères et dont l'objet est très différent du vôtre. Pour l'identité de leur intitulé, il pourrait y avoir confusion et la commission des finances estime que vous auriez intérêt, l'année prochaine, à nous présenter ce crédit sous l'appellation « aide à la diffusion de la presse hors métropole », définissant ainsi vraiment son objet.

Monsieur le ministre, ma conclusion sera courte mais nette. Faites de l'information franche et complète ! Ne vous laissez pas tenter, dans votre rôle, par le démon de la propagande, ce que nous réprouverions.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Roger Houdet, *rapporteur spécial.* Mais ne laissez pas non plus ce pays dans l'ignorance des desseins et des décisions de la politique gouvernementale ! (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Avec l'aide du Parlement — que le Gouvernement néglige par trop — informez l'opinion publique et tenez-vous informé de ses réactions !

M. Roger Lachèvre. Très bien !

M. Roger Houdet, *rapporteur spécial.* Votre déclaration, que j'ai citée au début de mon exposé, nous laisse espérer que vous donnerez vraiment vie au ministère de l'information dont vous avez reçu si récemment la charge.

C'est sous cette réserve, mais sous cette réserve formelle, que votre commission des finances propose au Sénat d'adopter votre budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Jacques Baumel, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est devenu chaque année presque un rite que d'opposer l'importance croissante de l'information à la précarité des moyens de ce qu'on appelle aujourd'hui « secrétariat d'Etat à l'information » et je crois qu'aujourd'hui, quitte à reprendre certains lieux communs, nous ne ferons pas exception à cette règle.

En effet, l'homme moderne demande à être informé de plus en plus rapidement. Il réclame une information libre, objective, variée. Devant le flot montant des publications de la presse écrite, auxquelles s'ajoutent maintenant la presse parlée, la presse télévisée, cinématographique, que constatons-nous en ce qui concerne la France ?

Eh bien ! nous voyons un organisme gouvernemental qu'on appelle ministère de l'information, aujourd'hui secrétariat d'Etat pour l'information, dont le budget nous est présenté sous forme d'un fascicule discret et sous le titre « Services du Premier ministre » ; nous voyons une organisation se limitant à un cabinet ministériel, avec quelques dizaines de fonctionnaires, presque tous d'ailleurs utilisés dans un service purement technique, qui est le service juridique et technique de la presse ; nous voyons des crédits dont l'ensemble ne représente même pas un millième du budget national de l'Etat et dont l'essentiel consiste en subventions d'interventions publiques qui ne font que transiter par les services de l'information et qui sont remises par le ministère de l'information à un certain nombre d'intéressés de la presse pour alléger les charges qui pèsent sur les journaux, en particulier charges de transports et de redevances téléphoniques.

Une telle structure ministérielle ne prête pas à une grande possibilité d'utilisation. En fait, le secrétariat d'Etat à l'information qui a, du fait des pouvoirs qui lui ont été laissés, trois vocations, a bien des difficultés à exercer ces trois fonctions.

La première, c'est d'exercer une tutelle sur un certain nombre d'organismes publics qui touchent de près le secteur de l'information, je veux dire la Société nationale des entreprises de presse — la S. N. E. P. — l'agence Havas, la Sofirad, les Actualités cinématographiques et, bien entendu, la Radio-Télévision française, dont nous parlerons plus abondamment ce soir au cours du débat spécial prévu pour son budget.

Cette tutelle s'exerce de façon très inégale sur ces organismes étant donné leur structure et leurs activités. Je n'en prends comme exemple que l'agence Havas, qui est nominalement sous l'autorité très lointaine du ministère de l'information, mais où ce ministère n'a même pas un représentant au conseil d'administration, ce qui est d'ailleurs profondément regrettable. L'ensemble des sénateurs serait d'accord pour qu'une modification soit apportée à ce statut et qu'à côté du représentant du ministère des finances, le ministère de l'information ait aussi un représentant. J'ajoute que l'Etat est majoritaire à l'agence Havas et que celle-ci doit rester, en dépit de certaines campagnes ou de certaines intentions, sous l'autorité et dans le domaine de l'Etat. Il est très important, en effet, que ne soit pas perdue, par divers procédés, la majorité que l'Etat exerce au sein du conseil d'administration.

Je parlerai très rapidement de la S. N. E. P. qui est née à la Libération dans les conditions que vous savez, qui normalement aurait dû disparaître de sa belle mort, mais dont la vie a été prolongée en raison du rôle très utile qu'elle joue auprès d'un certain nombre d'Etats africains qui ont nouvellement accédé à l'indépendance en leur apportant un concours très appréciable au point de vue technique.

Pour ce qui concerne la Sofirad, je serai très bref. Je dirai surtout une chose : l'essor de la Société financière de radiodiffusion, la Sofirad, a été maintenu après une réforme de ses différentes activités qui ont permis de faire disparaître un certain nombre de postes ne lui appartenant pas en propre, en particulier un journal de télévision, qui représentait une charge très lourde.

L'essentiel de son activité, sous la forme d'un holding, se concentre aujourd'hui sur la participation financière à un certain nombre de postes, en particulier Radio Monte-Carlo. Je profiterai de cette occasion pour appeler l'attention du secrétaire d'Etat à l'information, qui en est certainement d'accord, sur l'importance que ce poste pourrait prendre, en particulier dans le bassin méditerranéen et le Proche-Orient. Il offre de grandes possibilités pour la diffusion de la pensée, de la culture, de l'art français, et aussi, disons le mot, de l'information française dans ces pays où, comme vous le savez, de multiples influences extérieures jouent parfois à notre détriment.

J'en ai terminé avec les tâches de tutelle que peut exercer le secrétariat d'Etat à l'information sur ces organismes. J'en arrive à la deuxième vocation de cette organisation gouvernementale — qu'il est difficile d'appeler ministère car elle est le parent pauvre de la famille gouvernementale — et qui est essentiellement un ensemble d'interventions publiques en faveur de la presse.

En effet, on oublie un peu trop souvent que le secrétariat d'Etat à l'information est d'abord, et devrait être de plus en plus, un ministère technique consacré à la défense des intérêts légitimes de la presse, qui n'est pas seulement un élément d'activité nationale, mais également une industrie soulevant de multiples problèmes : problème du papier, de l'impression, de la défense des droits de tous les producteurs qu'ils soient directeurs de journaux, rédacteurs en chef, journalistes ou ouvriers.

En ce domaine d'interventions publiques, un certain nombre de crédits manifestent une stabilité d'année en année, ceux qui sont prévus, comme l'a fait remarquer très justement mon prédécesseur, le rapporteur de la commission des finances, pour alléger les charges de la presse en matière de transport de presse et de communications téléphoniques, ainsi que les quelques crédits prévus pour l'aide sociale au service de la presse.

Je voudrais insister tout particulièrement sur un des aspects de l'action du secrétariat à l'information, le problème du fonds culturel dont on a déjà parlé tout à l'heure. Il s'agit, comme vous le savez, d'une aide à la presse française pour son rayonnement à l'étranger.

Grâce aux efforts de tous ceux qui connaissent l'importance exceptionnelle des journaux français comme vecteurs de la pensée, de la langue et de la culture françaises, la dotation du fonds culturel se trouve, cette année, en légère augmentation par rapport à l'année précédente et nous en remercions le Gouvernement. Cependant, si l'on désire vraiment accroître à l'étranger la diffusion de la presse française et rattraper notre grand retard par rapport à la presse anglo-saxonne, cet effort est encore insuffisant puisque nous sommes, malgré cette augmentation légère, très loin des 6 millions de nouveaux francs qui avaient été inscrits il y a plusieurs années à ce chapitre.

En effet, le projet de loi de finances pour 1962 comprend, au titre du ministère de l'information, des mesures nouvelles dont une comporte un crédit supplémentaire de 700.000 nouveaux francs en vue de permettre l'augmentation des crédits du fonds culturel.

Mais le fonds culturel créé en 1957 se trouve ainsi fixé, pour 1962, à un total de 4.200.000 nouveaux francs. Il faut considérer que cet effort d'expansion de la pensée française, qui se réalise par le moyen de la presse, doit être maintenant accru en raison de l'accession à l'indépendance des territoires africains d'expression française. Pour cette double raison, il est bien certain que l'allocation d'un crédit supplémentaire de 700.000 nouveaux francs au fonds cuturel « Presse » ne peut satisfaire l'ensemble des besoins en ce domaine.

En effet, si l'on considère seulement les territoires africains d'expression française qui comprennent maintenant quinze Etats indépendants, on doit observer que la seule possibilité de la diffusion des journaux quotidiens et des publications périodiques d'actualité est l'utilisation de l'avion. L'importance des prix de transport par avion, qui sont de l'ordre de 5 nouveaux francs au kilogramme pour les pays d'Afrique occidentale et équatoriale et de 8 nouveaux francs pour Madagascar, nécessite un effort financier d'envergure dans ces pays afin que les journaux puissent être vendus à des prix abordables.

C'est ainsi qu'en prenant pour base la situation actuelle de la presse française dans ces régions, si l'on voulait que les journaux français puissent être vendus aux mêmes prix que dans la métropole, un crédit de 1.500.000 nouveaux francs serait nécessaire, soit plus du double du crédit supplémentaire prévu pour 1962 pour le fonds culturel « Presse ». Un tel système correspondrait très exactement à celui qui est employé pour la diffusion des journaux américains et anglais, qui sont offerts aux lecteurs dans tous les pays du monde aux mêmes prix qu'aux Etats-Unis et en Angleterre.

J'ajoute, d'autre part, que le développement de la diffusion de la presse française n'a pas seulement une importance pour la pensée et la diffusion de nos idées, il a aussi des incidences commerciales et je rappellerai simplement au Sénat que la vente à l'étranger des périodiques et des journaux français a rapporté l'an dernier à l'Etat français 7 milliards de devises et constitue donc une part appréciable des exportations françaises. En plus de la rentrée de devises, nous devons considérer que ces ventes maintiennent la langue française comme véhicule de la pensée française à travers le monde.

Que pourrait-on faire à ce sujet ?

Je crois que la première et indispensable mesure consisterait à porter les crédits du Fonds culturel « Presse », au minimum, au chiffre qui avait été fixé en 1957.

Il n'est pas possible de le faire cette année, nous le comprenons fort bien et nous saluons l'effort qui a déjà été consenti. Il serait souhaitable de l'envisager pour le prochain exercice et, s'il n'est pas facile de dégager des crédits, l'affectation d'une partie des crédits de la coopération à ce fonds culturel apporterait une solution étant donné qu'il a été prévu, par décret relatif à ses attributions, que le ministère de la coopération devrait exercer une action d'aide et de coopération à l'égard des Etats africains d'expression française et cela notamment dans le domaine culturel. Il y a là, par conséquent, une possibilité de trouver des crédits permettant d'augmenter directement ou indirectement la masse des fonds culturels prévus pour la presse française.

J'ajoute, également, qu'il est injuste et paradoxal de limiter l'effort du fonds culturel à des territoires étrangers, à des territoires ayant accédé récemment à l'indépendance, car nos compatriotes des départements et territoires d'outre-mer sont très défavorisés dans ce domaine...

M. Paul Symphor. Très bien !

M. Jacques Baumel. ...et, très justement, un membre de la commission des affaires culturelles a fait remarquer que dans les Antilles, qu'il représente au Parlement, il est navrant de voir les journaux périodiques et quotidiens français n'arriver qu'avec un retard considérable, alors que nos compatriotes ont à leur disposition des journaux étrangers, en particulier américains, dont-il n'est peut-être pas souhaitable de favoriser la diffusion dans ces territoires par rapport aux journaux français. (*Très bien !*)

Le problème essentiel est celui du transport par avion.

Pour les nouveaux Etats d'Afrique, une solution — qui a été examinée d'ailleurs — parallèlement à la diffusion purement commerciale des périodiques et des journaux français, serait de faire appel à de grandes maisons françaises d'édition pour obtenir dans de bonnes conditions les invendus et les journaux périmés qui les encombrent, afin de les diffuser largement, par les soins de l'administration française, dans toutes les bibliothèques, dans les écoles, dans les centres culturels, ce qui conduirait à favoriser de façon très large le développement de la langue française. Ainsi, nous pourrions doubler l'action que nous pouvons exercer sur le plan commercial.

J'ai développé largement ce sujet et je limiterai maintenant mon propos à quelques points précis. Le ministère de l'information, tel qu'il est, n'exerce qu'une activité fort réduite. Nous voudrions profiter de ce débat pour demander à M. le secrétaire d'Etat, qui sera, j'en suis certain, tout à fait d'accord avec nous, que soit trouvée une meilleure coordination entre tous les services du Gouvernement. Il existe, en effet, en dehors des services de l'avenue de Friedland, des services d'information qui sont parfois dotés de fonds beaucoup plus importants que les vôtres, en particulier le service d'information de la défense nationale, celui des affaires algériennes à Alger même et celui des affaires étrangères. Il n'est pas normal que, même avec l'appui d'une petite commission périodique se réunissant de temps en temps pour essayer de coordonner l'action des différents services, vous n'ayez pas la possibilité, vous, secrétaire d'Etat à l'information, d'envisager des mesures concertées pour l'ensemble du Gouvernement. Il n'existe pas de firme privée qui pourrait se payer le luxe d'avoir quatre ou cinq services d'information ou de publicité distincts ayant chacun leur budget propre, leur programme et leur personnel !

Je passerai rapidement sur un deuxième point, celui de la coordination des différentes revues administratives et gouvernementales. On a fait un léger progrès dans ce domaine depuis quelques années et on a supprimé un certain nombre de périodiques de ce genre qui ne présentaient pas d'intérêt. Malheureusement, il en reste une quantité qui sont rédigés, imprimés et publiés par des hommes qui, évidemment, n'ont pas le sens du « public », ce qui donne lieu à la production de brochures ou de revues sans aucun intérêt qui traînent dans toutes les salles d'attente des préfectures, sous-préfectures ou chambres de commerce avec une déperdition de moyens extrêmement préjudiciable à l'intérêt public.

La première chose à faire serait de limiter au maximum la publication de ces revues administratives ; il faudrait donner à celles de ces revues maintenues en activité une qualité plus grande par une aide en journalistes véritables, par une mise en page meilleure, par une présentation plus journalistique des différents articles, la présentation actuelle ressemblant un peu trop à celle du *Journal officiel*, enfin par une aide directe, sous forme de soutien publicitaire — on pourrait en particulier s'adresser à l'agence Havas, tout à fait adéquate pour ce genre de chose.

J'en aurai pratiquement terminé avec votre budget, monsieur le ministre, quand je vous aurai dit qu'en dehors des critiques que l'on peut porter sur l'objectivité relative ou totale de l'information — et vous en entendrez probablement tout à l'heure un certain nombre — la première critique que l'on peut faire et sur laquelle tout le monde, je pense, sera d'accord, c'est l'absence d'une véritable politique de relations publiques de l'Etat. Comme l'a dit très justement mon prédécesseur M. Houdet, il est très dangereux qu'une information dégénère en propagande. C'est toujours un danger fort regrettable dans un régime démocratique. Il est encore plus grave qu'il n'y ait pas d'information du tout et que le Gouvernement n'essaie pas d'expliquer aux citoyens, surtout s'il leur demande un grand effort et une certaine discipline, l'essentiel de sa politique. Je pense en particulier au prochain lancement du quatrième plan. Il y a nécessité d'un dialogue nécessaire entre le Gouvernement et l'opinion publique.

Je sais que vous en êtes tout à fait d'accord et que vous cherchez à obtenir ces moyens. Je regrette, je le dis très nettement, que le ministère des finances n'ait pas la même compréhension à l'égard du ministère de l'information. Je souhaite profondément que, dans le prochain exercice, nous n'ayons pas à examiner un mince fascicule budgétaire comme cette année, mais un véritable budget du ministère de l'information et des relations publiques de la France.

Il ne s'agit pas seulement d'expliquer aux Français l'essentiel d'une politique gouvernementale, il s'agit aussi, c'est important, de présenter à l'étranger le véritable visage de notre pays. Sur ce point nous sommes très en retard par rapport à ce que font la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne. C'est donc à un prochain rendez-vous que nous vous convions, en espérant que l'année prochaine il nous sera possible d'examiner un budget de l'information plus important. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Antoine Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je vais très brièvement vous dire ce que mon groupe pense du budget de l'information, ou tout au moins de l'information elle-même.

Monsieur le ministre, vous avez — ce n'est pas vous qui l'avez inventé — ...

M. Jacques Duclos. Il n'a rien inventé d'ailleurs.

M. Antoine Courrière. ... avec, pourrait-on croire, une certaine astuce, fait en sorte que ceux qui interviennent ici au sujet de l'information puissent se voir renvoyés au budget de la radiodiffusion-télévision française, car les deux budgets ne viennent pas en même temps devant le Parlement.

En effet votre information, qui au fond, on vous l'a dit ici en clair, n'est qu'une propagande, est faite par des hommes qui sont payés sur le budget de la radiodiffusion-télévision française, en sorte que vous pouvez répondre à ceux qui la critiquent sur le présent budget : « Ce n'est pas ici que vos observations devraient être faites ; elles devraient se placer au moment où nous discuterons le budget de la radiodiffusion-télévision ».

Je crois néanmoins qu'il s'agit là d'une procédure à laquelle vous ne vous arrêterez pas, monsieur le ministre, et que comme moi, comme nous tous, vous conviendrez que votre radiodiffusion-télévision, qui est nationale, pour le demeurer devrait être indépendante. Or il ne me le paraît pas, il ne nous le paraît pas lorsque nous regardons la télévision, ou lorsque nous écoutons la radiodiffusion.

Ce n'est pas que votre ministère soit inactif. Si j'en crois un journal que vous connaissez bien, monsieur le ministre, j'y lis ceci : « Ce n'est pas un cabinet, c'est une ruche...

M. Jacques Duclos. Quelle est la qualité du miel qui en sort ?

M. Antoine Courrière. Les bureaux de notre compagnon Christian de La Malène, ministre de l'information, avenue de Friedland sont, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, le théâtre d'une intense activité. Là aboutissent toutes les nouvelles auxquelles donne lieu la vie intérieure et extérieure du pays. De là partent les éclaircissements qui permettront de faire comprendre aux quatre coins du monde l'action permanente de la Ve République. » (*Rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Oh ! là ! là !

M. Bernard Chochoy. Quel cerveau !

M. Antoine Courrière. Lorsque, monsieur le ministre, vous nous répondrez sans doute tout à l'heure que votre information n'est pas la propagande, nous pourrons vous dire, pour avoir tous les jours écouté les émissions que la plaisanterie est vraiment de mauvais goût.

D'ailleurs, pour se rendre compte de ce que peut devenir cette entreprise entre vos mains, il n'y a qu'à voir de quelle obédience sont les plus hauts fonctionnaires qui la dirigent. Jamais, jamais un parti n'avait aussi bien trusté, aussi bien colonisé la meilleure entreprise de propagande que l'on peut posséder dans un pays. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

M. Jacques Duclos. L'assiette au beurre !

M. Antoine Courrière. Et vous savez dans quelles conditions cette propagande s'exerce.

Monsieur le ministre, cela est grave, car, à partir du moment où l'on commande, à partir du moment où l'on tire les ficelles, les exécutants sont bien obligés d'obéir. S'ils ne sont pas d'accord, s'ils commettent parfois, involontairement d'ailleurs, quelques erreurs de propagande, on les voit disparaître. C'est ainsi que certains noms ne figurent plus aux génériques de diverses émissions télévisées et que d'autres noms ne sont plus entendus à la radiodiffusion. C'est ainsi que l'on assiste à ce chambardement perpétuel des hommes qui sont chargés d'informer le public.

Oh ! je sais bien que l'on modifie de temps en temps les conditions dans lesquelles s'adressent au public les commentateurs et autres annonceurs : on nous dit qu'il n'y aura plus d'homme-tronc à la télévision, mais des hommes debout (*Sourires à gauche*) comme si cela avait un rapport ou une incidence quelconque

sur les propos émis. Mais cela détourne l'opinion de ce qui est le vrai problème de l'information et qui réside dans le fait que la radiodiffusion française est devenue une véritable entreprise d'intoxication et de propagande qui rappelle, monsieur le ministre, des temps que nous pensions définitivement révolus. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

L'information est téléguidée, télécommandée et toujours dans le sens que vous savez. Ceux qui sont chargés de nous informer sont d'ailleurs eux-mêmes curieusement informés. Je ne citerai que quelques cas. Les commentateurs officiels ignorent souvent des événements d'une importance politique certaine, alors qu'ils en grossissent d'autres dont l'intérêt est fort discutable. Faut-il vous rappeler, monsieur le ministre, qu'il y a peu de temps vos services ont interdit qu'on passe à la radiodiffusion le communiqué qu'avait donné M. Maurice Faure, président du parti radical, au soir même du congrès de Royan. (*Applaudissements au centre gauche et à gauche.*)

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Antoine Courrière. Faut-il rappeler qu'à cette époque-là siégeait également le congrès du mouvement républicain populaire et que l'on a fait sur ces deux congrès un silence à peu près total. (*Très bien ! et nouveaux applaudissements.*)

Monsieur le ministre, quand on veut faire de l'information, il faut la faire juste, équitable, il faut que tout le monde en ait sa part ; car à partir du moment où cela devient une entreprise politique, il ne faut pas faire payer cette entreprise par l'argent des contribuables. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs du centre gauche.*)

Certains des hommes qui nous renseignent, ou qui seraient tenus de nous renseigner, manifestent une méconnaissance, personnelle, parfois voulue, des conditions dans lesquelles nous vivons dans ce pays, surtout des conditions politiques qui forment les éléments de notre vie quotidienne. Le Sénat, puisque, aussi bien, il faut parler du Sénat, est à peu près systématiquement ignoré...

M. Bernard Chochoy. Très juste !

M. Antoine Courrière. ... et s'il n'est pas ignoré, ses votes sont brocardés et systématiquement déformés. (*Très bien ! et applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

On laisse croire parfois que le Parlement ne comprend qu'une assemblée. C'est ainsi qu'il y a quelque temps, après le vote de l'Assemblée nationale du projet de loi sur l'équipement sportif, il y eut des interventions faites à la télévision. On fit parler des députés mais surtout on laissa entendre qu'à partir du moment où l'Assemblée nationale avait voté le projet de loi, c'était la loi...

M. Pierre de La Gontrie. Bien sûr !

M. Antoine Courrière. ... alors que le rôle de l'information était précisément d'indiquer que ce projet de loi, une fois voté par l'Assemblée nationale, devait être discuté devant le Sénat et qu'il ne devenait loi que dans la mesure où les deux assemblées s'étaient mises d'accord sur le texte qui leur était proposé. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je ne sache pas, bien que cela ait été promis, qu'on ait fait appeler à la télévision les représentants du Sénat, les représentants de la commission des finances du Sénat, comme cela s'était fait pour l'Assemblée nationale. En fait, je le répète, le Sénat est un peu considéré comme peuplé d'hommes qui sont là uniquement pour empêcher de danser en rond et pour gêner le Gouvernement et parce que nous n'avons pas ici l'échine aussi souple qu'on l'a quelques fois à l'Assemblée nationale (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*) on nous met au cachot. (*Rires à gauche.*) Et voilà pourquoi aujourd'hui, ayant l'occasion de donner notre sentiment, nous parlons nettement et clairement.

Des informations inexactes, il y en a souvent et l'on ne prend même pas la peine de faire de rectifications. Il y a peu de jours, on nous annonce à la télévision que le budget de la construction avait été voté ; or, il s'agissait du budget de la coopération. Cela a peu d'importance, mais cela prouve le peu de sérieux que l'on met à informer le pays. Mais ce n'est pas tout, monsieur le ministre, il y a aussi certains commentaires qui sont désobligeants ou blessants. Il y a quelques jours, de cette même tribune, mon collègue et ami Gaston Defferre était intervenu au sujet des manifestations des Musulmans à Paris. Le soir, ou le lendemain, un homme que vous connaissez bien, qui s'appelle M. Jean Nocher, a éprouvé le besoin de faire de cette intervention un commentaire tendancieux, véritablement honteux.

M. Jacques Duclos. Jean Nocher, c'est le Philippe Henriot de l'époque actuelle !

M. Antoine Courrière. Votre information n'est même plus de la propagande. Elle s'apparente à cette action psychologique que l'on a mise en valeur en Algérie et qui a donné les résultats que vous savez.

M. Bernard Chochoy. La mise en condition !

M. Antoine Courrière. Je plains beaucoup les pauvres gens qui chaque soir sont pris en sandwich entre les homélies de M. Maurice Ferro et les discours échevelés de ce remarquable bateleur qu'est M. Jean Nocher. Si c'est cela que vous appelez de l'information, nous sommes terriblement inquiets sur les conséquences de ce que vous faites dire au peuple de ce pays. A la vérité, la radio est devenue non point la chose du Gouvernement, mais la chose de l'U. N. R.

M. Georges Guille. Très bien !

M. Antoine Courrière. ... ou d'une certaine fraction de l'U.N.R. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche.*) Cela est inquiétant. Vous sentez tellement vous-même l'importance de la radiodiffusion que, dans un journal appelé *L'Espoir des travailleurs* — un bien grand mot — ...

M. Bernard Chochoy. L'année sociale !

M. Antoine Courrière. ... vous avez écrit que « le développement prodigieux des moyens d'information, leur utilisation au profit des idéologies qui se disputent le monde, font que les citoyens d'un Etat sont perpétuellement baignés dans un flot d'informations et de propagandes. Si l'Etat, si la nation ne veulent pas que leurs citoyens soient, comme l'on dit, conditionnés par les propagandes, il faut les mettre à tout prix en état d'y résister. »

Je ne pense pas, monsieur le ministre, que ce soit ce que réalise votre information ou vos informateurs. Nous sommes convaincus du contraire. Et parce que nous sommes des républicains, parce que nous sommes des démocrates épris de la libre confrontation des idées, nous souhaitons, comme vous l'avez dit vous-même dans le journal que j'ai cité, que ce soit avec objectivité que vous informiez la nation. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hubert Durand.

M. Hubert Durand. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, faut-il se féliciter que la loi annuelle de finances soit l'occasion de passer en revue toute l'activité gouvernementale et, à propos de chaque budget, d'examiner l'action de chaque ministre ? Les courts délais dont nous disposons ne permettant guère de le faire efficacement. Je voudrais qu'un rendez-vous soit désormais fixé pour que, au cours de la prochaine session, nous puissions effectivement discuter de la politique gouvernementale en matière d'information. Il serait temps qu'on nous dise enfin où l'on veut aller, de dresser une loi de programme d'équipement où pourrait s'inscrire justement cette seconde chaîne de télévision qu'on nous fait toujours entrevoir sans qu'elle voit jamais le jour. Il serait temps qu'on débatte publiquement des principes qui doivent guider la diffusion des informations, l'expression des opinions diverses dans ces journaux parlés et télévisés qui atteignent une masse d'auditeurs équivalente, ou presque, au total des lecteurs de la presse écrite.

Si la liberté d'expression, malgré certaines menaces, a pu être tant bien que mal sauvegardée en raison de la diversité de la presse écrite, on ne peut dire que le monopole de la presse parlée satisfasse les auditeurs qui n'accordent qu'un crédit limité aux nouvelles orientées et aux commentaires officiels diffusés par notre radio d'Etat. Ils vont chercher dans les émissions périphériques plus d'objectivité et plus d'originalité à la fois dans la présentation des événements. Le Gouvernement lui-même n'a-t-il pas reconnu le fait puisque son « ministre des consommateurs », titre nouveau dont le Parlement, que je sache, n'a pas été officiellement informé, a préféré faire appel à la vigilance des ménagères sur les ondes d'un poste périphérique, craignant sans doute qu'un exposé à la radio d'Etat ne fut noyé dans le flot des discours officiels dont elle n'est jamais chiche. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Voilà, me semble-t-il, le sujet d'un grand débat d'autant plus nécessaire que la démocratie directe par-dessus tous les intermédiaires vers laquelle semble s'orienter le régime...

M. Jacques Duclos. Quelle belle équipe !

M. Hubert Durand. ... exige justement discussions et dialogues et non pas le monologue gouvernemental qui est trop souvent de règle.

En attendant ce débat, restons sur le seul plan budgétaire qui nous est réservé aujourd'hui pour nous étonner des chiffres

qui nous sont fournis en matière tant de personnel que de bâtiments.

Pour ces derniers, nous aurions mauvaises grâce, monsieur le ministre, à vous reprocher la conception du Palais de la Radio, que vous allez inaugurer dans quelques mois. Vous portez en quelque sorte — si j'ose reprendre la formule célèbre — l'enfant de vos prédécesseurs sur les bras. Permettez-nous, au moins, de vous dire nos craintes sur son avenir et de le trouver de moins belle figure qu'on ne se plaît à l'assurer.

Que l'emplacement sur lequel ce Palais a été construit soit mal choisi, tout le monde le reconnaît ou le reconnaîtra bientôt. Les possibilités de stationnement sont tout à fait insuffisantes avec 350 places pour 1.100 bureaux et deviennent ridicules si l'on tient compte du public de l'auditorium. Les difficultés d'accès et de stationnement seront telles qu'il faudra renoncer à tout concert ou spectacle public dans une maison qui aurait dû être justement un des hauts lieux de la musique et du théâtre.

Insuffisance également des locaux, nous laisse-t-on prévoir, puisque ce palais de la radio restera voué à la seule radiodiffusion et que les services de la télévision devront trouver un autre toit, moins coûteux et, je l'espère, plus judicieusement choisi.

M. Roger Houdet, *rapporteur spécial.* Monsieur Durand, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Hubert Durand. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Houdet, *rapporteur spécial.* Je voudrais vous demander si vous ne pourriez pas réserver vos observations sur les problèmes techniques de la radiodiffusion au prochain débat qui aura lieu sur la R. T. F. ? En effet, j'ai indiqué tout à l'heure qu'il convenait de distinguer l'approbation du budget de l'information de l'examen de la ligne n° 123 du titre Ier.

M. Edmond Barrachin. Continuez, monsieur Durand, puisque vous avez commencé !

Voix nombreuses. Continuez !

M. Pierre de La Gontrie. Ce que dit M. Durand est très intéressant.

M. le président. Monsieur Durand, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Hubert Durand. J'en viens maintenant au personnel. Les déclarations officielles à son sujet font preuve du même optimisme qui est de mise dans les bulletins d'information. Le statut de l'ordonnance de 1959 assurerait un reclassement harmonieux et une amélioration sensible des rémunérations. L'avenir nous dira si les conflits de catégories ou de personnes sont réellement éliminés ; mais il doit nous démontrer aussi si la R. T. F. fera preuve du même dynamisme, du même souci de renouvellement que l'on peut apprécier dans certaines émissions des postes périphériques.

Le souci d'efficacité ne paraît pas toujours inspirer les demandes de la direction de la R. T. F. et sa politique de gestion. L'organigramme des services, malgré les promesses les plus solennelles, n'a pas été remanié alors qu'un effort de remise en ordre plus rationnelle permettrait certainement une économie de personnel qui faciliterait une meilleure rémunération.

Avec les 2.100 créations d'emplois proposées pour cette année, nous arrivons à un total de 11.771 personnes employées par la R. T. F. Une comparaison avec les postes périphériques — qui n'emploient que 200 à 300 agents — ne serait pas exacte car leurs programmes et le genre des émissions sont plus économiques et ils n'assurent pas le service de la télévision. Mais la radio britannique, avec des chiffres comparables à ceux de la R. T. F., offre à ses auditeurs une variété de programmes que nous sommes loin de pouvoir égaler, en matière de télévision notamment.

En 1959, la R. T. F. employait 6.248 agents. En trois ans, le chiffre a donc doublé ou presque. Personne ne pourra soutenir que la qualité ou la quantité des services rendus ait évolué dans la même proportion. L'on peut se demander si la radio n'est pas la meilleure illustration de la loi humoriste de Parkinson sur la progression géométrique des fonctionnaires, un fonctionnaire créé entraînant la création d'un autre fonctionnaire chargé de le contrôler et de le superviser. (*Sourires.*) Peut-être trouverions-nous là l'explication du conformisme des programmes et des émissions que nous dénoncions tout à l'heure.

Quant à l'emploi d'un pareil effectif, on peut se demander s'il est judicieusement réparti. Cinq cent dix postes de journalistes statutaires sont inscrits au budget, intégrant 105 anciens pigistes occasionnels qui deviennent maintenant des permanents. Il serait curieux qu'avec un tel nombre de collaborateurs des reportages en direct plus fréquents ne puissent être assurés et pour des manifestations autres que les cérémonies officielles pour lesquelles l'attention des auditeurs commence à être un peu lassée, d'autant que le cadre n'en varie guère et que les personnages répètent toujours le même rôle.

Vous avez, monsieur le ministre, les moyens financiers, tant en ce qui concerne le matériel qu'en ce qui concerne le personnel, de nous offrir une radiodiffusion et une télévision qui devraient être infiniment plus attractives. Il faudra, dans le plan d'organisation qui, nous l'espérons, ne restera pas comme les années précédentes au rang des promesses faites à l'occasion des discussions budgétaires et oubliées ensuite, il faudra, dis-je, que les attributions soient clairement et nettement réparties et que les responsabilités puissent s'exercer. C'est la condition des programmes vivants, variés, que les auditeurs et spectateurs attendent et qu'ils sont trop souvent obligés de rechercher sur d'autres ondes.

Le conformisme officiel et imposé qui est de règle en matière de journal parlé ou télévisé et trop souvent aussi en matière de spectacles doit être proscrit. Sinon, vous pourriez bientôt craindre, en même temps que la désaffection du public à l'égard de la radio d'Etat, la désaffection envers l'Etat lui-même. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Garaudy.

M. Roger Garaudy. Mesdames, messieurs, les collègues qui m'ont précédé depuis M. Courrière ont eu raison de lier le problème de l'information aux problèmes de la radiodiffusion-télévision qui constitue incontestablement l'essentiel du travail d'information du Gouvernement. Je me permettrai donc de lier, comme eux, ces deux problèmes.

La politique gouvernementale de l'information, notamment de la radiodiffusion-télévision qui en est l'instrument essentel, offre, me semble-t-il, une image du régime. Comme dans toutes les institutions qui ont été créées ou transformées depuis le 13 mai 1958, tout vient du pouvoir, d'en haut, et rien du peuple. Les dirigeants ne sont pas élus mais imposés. Les décisions ne sont pas délibérées mais décrétées. Le statut n'est pas débattu mais octroyé.

Je voudrais en donner quelques exemples concernant la R. T. F. Il existe un comité des programmes avec des sous-sections ; mais aucun membre n'y est le représentant démocratiquement élu du peuple ou des grands organismes syndicaux ou culturels ; tous les membres sont désignés par arrêté ministériel. Le directeur général, ses adjoints, tous les détenteurs des postes importants sont directement nommés par le ministre de l'information sans qu'il soit assisté d'ailleurs par un quelconque conseil d'administration.

Si vous me le permettez, j'établirai une comparaison avec un statut qui n'a pourtant pas le moindre caractère révolutionnaire, mais qui respecte au moins quelques principes démocratiques, je veux parler du statut de la B. B. C. en Angleterre. Quel progrès ce serait déjà pour la radiodiffusion française s'il était institué un conseil d'administration dans lequel siègeraient naturellement des représentants de l'Etat, mais aussi des représentants des usagers, des grands organismes syndicaux et culturels, des représentants aussi du personnel !

Le directeur général pourrait alors être nommé par le Gouvernement mais sur une liste présentée par ce conseil d'administration et le Gouvernement disposerait naturellement de tranches d'horaires pour s'exprimer mais n'aurait plus un pouvoir discrétionnaire sur la totalité des émissions.

Ces méthodes démocratiques ne sont, hélas ! pas celles du despotisme gouvernemental, despotisme capricieux d'ailleurs puisque le comité financier créé le 4 février 1959 a déjà disparu et que le comité de surveillance qui l'a remplacé ne compte parmi ses membres, en dehors d'une participation parlementaire très limitée, que des représentants de l'Etat ou des personnalités privées choisies arbitrairement par le ministre.

Ce comité de surveillance, purement consultatif, n'est d'ailleurs réuni, comme le soulignait très justement dans son rapport notre collègue M. Houdet, qu'à la discrétion du ministre et peut donner son avis seulement sur les questions que le prince daigne lui communiquer. Toutes les commissions, qu'il s'agisse des programmes ou du classement du personnel, sont sans pouvoir réel et servent seulement d'alibi pour masquer le règne du bon plaisir. Un ministre, et cela s'est vu, peut interdire une émission. Un autre ministre peut téléphoner en pleine nuit pour exiger le renvoi d'un journaliste dont le commentaire lui a déplu. Pour perpétuer cet arbitraire, vous refusez d'ailleurs aux fonctionnaires d'être détachés à la radio-télévision française. Vous les mettez en demeure, s'ils veulent conserver la garantie de leur statut de fonctionnaires, de végéter sur des voies de garage de la radio-télévision française et d'être très défavorisés par rapport

à leurs collègues non fonctionnaires, ou alors ils doivent renoncer à leurs garanties et, moyennant quelques avantages pécuniaires, se livrer à l'arbitraire du prince.

Pour appliquer le nouveau statut du personnel, les syndicats ont été invités à siéger dans les commissions de classement, mais le directeur général a bouleversé le classement à sa guise et ses décisions sont pratiquement sans appel. Ce despotisme capricieux a fait un beau gâchis.

Pour nous en tenir à un exemple, celui du recrutement du personnel, c'est un modèle d'arbitraire et d'anarchie. Et ceci en un double sens : d'abord, parce que vous recrutez avant d'avoir défini les fonctions à remplir et la nature des emplois. Vous avez été incapable de fournir aux commissions parlementaires un organigramme de la R. T. F. C'est-à-dire que vous recrutez sans tenir compte des besoins et même sans connaître les besoins.

Ensuite parce que les titres requis pour entrer à la R. T. F., grâce à un jeu, disons, pour être polis, assez complexe et assez subtil d'équivalences, laisse place à l'arbitraire le plus pur de vos sergents recruteurs. Le résultat de telles méthodes s'inscrit en chiffres éloquents dans vos budgets. L'orateur qui m'a précédé signalait avec raison — et je n'y reviens pas — que les effectifs de la R. T. F. qui dépassaient de très peu 6.000 personnes en 1959 dépasseront en 1962 les 10.000. Vous embauchez tout ce monde pour quoi faire ? Vous ne pouvez même pas le dire exactement parce que l'organigramme de la R. T. F. n'existe pas.

Notre collègue M. Baumel, dans son rapport pour avis et dans un langage dont la courtoisie pastellise en quelque sorte les critiques, décrit ainsi ce que nous appellerons plus crûment le chaos de la R. T. F. Il indique : « Ses structures enchevêtrées, le bourgeonnement de ses services, la multiplication de postes sans tenir compte d'un plan préalable, la nomination de chefs de service parfois en surnombre, aux compétences multiples et dont les responsabilités sont souvent diluées dans un ensemble inconsistant, tout cela fait de la R. T. F. un énorme géant qui grandit trop vite et qui échappe pratiquement à tout contrôle sérieux. »

Si nous traduisons en langage populaire ces euphémismes, cela porte un nom plus précis : la pagaille.

Nous apprenons seulement par le rapport de M. Boinvilliers à l'Assemblée nationale, que « les 510 journalistes statutaires ne suffiraient plus à la tâche et que le personnel de la R. T. F. ne ferait qu'augmenter en nombre dans les années à venir ».

C'est une singulière perspective pour les auditeurs et les spectateurs que le Gouvernement semble considérer comme un « simple moyen » ; d'abord comme un « moyen financier » comme masse anonyme de payeurs de redevances, taillables et corvéables à merci et ensuite comme un «moyen politique », comme un troupeau « d'animaux politiques », ainsi que l'a écrit la plus haute autorité de l'Etat, qu'il s'agit de mettre en condition par un pilonnage de propagande fondé sur une psychologie d'une pauvreté désolante et sur un mépris de fer à l'égard de l'homme en général et des Français en particulier.

Cette propagande est d'ailleurs fort coûteuse. Si nous nous en tenons aux dépenses avouables ou avouées, la maison de la radio, quai de Passy, coûtera aux contribuables plus de 20 milliards d'anciens francs avec la construction de ses 1.156 bureaux et 42 studios dans lesquels, d'ailleurs, on ne parvient pas à loger la télévision.

Ce gigantisme architectural de la R. T. F. contraste fâcheusement avec son nanisme spirituel. (*Sourires.*) Mais il ne s'agit là que des dépenses, sinon honorables, du moins avouables et avouées.

Si vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, une question indiscrète, pourriez-vous nous dire combien a coûté l'équipement et le fonctionnement près de Chartres, sur les bords de l'Eure, des studios du centre Kléber, dont les tâches étaient de telle nature que les techniciens chargés de l'aménager y étaient amenés de nuit et sous escorte policière et que les gens chargés d'y travailler étaient gardés par des légionnaires allemands ?

Depuis trois ans, la R. T. F. s'intéresse beaucoup à l'Algérie. Depuis 1958, il y a eu plus de 5 milliards et demi d'autorisations de programme et près de 4 milliards de dépenses de fonctionnement. Votre budget de cette année prévoit, pour l'Algérie, un peu plus de 7 milliards de dépenses. Or, vous savez très bien que ces dépenses ne sont rentables, ni du point de vue financier ni du point de vue national.

Du point de vue financier, parce que dans l'anarchie et le chaos créés en Algérie par la guerre, la récupération des redevances en dehors des grosses agglomérations est dérisoire. Vous n'avez d'ailleurs là-dessus aucune illusion puisque vous prévoyez d'avance un déficit de 4.710 millions.

Un rapport du directeur général de la R. T. F. en date du 25 septembre 1961 sur les perspectives budgétaires en 1962 avouait à ce sujet : « L'importance du déficit est considérable et, comme celui-ci doit être finalement supporté par les auditeurs et les téléspectateurs métropolitains, il en résulte que 19,5 p. 100 de leurs versements à la R. T. F. seront consacrés l'an prochain à la couverture de l'excédent de dépenses découlant des servitudes externes du monopole ».

Vous avez retiré de la circulation ce rapport, car vous considériez sans doute que c'était porter atteinte au moral de la nation de lui apprendre qu'un cinquième de la redevance qu'on lui demande est destiné pour une large part à subventionner la propagande des ultras à Alger.

Du point de vue national, ce déficit n'est compensé par aucun avantage politique car vous n'avez en Algérie le contrôle de rien, pas plus de la R. T. F. que du reste. Les ultras et les proconsuls frondeurs que vous laissez régner là-bas refusent même vos émissions en direct et font leur propagande qui n'a rien à voir avec les intérêts de la France.

Ils peuvent même, lorsqu'ils le veulent, assurer impunément leurs émissions pirates ; il n'est guère difficile de trouver dans le personnel même de la R. T. F. d'Alger des auxiliaires parmi les anciens des comités dits de salut public du 13 mai qui ont porté votre régime au pouvoir et où se recrutent aujourd'hui les principaux éléments des réseaux de l'O. A. S. Avec de tels appuis techniques et politiques, c'est un jeu d'enfant de couper un câble entre le studio et l'émetteur et d'émettre sur une fréquence voisine avec des appareils fournis par certains chefs de votre armée.

J'en arrive maintenant aux spéculations sur la deuxième chaîne, spéculations au double sens du mot : intellectuelles et financières. Spéculations intellectuelles car la deuxième chaîne occupe dans la mythologie gouvernementale une place de choix à côté des maisons de la culture de M. André Malraux. Comme les maisons de la culture, en effet, la deuxième chaîne a toutes les vertus, sauf celle d'exister, sinon de cette existence précaire et fantomatique des promesses gouvernementales à chaque discussion budgétaire.

Le mercredi 22 avril 1959, dans l'euphorie consécutive à un conseil des ministres, l'optimiste M. Frey annonçait pour le début de 1960 la mise en service de cette chaîne. 1960 est passé. 1961 aussi, et voici qu'aujourd'hui la deuxième chaîne entre dans une nouvelle phase de sa brillante carrière oratoire. On nous la promet pour la fin de 1963, encore que notre rapporteur, M. Baumel, avec une sagesse que semble justifier l'expérience du passé, ajoute dans son rapport : « Nous espérons qu'elle pourra fonctionner en 1964 ».

Vous me permettrez, mes chers collègues, de m'abstenir de participer à ce concours de pronostics. Mais, quels que soient les délais qu'on nous fixe, on se garde bien de définir le caractère de cette nouvelle chaîne. Sera-t-elle un monopole d'Etat, une entreprise privée ou une régie mixte ? Nul ne le sait.

Mais ce mystère est infiniment rentable pour les intérêts que sert le Gouvernement et qui ne sont pas ceux de la nation. Tout comme en d'autres domaines vous avez ouvert des perspectives exaltantes aux plus sordides combinaisons des trusts pétroliers et des consortiums bancaires, vous suscitez, avec la deuxième chaîne, d'immenses espérances ou plutôt de grands appétits chez les magnats de la publicité. Vous achetez et vous installez d'innombrables studios, de la rue Cognacq-Jay au Moulin de la Galette, de Francœur à Boulogne, de Joinville aux Buttes-Chaumont, alors que dans des studios privés, déjà, et vous le savez, se constituent des sociétés pour préparer des programmes. Une société de distribution anglaise participe même à cette opération. Comme vous le voyez, sur votre deuxième chaîne, les spéculations vont bon train et il ne s'agit pas de spéculations métaphysiques.

Ainsi, l'organisation de la radiotélévision française est à l'image de votre régime, autoritaire et anarchique, impuissante et coûteuse.

L'entreprise de « mise en condition » de notre peuple par la R. T. F. et le secret technocratique de sa gestion facilitent l'action des monopoles et les complots de l'O. A. S. et de ses amis.

La manière même dont le problème se pose à nous n'a rien à voir avec une discussion parlementaire de caractère démocratique puisque le budget de la R. T. F. n'est pas soumis à l'approbation parlementaire. La seule manière, pour nous, de marquer notre opposition à votre gestion monstrueuse, c'est de vous refuser le droit de percevoir la redevance pour l'usage des appareils récepteurs de radio et de télévision.

Nous voterons donc à l'article 44 *bis* l'amendement présenté par nos collègues Pellenc et Houdet, au nom de la commission des finances, qui vous refuse ce droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. Christian de La Malène, *secrétaire d'Etat à l'information.* Mesdames, messieurs, avant de présenter le budget du ministère de l'information, je pense que la haute assemblée ne m'en voudra pas de la distraire quelques instants de ses travaux budgétaires par quelques mots d'un caractère plus personnel.

C'est aujourd'hui la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole à cette tribune. Il me serait difficile de cacher quelle signification revêt pour moi cet instant et quelle émotion est la mienne.

C'est dans cette maison, ici, que j'ai accompli mes débuts dans la vie politique. Pendant près de huit années j'ai assisté aux travaux de cette assemblée ; un grand nombre d'entre vous m'ont alors connu et témoigné une sympathie que je ne suis pas près d'oublier. Ma pensée va particulièrement en cet instant à quelques-uns d'entre eux aujourd'hui disparus, tel André Diethelm, Pierre de Gaulle, André Lassagne, Jean Maroger, qui après tant d'autres républicains illustres ont été la gloire de cette tribune et qui m'avaient à l'époque honoré de leur bienveillante amitié.

Prendre maintenant ici la parole, après tant d'hommes tous également dévoués au bien de l'Etat, est pour moi un moment dont je mesure toute la valeur et toute la difficulté. Formé dans cette maison, je voudrais être fidèle aux leçons que j'y ai reçues, leçons de sérieux et de travail, leçons de courtoisie et de compréhension, mais surtout, par dessus et au-delà des querelles politiques partisanes, leçons de dévouement et d'attachement sans restriction à l'intérêt de la République et à l'intérêt de la nation, à sa continuité et à son service.

J'en viens maintenant au budget de l'information. Je voudrais en premier lieu remercier les rapporteurs et les commissions qui ont bien voulu souligner quelle était la modicité des moyens mis à la disposition du ministre de l'information, quelle était l'insuffisance des crédits, quelle était la pauvreté de ses moyens de coordination, quelle était l'insuffisance de ses moyens de supervision en matière de publications officielles, quelle était l'insuffisance de ses moyens d'action directe.

Cependant, comme il vous l'a été dit, le ministère de l'information a une double tâche : il est chargé, d'abord, d'informer l'opinion nationale et internationale sur l'action gouvernementale et, ensuite, de la gestion, de la tutelle et de la protection des moyens d'information, qu'ils soient publics, parapublics ou privés.

Tout naturellement, dans ce bref exposé, je suivrai cet ordre : gestion des moyens d'information qui sont propres au ministère, tutelle des moyens d'information parapublics, enfin protection des moyens d'information privés.

Les moyens propres du ministère — vos rapporteurs vous l'ont dit — se limitent en réalité à une dotation que l'on peut chiffrer à environ 500.000 nouveaux francs. Les moyens d'action directe et essentielle du ministre de l'information — qui s'exercent par ce qui était autrefois le central d'information et qui est devenu, parce que le terme était trop ambitieux par rapport à la chose, le service de documentation et de diffusion — disposent d'une dotation de 500.000 nouveaux francs.

Bien entendu, il est peu d'entreprises privées d'une réelle importance qui ne disposent pas, pour leurs moyens de relations publiques ou d'information, de sommes supérieures.

Initialement, il y a quelques années, existait le centre de diffusion qui était, lui, doté de crédits importants. Ce centre a été supprimé et je suivrai l'avis de vos rapporteurs en vous disant qu'il me paraît absolument indispensable, si l'on veut que le ministre de l'information puisse expliciter l'action gouvernementale, ou rendre l'opinion juge de son action, de donner au ministre de l'information les moyens de le faire.

Le deuxième secteur où s'exerce l'action du ministère de l'information, c'est celui des grands organismes publics qui dépendent de ce ministère. Je ne parlerai pas maintenant de la radio-télévision française, puisque vos rapporteurs n'ont pas encore traité le sujet, qui viendra en discussion dans quelques heures, au sujet des taxes parafiscales. Je traiterai simplement de la Sofirad, de la S. N. E. P., de l'agence Havas, de l'agence France-Presse, de l'actualité cinématographique et de la censure. Je voudrais dire tout d'abord que pour contrôler ces organismes publics, le ministère de l'information ne dispose pratiquement d'aucun moyen en dehors de son cabinet. (*Murmures à gauche.*)

La Sofirad est devenue ce que le Parlement avait souhaité qu'elle devint, c'est-à-dire un simple holding financier où se trouvent les participations de l'Etat dans les différents postes de radio phériphériques. La Sofirad a peu à peu abandonné toutes ses autres activités.

La participation de l'Etat dans les postes périphériques, c'est d'abord sa participation dans le holding lui-même Images et Son qui, par l'intermédiaire d'une série de sociétés filiales, contrôle la radio phériphérique du poste Europe n° 1.

M. Pierre de La Gontrie. Qu'est-ce qu'un holding ? Je suis désolé, mais je ne connais pas l'anglais. Nous sommes dans une assemblée française, monsieur le ministre !

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Le holding est une société financière n'ayant pas d'activité propre et qui, simplement par le biais de ses participations financières, gère un certain nombre de sociétés qui, elles-mêmes, ont des activités directes. C'est le cas des sociétés Images et Son et Sofirad.

Europe n° 1 est une société qui, à l'heure actuelle, est bénéficiaire, bien que la prospérité de cette entreprise soit légèrement réduite par rapport à ce qu'elle a été les années précédentes. Elle n'appelle pas, de la part de l'Etat, de commentaires particuliers.

A Radio-Monte-Carlo, l'Etat est majoritaire. Je m'y arrêterai un instant, car vos rapporteurs ont demandé que l'activité de ce poste soit légèrement transformée et que ce poste devienne le porte-parole de la France dans tout le bassin méditerranéen. C'est un objectif auquel le Gouvernement se rallie entièrement et, par l'intermédiaire des filiales dont j'ai parlé tout à l'heure, des instructions sont données dans le domaine des investissements pour que cette transformation s'opère au cours des années prochaines.

La troisième société où l'Etat se trouve représenté, c'est la Radio des Vallées, anciennement Radio-Andorre, qui commence à peine à émettre, étant donné les difficultés, non encore entièrement réglées, que le statut particulier de souveraineté de la région d'Andorre a entraînées pour établir la situation de la société.

J'en viens maintenant à un autre établissement public qui dépend du ministère de l'information, à savoir la Société Nationale des Entreprises de Presse. Cette société a pratiquement terminé la tâche pour laquelle elle avait été initialement constituée et qui consistait à appliquer les lois sur la presse votées par le Parlement lors de la Libération. Entre temps, elle a trouvé une nouvelle activité sur laquelle les rapporteurs ont mis l'accent. Elle consiste, par le biais de filiales telles que la S. N. E. I., à faciliter la création de filiales en Afrique francophone.

Cette société a un avenir fort important et je souhaite qu'elle permette aux jeunes Etats africains de se doter d'imprimeries et d'une presse à la mesure de leur destin.

Le troisième organisme public dépendant du ministère de l'information est l'agence Havas. En réalité, la tutelle sur l'agence Havas s'exerce au moins autant, si ce n'est plus, par le ministère des finances que par le ministère de l'information. L'agence Havas, à laquelle votre Assemblée s'était intéressée il y a quelques années, vient de réaliser une augmentation de capital qui avait appelé un certain nombre de remarques de la part de votre commission des finances. Cette opération, qui est en voie de réalisation, laissera à l'Etat plus de 51 p. 100 des actions, ce qui assurera sa représentation quoi qu'il arrive.

Autre secteur d'activité du ministère de l'information : le le contrôle de la société Actualités cinématographiques et le contrôle de la presse filmée. Il s'agit là d'un secteur très particulier qui n'appelle pas et n'a pas appelé, de la part de votre commission, de commentaires particuliers.

J'en arrive enfin à la troisième vocation du ministère : la protection de la presse.

Pour faire face à cette tâche, le ministère dispose d'un service qui constitue la seule administration centrale : c'est le service technique et juridique de l'information, qui groupe environ une cinquantaine de personnes. La dotation budgétaire consacrée à cette tâche est de 2.500.000 nouveaux francs. L'activité essentielle de ce service consiste à gérer les interventions de l'Etat en faveur de la presse et, notamment, le fonds culturel sur lequel vos rapporteurs ont insisté tout à l'heure. C'est en effet un des très rares chapitres du ministère de l'information sur lequel il y ait une augmentation : celle-ci est de 700.000 nouveaux francs par rapport à l'année précédente.

Cette somme est destinée au développement et à l'action conduite grâce au fonds culturel qui, je le reconnais avec votre rapporteur, ne mérite pas tout à fait son titre. Il devrait plutôt s'intituler : moyens de diffusion. C'est, en effet, un centre d'aide et de diffusion pour la presse quotidienne ou périodique à l'étranger. De toutes façons les sommes mises à la disposition de la presse par ce qui s'appelle le fonds culturel sont évidemment très insuffisantes si nous voulons à l'étranger, en particulier en Afrique, lutter à armes égales avec la diffusion de la presse en provenance du monde anglo-saxon notamment.

Je voudrais répondre d'un mot aux remarques qui ont été formulées concernant les publications administratives. Vous savez qu'à la demande du Parlement une commission avait été créée en 1950 pour essayer de mettre de l'ordre dans ce domaine. Cette

commission a déposé son rapport en 1956. Elle avait vu passer, en six années, les différents ministères et avait donné un avis sur 230 publications qu'elle avait examinées.

En 1957, les conclusions de cette commission ont été transmises aux ministères intéressés, qui ont été invités à formuler leurs observations. Finalement, un certain nombre de ministères ont suivi les avis de la commission, soit en opérant la fusion de plusieurs publications, soit en modifiant les conditions de publication.

Cependant, le Gouvernement a estimé que ces résultats étaient insuffisants. Le Parlement, de son côté, avait demandé que les dispositions du décret du 30 décembre 1950 soient appliquées avec plus de rigueur. En 1960 fut donc créé un nouveau comité des publications pour donner une nouvelle impulsion à cette remise en ordre.

Les membres du comité désignés en 1960 se sont réunis pour la première fois le 31 mai. Ils ont recommencé à vérifier les publications auxquelles procédaient les différents ministères. Actuellement, ils ont passé en revue la plupart des ministères, en particulier ceux de l'éducation nationale, de l'intérieur, de l'agriculture et des postes et télécommunications. Ils ont constaté que les conclusions du précédent comité avaient été en somme très largement suivies. Cependant, le comité a marqué sa volonté d'aller jusqu'au bout de sa tâche, non seulement en donnant un avis sur les publications qui lui étaient soumises, mais en étudiant les conditions dans lesquelles ces publications d'information générale pourraient être faites d'une façon plus rationnelle.

Je dois souligner, en terminant, que ces publications administratives ne relèvent pas, en réalité, du domaine du ministre de l'information mais dépendent directement de M. le Premier ministre.

Mesdames, messieurs, je voudrais conclure. L'information est un art difficile et, dans le monde où nous vivons, il est plus difficile que jamais de l'exercer car l'information est devenue une arme de combat. Il est donc particulièrement malaisé de trouver l'équilibre nécessaire.

L'excès de l'information devient très vite de la propagande et l'insuffisance de l'information laisse, en réalité, la place ouverte aux informations ou aux propagandes qui viennent de l'étranger ou de l'extérieur et qui souvent, malheureusement, se manifestent aussi à l'intérieur. Sans doute l'information gouvernementale présente-t-elle des insuffisances en quantité et en qualité. Peut-être présente-t-elle aussi des excès. Mais, le ministre de l'information est exactement comme le meunier de la fable.

M. Jacques Duclos. Tiens !

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Il est critiqué, et parmi ses amis et parmi ses adversaires. Ses amis lui reprochent l'insuffisance de son action.

M. Jacques Duclos. Ils sont gloutons !

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Ses adversaires lui reprochent les excès de son action. (*Exclamations à gauche.*)

M. Bernard Chochoy. Avec raison !

M. Pierre de La Gontrie. Ce n'est pas croyable !

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Si bien que son action est difficile, car elle doit se maintenir sur une voie étroite si l'on veut que les critiques s'équilibrent.

Les moyens dont il dispose, vos rapporteurs vous ont dit tout à l'heure quelles en étaient les limites. J'interviendrai à ce sujet plus longuement au moment de la discussion du budget de la radio-télévision française qui s'instaurera dans quelques heures.

Mais je voudrais, en terminant, vous dire qu'il est cependant du devoir du ministre de l'information de ne pas laisser, comme je le disais dans la citation qu'on a faite tout à l'heure, les citoyens de notre pays sans éléments de jugement devant les propagandes contradictoires qui s'exercent sur eux.

Le Gouvernement doit expliquer son action, montrer les arguments pour et les arguments contre et expliciter ses mobiles. Il faut que les citoyens puissent, grâce à la presse écrite, se faire une opinion critiquée ou approuvée. (*Applaudissements.*)

Il faut qu'ensuite, grâce à la presse écrite, les citoyens puissent réfléchir sur cette action afin de l'approuver ou de la critiquer. Pouvoir librement choisir, c'est la condition de la liberté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre — Section II : information — figurant à l'Etat C. J'en donne lecture :

Etat C.

Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.

« Titre III (moyens des services) : + 386.405 nouveaux francs. »

Je mets aux voix le titre III.

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste vote contre.

M. Pierre de La Gontrie. Le groupe de la gauche démocratique vote contre également.

(*Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat par assis et levé adopte le titre III.*)

M. Jacques Duclos. Sans gloire !

M. le président. « Titre IV (interventions publiques) : + 1.061.500 nouveaux francs. »

La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Monsieur le président, je voudrais faire une très brève observation à propos du titre IV sur le fonds culturel de presse.

Depuis la création de ce fonds qui remonte à 1957 et en raison de la réduction de moitié des crédits fixés à l'origine, la commission d'exportation du conseil supérieur des messageries de presse et la commission mixte de diffusion de la presse française dans le monde chargées l'une et l'autre, par l'arrêté du 23 mars 1957 qui a créé le fonds culturel de presse, de donner un avis au ministre de l'information sur l'utilisation des crédits qui lui sont accordés dans ce domaine, n'ont pu donner aucune aide en ce qui concerne la publicité, l'étude des marchés et la propagande pour la presse française à l'étranger.

De ce fait, et malgré les efforts réalisés par leurs propres moyens par les exportateurs de presse française, le climat nécessaire à une bonne diffusion des journaux quotidiens et des publications périodiques français à l'étranger n'a pu qu'être imparfaitement créé. Il semble donc nécessaire d'attirer tout spécialement l'attention de ces responsables sur ce point que, s'il continue à être négligé, risque de rendre en partie improductive l'action menée dans d'autres domaines à l'aide de ces crédits. Il apparaît donc absolument indispensable de rétablir les crédits du fonds culturel à leur chiffre d'origine, soit six millions de nouveaux francs.

C'est l'observation que je me permets de présenter au ministre. Je lui serais très reconnaissant pour fonder mon vote de m'apporter une brève réponse.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je réponds brièvement à M. Lachèvre qui s'est plaint que la commission paritaire ne soit pas chargée d'utiliser les crédits mis à sa disposition pour faire des études du marché de façon à favoriser la diffusion de la presse française à l'étranger. Je ne tiens pas particulièrement à ce que cette extension soit faite, étant donné que cela viendrait toujours en diminution des crédits déjà utilisés essentiellement pour transporter la presse. Bien entendu, si l'on accroissait le montant des crédits destinés au fonds culturel de presse, si l'on arrivait à 6 millions de nouveaux francs, je serais tout à fait favorable à l'accroissement de la compétence de la commission mixte de façon à lui permettre de faire ces études de marché que souhaite M. Lachèvre et qui sont en effet nécessaires. Mais mes crédits sont tellement réduits qu'il vaut mieux les utiliser pour aider le transport de la presse à l'étranger que pour faire des études du marché.

M. Paul Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Paul Symphor. Je voudrais présenter à nouveau des observations qui ont déjà été faites à la commission des affaires culturelles au sujet de la diffusion de la presse dans les départements d'outre-mer.

L'année dernière, notre collègue Bernier était intervenu auprès du prédécesseur du secrétaire d'Etat actuel pour signaler les difficultés qu'éprouvait la presse à la fois pour acheminer les journaux pour les diffuser ; d'abord parce que les journaux coûtant cher, et que les transports sont onéreux, cet acheminement ne peut avoir lieu que par voie maritime, c'est-à-dire une quinzaine de jours au moins après la parution des derniers numéros de la période. Mais il vaut mieux transporter les journaux que de ne pas en avoir du tout, nos compatriotes en dépit de leurs plaintes et malgré la modicité de leurs ressources se font une coûteuse obligation de se présenter aux librairies à l'arrivée du paquebot deux fois par mois. Il en résulte que

ces journaux, déjà fort chers, ne peuvent être lus dans les départements qu'une quinzaine de jours après leur parution dans la métropole.

Les journaux arrivent avec un tel retard qu'on a l'impression de lire des journaux anciens, très anciens, si l'on tient compte de la rapidité et de la fréquence des informations actuelles. On est tenté de lire « Tite Live » en tenant compte des conditions actuelles des échanges. (*Sourires.*)

Votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, avait répondu qu'il se chargeait de trouver la formule qui permettrait de diffuser la presse dans les conditions de rapidité et de meilleur marché que nous avions souhaitées.

La commission des affaires culturelles a étudié cette question et MM. Baumel et Houdet, à qui nous adressons nos plus vifs remerciements, ont insisté pour que la mesure soit enfin prise. Le premier, M. Baumel, a écrit dans son rapport à la suite des observations qu'il a enregistrées au sein de la commission des affaires culturelles, le passage suivant que je suis heureux de reproduire : « J'ajoute qu'il est paradoxal et injuste que, dans les départements d'outre-mer, nos compatriotes ne puissent recevoir nos journaux qu'avec un retard considérable dû à leur acheminement par voie maritime et à des tarifs supérieurs à ceux des journaux étrangers. Il ne s'agit pas seulement d'une anomalie gouvernementale, mais d'un grave problème de souveraineté française comportant de nombreuses incidences politiques ».

Le second rapporteur, M. Houdet, avait précisé que l'aide du fonds culturel à la diffusion à l'étranger avait certes permis de développer la lecture de la presse française hors de la métropole ». Il avait considéré que cette aide restait trop faible. Mais il prétendait que si « une augmentation est prévue en 1962 pour pousser les efforts d'exportations vers les Etats francophones, « il fallait aussi étendre et davantage encore cette aide à l'envoi vers les départements d'outre-mer ».

Nous ne condamnons pas la politique observée dans ce domaine à l'égard des pays dits d'expression francophone, mais nous déclarons tout net qu'il faut que l'on commence par s'occuper des pays d'expression française qui sont liés à la France depuis trois siècles et dont nous nous efforçons de resserrer chaque jour plus solidement les liens qui les unissent à eux.

Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il fallait alléger les frais, mais vous n'avez pas parlé des départements français, des territoires sud-américains, des pays de la zone des Caraïbes également de culture française.

Ne pourrait-on pour ces pays, trouver les moyens d'assurer des expéditions de journaux à cadence fréquente, rapide et à des tarifs moins coûteux ?

J'espère monsieur le ministre qu'il s'agissait d'une omission de votre part et que vous allez nous rassurer. Si j'en étais sur, je vous remercierais à l'avance après avoir renouvelé l'expression de notre reconnaissance aux rapporteurs de la commission des affaires culturelles. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je m'excuse en effet devant l'assemblée de n'avoir pas répondu aux préoccupations de M. Symphor concernant le transport de la presse écrite dans les départements d'outre-mer, des Caraïbes. C'est un problème qui nous préoccupe beaucoup. Je puis donner l'assurance à M. Symphor comme à la commission des affaires culturelles que le problème du prix des transports par avion de la presse vers ces départements est actuellement à l'étude. Je demanderai des crédits dans le collectif de 1962 de façon à essayer de subventionner en réalité le transport de cette presse parce que c'est la seule solution possible vers ces départements. Je lui fais remarquer néanmoins que cela pose des problèmes très difficiles parce qu'il faudra faire une discrimination. Le Sénat conviendra avec moi que faire une discrimination en matière de presse est peu agréable, mais je suis sûr qu'il conviendra également qu'on ne peut pas subventionner le transport par avion de toutes sortes de quotidiens ou de périodiques à destination des Antilles.

Je peux donner l'assurance à M. Symphor que je demanderai, dans le collectif de 1962, des crédits à cet effet, étant donné que les crédits du fonds culturel ne devraient pas, normalement, être employés pour aider au transport de la presse écrite vers les Antilles.

Je lui rappelle que le ministère de l'information fait un effort considérable pour les Antilles puisqu'il vient de demander l'implantation d'un émetteur de télévision à la Martinique et à la Guadeloupe.

M. Paul Symphor. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Paul Symphor. Je prends acte de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat. Néanmoins, nous sommes devenus sceptiques. Depuis des années, nous sommes submergés de promesses qui sont sans lendemain. Il ne s'agit pas seulement de la télévision, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous l'avais bien précisé devant la commission des affaires culturelles. La télévision, qui est une formule d'avenir, qui marque une étape de l'évolution de l'information dans nos départements, ne peut se substituer au journal, à la presse écrite quotidienne, le journal, c'est en fait la pensée de la France. En France, chacun veut avoir son journal, ses revues entre deux émissions de la télévision. La télévision au surplus ne se trouve pas dans toutes les demeures. Cependant le journal est partout en France. Il doit être partout chez nous. C'est pourquoi nous insistons beaucoup avec force et conviction pour que le transport des journaux ne nous revienne pas à un prix exorbitant et prohibitif et pour que nous puissions, à la Guadeloupe, comme à la Martinique, sur tout le territoire de la zone caraïbe, ainsi que dans la zone sud-américaine, lire à tête reposée et du jour au lendemain, au moment où la pensée a sa valeur propre, l'information intellectuelle des journaux français.

C'est cela que je vous demande, au nom de mes collègues des départements d'outre-mer et en vous renouvelant l'intervention faite l'année dernière par mon voisin de travée M. Bernier, et non de recevoir toutes sortes de périodiques qui peuvent attendre et que nous saurons attendre. Nous voulons pouvoir lire les journaux quotidiens qui nous apportent la culture française, la pensée française, l'information française dans les délais les plus brefs et avant qu'elles ne soient ni affaiblies ni déformées. Vous trouverez la formule pour y parvenir, je vous fais confiance. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je vais consulter le Sénat sur le titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 12) :

Nombre des votants	198
Nombre des suffrages exprimés	194
Majorité absolue des suffrages exprimés	98
Pour l'adoption	100
Contre	94

Le Sénat a adopté. (*Mouvements divers.*)

I. — Services généraux

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les services du Premier ministre, section I : Services généraux.

Au cours de la séance du 20 novembre, le Sénat avait commencé l'examen des crédits figurant à l'état C. Il avait décidé le renvoi à la commission des finances de l'amendement n° 35, présenté par M. le secrétaire d'Etat aux finances au nom du Gouvernement et tendant à majorer le crédit inscrit au titre III, Moyens des services.

Depuis lors, le Gouvernement a retiré son amendement et déposé un nouvel amendement qui porte le n° 132.

Le Sénat va donc être appelé à examiner l'amendement n° 132, présenté par M. le secrétaire d'Etat aux finances au nom du Gouvernement.

Je rappelle que le crédit inscrit au titre III s'élevait à 2.466.851 nouveaux francs.

L'amendement propose de le majorer de 1.497.698 nouveaux francs.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Pierre Guillaumat, *ministre délégué auprès du Premier ministre.* Je demande au Sénat de bien vouloir voter les crédits nécessaires au fonctionnement du district de Paris, sous la forme proposée par le Gouvernement.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 145 à l'amendement du Gouvernement n° 132, présenté par MM. Marcel Pellenc et Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, et qui tend à réduire de 811.698 nouveaux francs la majoration proposée au titre III par l'amendement n° 132 et à la ramener à 686.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Mesdames, messieurs, je crois qu'il est nécessaire de donner au Sénat quelques explications sur la procédure qui a été suivie.

Comme M. le président vous l'a indiqué, nous avons été saisis d'un premier amendement proposant une augmentation de crédits de 1.664.979 nouveaux francs. Cet amendement a été retiré en séance, mais entre temps, la commission des finances s'était réunie et elle avait entendu successivement M. le ministre de l'intérieur et le délégué général au district de Paris, M. Delouvrier.

Au cours de cet entretien elle avait enregistré avec satisfaction que le rôle du délégué général prévu par le décret n° 61-1187 du 31 octobre 1961 avait été défini avant tout dans un souci de coordination, d'établissement de programmes pluriannuels, en accord avec les collectivités intéressées, sans que la délégation générale se substitue en aucune manière aux administrations existantes.

La conception appartiendrait à la délégation générale par l'intermédiaire de commissions composées de représentants qualifiés des divers services intéressés, de même que l'action du délégué général permettrait la réalisation des programmes par son action dans les commissions interministérielles.

Il est ainsi bien défini que dans l'esprit même du Gouvernement, le rôle des collectivités intéressées ne saurait être diminué et qu'elles restent organismes d'exécution avec l'aide de la délégation générale. Il ne saurait en aucun cas s'agir d'une superpréfecture coiffant les administrations traditionnelles.

Au surplus, j'ai eu la curiosité de rechercher, dans les débats parlementaires concernant le district de Paris, les déclarations mêmes du Gouvernement à ce sujet. Les déclarations au Sénat, le 10 mai 1960, de M. Chatenet, alors ministre de l'intérieur, sont formelles. Elles affirment : « Le district de Paris n'est pas une collectivité locale, une collectivité supplémentaire qui s'ajoute à celles qui existent dans la région de Paris, qui coexistent et qui y sont juxtaposées ».

Plus loin, il précisait : « Il ne s'agit pas d'en ajouter une de plus qui se superposerait aux autres ».

Enfin : « Ce n'est pas non plus une circonscription administrative et ce n'est pas une administration nouvelle qui se superpose aux autres ».

Vous constatez que les mêmes termes ont été répétés plusieurs fois. Pour leur donner plus de force et par conséquent, il ne saurait y avoir ambiguïté sur ces déclarations.

Après une discussion approfondie à laquelle avaient participé la plupart des membres de la commission des finances et au cours de laquelle les points de vue les plus différents avaient été émis, il avait été décidé, au cours de la première séance de la commission, de ne laisser subsister que les crédits concernant le seul délégué général.

La commission des finances avait, en effet, considéré que s'il était légitime de donner au délégué général une autorité supplémentaire, une autorité incontestée en le rattachant aux services du Premier ministre, en revanche, il pouvait trouver dans les services du district de Paris les adjoints et les collaborateurs dont il pouvait avoir besoin. Au surplus, il valait mieux que ces collaborateurs fussent rémunérés par le district pour éviter de créer un précédent regrettable consistant à faire financer une administration locale par le budget général.

Nous avons donc été amenés ce matin à examiner à nouveau le second amendement présenté par le Gouvernement.

A vrai dire, ce second amendement ne change rien au fond du problème cela pour une raison très simple, c'est qu'il se borne à diminuer le nombre des collaborateurs affectés, dans le premier amendement, au service de délégation générale. Les dix-neuf chargés de mission se trouvaient réduits à quatorze, les treize agents contractuels à dix, les trois conducteurs d'automobile à deux, les agents du service restant au nombre de deux.

Comme il nous est impossible de savoir si, dans une organisation nouvelle, il faudra dix, douze, quatorze ou dix-neuf chargés de mission, il est évident que nous ne pouvions pas nous prononcer sur le nombre exact des collaborateurs nécessaires.

La majorité de la commission des finances — mais je dois indiquer que la minorité a été substantielle — s'est prononcée malgré tout pour admettre qu'il n'était pas mauvais qu'à côté du délégué général, au moment où le district de Paris va commencer à fonctionner et où, par conséquent, se manifesteront fatalement, comme dans toute entreprise nouvelle qui coordonne des activités anciennes, des réticences, peut-être des arrière-pensées, ce qui obligera certainement à passer outre à certaines habitudes, la majorité de la commission, dis-je, a pensé qu'il n'était pas mauvais, qu'à côté du délégué général se trouve un *brain trust* sur lequel il puisse compter et qui, sans se superposer aux autres administrations, lui permette une œuvre de conception.

C'est dans cet esprit que la commission des finances a accepté de laisser subsister les crédits nécessaires à la rémunération du délégué général et de quatorze chargés de mission.

En revanche, elle a estimé que pour le personnel d'exécution, qu'il s'agisse des agents contractuels, des conducteurs d'automobile ou des agents de service, il appartenait au délégué de les demander au district et à celui-ci de les lui fournir.

C'est ainsi qu'est né le sous-amendement de la commission des finances que celle-ci vous demande d'adopter.

M. le président. L'amendement n° 132 du Gouvernement fait l'objet d'une discussion commune avec le sous-amendement n° 145, qui, en réalité, me semble bien être un amendement.

Sommes-nous d'accord sur ce point, monsieur le rapporteur général ?

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Je suis tout à fait d'accord, monsieur le président, et cet amendement de la commission propose un chiffre inférieur à celui du Gouvernement.

M. le président. Dans ces conditions, je vais d'abord mettre aux voix l'amendement présenté par le Gouvernement, qui comporte le chiffre le plus élevé.

M. Maurice Coutrot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai déjà indiqué quelle était la position du groupe socialiste en ce qui concerne la création d'une administration du district de la région de Paris.

Nous nous sommes prononcés cette nuit contre la création d'un poste de préfet et nous proposons au Sénat de prendre la même position en ce qui concerne l'amendement du Gouvernement et l'amendement de la commission des finances. En effet, j'avais dit la semaine dernière : c'est un commencement. On vous demande aujourd'hui la création de quelques postes ; l'année prochaine, au prochain budget, on vous en demandera d'autres, et ainsi de suite...

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. Maurice Coutrot. ... jusqu'à ce que cette administration du district devienne une super-administration qui se substituera aux activités des collectivités locales.

C'est si vrai que le délégué général, avant même que ne soit constitué le conseil de district, avant même que ne soient élus ou désignés les membres de ce conseil, a fait une conférence de presse par laquelle on s'aperçoit qu'il entend, pour de nombreuses missions qui étaient jusqu'à maintenant réservées aux collectivités locales, notamment la construction des écoles, des établissements sanitaires, de certaines voiries, se substituer aux collectivités locales.

Nous ne pouvons accepter une telle activité pour le conseil de district et mettre déjà à la disposition du délégué général une administration dont nous sommes sûrs qu'elle ne fera que croître et embellir.

Le groupe socialiste votera donc contre la proposition du Gouvernement et contre celle de la commission des finances. Il déposera, à l'occasion de ce vote, une demande de scrutin public. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué. Nous avons été sensibles aux explications présentées par le rapporteur spécial et à la compréhension de la commission des finances envers la tâche très lourde de M. le délégué général au district de Paris. Le Gouvernement retire donc son amendement et se rallie à celui de la commission des finances.

M. Jacques Duclos. Evidemment !

M. le président. L'amendement du Gouvernement étant retiré, je vais mettre aux voix l'amendement de la commission des finances.

M. Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur spécial.* Je viens d'entendre l'intervention de notre collègue au nom du groupe socialiste. Il a indiqué que son groupe voterait à la fois contre l'amendement présenté par le Gouvernement et contre celui présenté par la commission des finances.

Je voudrais donner quelques explications complémentaires concernant l'amendement de la commission des finances. Je précise que les tâches qui vont incomber au délégué général, d'après ses propres déclarations et d'après celles qui nous ont été fournies par le ministre de l'intérieur — et d'ailleurs telles

qu'elles ressortent également des débats concernant le district de Paris — nécessitent la création de commissions de coordination dans tous les domaines, que se soit le domaine scolaire, le domaine de la voirie, le domaine de la santé publique. Par conséquent, il est nécessaire que le délégué général ait a sa disposition des collaborateurs d'un grade suffisant pour leur permettre de présider ces commissions qui, encore une fois, n'ont, en aucune manière — d'après ce qui nous a été dit et que nous avons tout lieu de croire — l'intention de se substituer aux collectivités intéressées.

Nous avons voté le district de Paris — certains d'entre nous étaient partisans de le repousser, d'autres de l'adopter, finalement il a été voté — et il faut en tirer les conséquences. Il faut surtout qu'à partir du moment ou il a été voté il puisse fonctionner. C'est dans ces conditions que la commission des finances — encore une fois, à la majorité — a rédigé l'amendement qui vous est proposé.

J'ajoute que le Gouvernement serait particulièrement bien inspiré s'il pouvait nous assurer que les emplois qui seront ainsi distraits de leur administration normale feront l'objet dans le prochain budget d'une réduction des crédits correspondante.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Georges Marrane. De même que le groupe socialiste, le groupe communiste votera contre l'amendement de la commission des finances. En effet, le district de Paris est une nouvelle attaque contre les libertés locales et une nouvelle entrave au fonctionnement des communes, à leurs réalisations. Tout ce que fait le Gouvernement va dans ce sens.

Aujourd'hui même est paru un décret qui interdit aux offices d'H. L. M. d'attribuer les logements qu'ils ont faits construire, même avec la garantie financière des communes. J'ai reçu personnellement du commissariat à la construction une liste de locataires à reloger en priorité et qui sont tous des habitants de Paris. Ainsi il va être demandé la garantie financière aux habitants de la commune et on va imposer des locataires qui habitaient ailleurs. Pendant ce temps, il y a dans la commune d'Ivry deux cents cas tragiques de prioritaires. On ne peut pas les reloger ! Et le pouvoir central nous impose des prioritaires dont le cas peut être très intéressant, mais pas plus urgent que les prioritaires d'Ivry.

M. Jacques Duclos. Tout cela est une vaste entreprise U.N.R. C'est pour loger les trafiquants de l'U. N. R. (*Exclamations et rires au centre droit et sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Duclos, vous n'avez pas la parole. Au moins, n'interrompez pas votre propre orateur !

M. Georges Marrane. J'ai déjà expliqué à la tribune que les communes de banlieue ne peuvent obtenir de crédits pour les constructions scolaires terminées. On ne peut payer les entrepreneurs. On ne peut terminer un lycée commencé depuis 1958.

M. Etienne Dailly. Vous avez des crédits pour débaptiser les rues Staline.

M. Georges Marrane. Les difficultés vont être aggravées encore par le district.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre.

Jusqu'à maintenant, le Sénat était considéré comme l'organe parlementaire qui défendait les libertés communales. J'attire l'attention du Sénat sur le fait qu'un vote favorable constituerait un torpillage des libertés communales.

Aujourd'hui, cela concerne Paris et la banlieue ; bientôt cela touchera les autres villes de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Fosset.

M. André Fosset. Au cours du débat de cette nuit, je me suis prononcé contre la proposition gouvernementale tendant à la création d'un poste de préfet mis à la disposition du délégué général. Si le texte gouvernemental, tel qu'il avait été déposé initialement, avait été maintenu, je me serais également prononcé contre, car il ne peut être question de créer une nouvelle administration à la disposition du délégué général.

Par contre, on ne peut pas concevoir que la délégation ayant été créée, le délégué n'ait pas autour de lui un petit état-major lui permettant d'assumer normalement sa mission.

Le texte de la commission des finances prévoyant la création de quatorze chargés de mission parait parfaitement convenable dans cette perspective ; je souhaiterais cependant, m'associant à la déclaration de M. le rapporteur de la commission des finances, que le Gouvernement voulût bien déclarer qu'à cette création correspondra, dans un proche avenir, la suppression de crédits au titre des ministères intéressés qui viendra compenser la création de ces 14 postes.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'ai demandé la parole pour répondre à la question de M. Coudé du Foresto et à celle de M. Fosset.

Nous ne pouvons pas supprimer dans le budget un crédit correspondant à la rémunération du personnel ; en effet, les crédits de cette nature sont calculés d'une façon globale avec déduction pour vacances d'emplois, de sorte qu'il n'est pas possible de faire disparaître un crédit lorsque la rémunération d'un fonctionnaire passe d'un chapitre à l'autre.

Par contre, comme nous l'avons fait pour les rapatriés, nous souhaitons que les recrutements soient effectués parmi le personnel actuellement rémunéré au moyen des crédits ouverts au budget des charges communes pour le paiement des traitements des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer. Dans la mesure où ces personnels sont recrutés à l'intérieur des cadres administratifs, comme nous le souhaitons, nous nous efforcerons de faire apparaître les réductions correspondantes.

M. Julien Brunhes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Julien Brunhes.

M. Julien Brunhes. J'ai demandé la parole pour dire que la plupart de mes collègues voteront l'amendement de la commission des finances.

Il y a une certaine logique à s'en tenir à une position qui a été définie depuis longtemps, à savoir qu'aucun Parisien ne souhaite que l'administration du district soit une administration supérieure à celle qui existe dans nos départements ; mais le Gouvernement semble avoir pris l'engagement de ne pas faire de ce district une administration supérieure.

D'autre part, nous ne voulons pas la création de postes inutiles, mais en même temps puisque cette assemblée — que ce soit un bien ou un mal — a voté le district, il est logique qu'elle permette au délégué général du district d'avoir les quelques personnalités qui lui sont indispensables pour faire son travail.

C'est pourquoi je voterai l'amendement de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par la commission des finances.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 13 :

Nombre des votants	219
Nombre des suffrages exprimés	218
Majorité absolue des suffrages exprimés	110
Pour l'adoption	162
Contre	56

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, au chiffre de 3.152.851 nouveaux francs résultant du vote qui vient d'avoir lieu.

(*Le titre* III, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Titre IV (Interventions publiques) : + 9 millions 997.770 nouveaux francs. » (*Adopté.*)

ETAT D

(*Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.*)

M. le président. Titre V (Investissements exécutés par l'Etat) :

« Autorisations de programme : 133.100.000 nouveaux francs. » (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 86.900.000 nouveaux francs. » (*Adopté.*)

Titre VI (Subventions d'investissements accordées par l'Etat :

« Autorisations de programme : 1.284.500.000 nouveaux francs. » (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 700 millions de nouveaux francs. » (*Adopté.*)

— 3 —

EXCUSE

M. le président. M. Abel-Durand s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la séance.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale, deuxième partie.

Finances et affaires économiques (*suite*).

I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des finances et des affaires économiques, section I, charges communes.

La parole est à M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget des charges communes se présente avec une masse de crédits de 17.500 millions de nouveaux francs, en augmentation de 2 milliards de nouveaux francs, c'est-à-dire qu'il comporte à lui seul 25 p. 100 de l'ensemble des dépenses, 40 p. 100 des dépenses nouvelles et 57 p. 100 des charges nouvelles au titre des seules dépenses ordinaires.

Encore faut-il noter que, conformément au désir manifesté par l'Assemblée au cours de l'examen du budget précédent, bon nombre de crédits, concernant notamment les interventions, ont été ramenés dans les autres budgets, qu'ils concernent en définitive, si bien qu'il a été procédé à des transferts sur une trentaine de chapitres, pour une somme de 800 millions de nouveaux francs.

Votre commission souhaite d'ailleurs que cette mise en ordre se poursuive et que les crédits d'intervention qui restent encore dans les charges communes soient rattachés directement aux ministères qu'ils concernent et, peut-être aussi, qu'un certain regroupement soit assuré pour faire disparaître des chapitres d'importance minime, afin de donner à ce budget un aspect définitif qui en facilitera l'examen et la discussion.

Le titre Ier concerne les crédits de la dette. Il faut noter, dès le début de ce propos, que l'endettement, qui avait atteint au cours des années précédentes jusqu'à 500 et 600 millions de nouveaux francs, est actuellement tombé à près de zéro. Il comporte une diminution de la dette intérieure par le jeu des amortissements successifs et, par contre, une augmentation de la dette flottante par suite de l'augmentation des émissions des bons du Trésor et de l'augmentation des dépôts des correspondants du Trésor.

Ces changements ont également leurs répercussions au chapitre des frais de trésorerie : un certain nombre de dépenses, notamment celles des agios sur les traites qui, dorénavant, sont directement nourries par le Trésor, disparaissent alors que les frais de trésorerie concernant les émissions à très court terme augmentent.

C'est ici qu'il y a lieu de se demander s'il n'eût pas été bon de mettre à profit les circonstances actuelles pour procéder à une étape de consolidation ; sachant bien, d'ailleurs, que jamais ne sont réunies des conditions parfaites pour y procéder, les autorités responsables ont préféré à l'émission d'un grand emprunt l'allongement progressif de la durée des bons et, effectivement, les bons en trois ans et cinq ans ont rencontré un vif succès. Leur mécanisme constitue une véritable et heureuse transition.

Quant à la dette extraordinaire, il faut noter à la fois sa réduction, par suite du remboursement des échéances et des règlements anticipés, et son aménagement sur des périodes plus longues qui font heureusement disparaître la menace qu'elle constituait sur la balance des paiements.

Votre commission tient à marquer sa satisfaction devant les résultats obtenus par une gestion particulièrement habile de la dette.

Le titre II concerne les pouvoirs publics. C'est donc dans ce titre que se retrouvent les traces des changements intervenus dans les structures de la Communauté, avec la disparition des crédits qui concernaient le Sénat interparlementaire, la cour d'arbitrage, les conférences et les comités.

En revanche, apparaissent des crédits pour une cour d'arbitrage nouvelle, pour des réunions projetées de parlementaires et, enfin, pour des voyages officiels.

Il est juste de remarquer que les organismes supprimés avaient peu servi. En ce qui concerne le Sénat de la Communauté, vous savez que les sessions ne furent ni longues ni fréquentes et qu'elles n'ont pas encombré notre emploi du temps.

En ce qui concerne la cour arbitrale, elle avait été mise en place avec les moyens nécessaires. Elle n'a été saisie d'aucun litige.

Le secrétariat général de la Communauté connaît, lui, une grande activité. Conçu comme un organisme de cabinet, il est chargé des rapports entre le Président de la Communauté et les chefs et les membres des gouvernements de la Communauté.

Le secrétariat est chargé, également, des études et de la documentation relatives à cette Communauté. Dans une période d'organisation et de déplacements fréquents, la besogne n'a pas manqué ; elle doit logiquement se réduire une fois que les choses sont mises au point. Votre commission a donc souhaité que le secrétariat s'adapte sans délai à une tâche plus réduite. Pour marquer sa volonté, elle propose une réduction de crédits de 500.000 nouveaux francs.

Le titre III concerne les moyens des services. C'est ici que sont inscrits les crédits relatifs à la fonction publique. Ils sont de 2.147 millions de nouveaux francs, dont 1,500 million de nouveaux francs correspondant à l'extension en année pleine des mesures déjà prises et 647 millions de nouveaux francs constituent une provision en vue des mesures nouvelles à prendre.

Le Gouvernement a tenu à marquer l'intégration totale dès à présent des différents « éléments dégressifs » susbsistant dans la rémunération des agents de la fonction publique. Sans préjuger des modifications qui pourront intervenir notamment en ce qui concerne l'ouverture de l'éventail hiérarchique, le traitement de base à partir duquel s'appliquera l'échelle indiciaire réelle 100/735, qui est destinée à être substituée à l'échelle indiciaire brute actuelle, s'élèvera à 3.550 nouveaux francs contre 3.054 en 1961.

La commission des finances a estimé que la comparaison avec le secteur nationalisé reste défavorable et elle souhaite que le Gouvernement précise qu'il entend, non seulement ne pas laisser aggraver l'écart existant, mais le réduire. Elle pense aussi que les traitements de base restent faibles et que l'éventail de la grille reste trop serré. Elle pense enfin que les mesures catégorielles qui ont été adoptées appellent un certain nombre de dispositions complémentaires et les débats de ces jours derniers ont montré que de nombreuses lacunes subsistaient dans les personnels des différents ministères, notamment dans la marine, la justice, les postes et télécommunications et, tout à l'heure nous le verrons, les finances.

Elle a observé aussi que, sur un plan plus général intéressant l'ensemble des ministères, qu'il convenait de prendre en considération : la demande faite par les agents supérieurs pour que les conditions mises à l'application des textes préparés par la commission Grégoire conservent à la mesure prise une portée raisonnable ; la demande des attachés d'administration centrale pour qu'intervienne le décret sanctionnant les conclusions de la commission Grégoire ; la demande des administrateurs civils pour que paraisse le décret comportant mise au point de leur statut.

Enfin, elle a relevé les protestations des agents de bureau et auxiliaires qui demandent leur titularisation. Ils soulignent que bien souvent et pour des raisons diverses ils sont amenés à accomplir des tâches très comparables à celles des titulaires ; aussi bien, à différentes reprises, a-t-il été reconnu souhaitable de limiter et de réduire le nombre des agents titulaires. Votre commission pense qu'il est toujours souhaitable de poursuivre cet objectif.

Voilà autant de points sur lesquels elle souhaite que M. le secrétaire d'Etat aux finances puisse préciser sa position.

En ce qui concerne les pensions, votre commission insiste de nouveau pour que paraisse enfin le code des pensions impatiemment attendu, non seulement parce qu'il constitue une mise au point de la procédure administrative, mais aussi parce qu'il comporte des indications et des ajustements très désirés.

A ce propos j'observe que sur un très grand nombre de points concernant les mesures de personnel, les organisations syndicales se plaignent avec force que les textes préparés soient très longs à voir le jour. Nous savons qu'il s'agit de textes complexes et dont la mise en œuvre requiert beaucoup de minutie ; cependant beaucoup perdent de leur valeur psychologique, beaucoup perdent de leur effet à être trop attendus.

Quant aux voies et moyens, l'attention de la commission des finances a été plus longuement retenue par deux chapitres, celui des « dépenses éventuelles » et celui des « dépenses accidentelles ». En annexe à mon rapport figure, selon le désir exprimé par la commission, le tableau des dépenses qui ont été imputées en 1960 et 1961 sur ces deux chapitres. Votre commission a jugé que certaines d'entre elles n'ont pas un caractère éventuel ou accidentel suffisamment marqué pour justifier une pareille imputation. Elle a estimé qu'il y avait là un moyen d'augmenter en fait, en cours d'année, les dotations de certains chapitres, pour des dépenses qu'il eût été possible — voire logique — de prévoir et dont le caractère d'urgence ne s'impose pas. Aussi vous propose-t-elle de procéder, sur chacun de ces deux chapitres, à un abattement de 50 p. 100 des crédits et de réduire en conséquence les crédits du titre III de 47 millions de nouveaux francs.

Je ne parlerai pas des interventions qui ont fait l'objet de la discussion au cours de l'examen des ministères.

En ce qui concerne les dépenses en capital, le crédit pour augmentation de capital des entreprises publiques ou d'économie mixte comporte une demande de 100 millions de nouveaux francs destinés, pour 30 millions à parts égales, à l'augmentation du capital de Nord-Aviation, de l'office national de l'azote et des Mines de potasse d'Alsace.

Pour le surplus, ainsi que notre collègue M. Descours Desacres le signale dans son rapport sur les comptes spéciaux, ce crédit n'a pas d'affectation connue. Votre commission s'est montrée surprise par une telle incertitude qui trahit l'absence d'une politique cependant nécessaire en matière de capital des entreprises publiques et d'économie mixte. Pour marquer sa réserve, elle vous propose un abattement de 10 millions de nouveaux francs.

En ce qui concerne l'équipement administratif, un chapitre nouveau des charges communes rassemble désormais les crédits jusqu'ici inscrits dans trois budgets différents — finances, construction et éducation nationale. Cette procédure favorisera la construction de cités administratives dans les villes de province. Dans la région parisienne, la commission centrale des opérations immobilières a conclu à la réservation d'emplacements pouvant convenir à la construction d'un ou de plusieurs grands ensembles administratifs susceptibles de recevoir soit la totalité des services d'un ministère, soit des services de divers ministères fonctionnant avec une certaine autonomie. L'administration recherche les possibilités existant dans une proche banlieue, notamment dans la zone du rond-point de la Défense.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement médical, les crédits de 1961 inscrits au budget de la santé publique et de l'éducation nationale ont été consacrés à des réparations, extensions et constructions dans une trentaine d'hôpitaux de Paris et de province. Pour 1962, la liste des opérations n'est pas arrêtée, et c'est, bien entendu, une commission qui s'efforcera de concilier les besoins hospitaliers avec ceux de l'enseignement. Votre commission s'étonne que cette liste ne soit pas établie dès maintenant et ne lui soit pas soumise.

En conclusion, par son importance et par sa diversité, le budget des charges communes invite naturellement à une vue exhaustive des choses. Si l'on fait abstraction des crédits d'intervention politique, économique ou sociale qui sont discutés ailleurs, le budget des charges communes comporte trois chefs principaux de réflexion : premièrement, la dette, dont la réduction et l'aménagement traduisent les résultats remarquables obtenus par une technique sans défaut et par le renversement qui s'est produit depuis trois ans dans la balance des paiements ; deuxièmement, l'organisation des pouvoirs publics, qui traduit le changement survenu dans la structure de la communauté — il comptabilise les ruptures survenues ; il enregistre les espoirs qui subsistent de liens réciproques dont la nature reste à définir ; troisièmement, la fonction publique et l'équipement administratif.

Ce domaine ne laisse pas de susciter des appréhensions. Ici, les besoins restent considérables et pressants, trop pressants peut-être pour un pays qui peut difficilement s'offrir un secteur tertiaire pléthorique, même dans l'immédiat un secteur à la taille de son économie. La poussée des rémunérations reste vive, commandée elle-même par la hausse des prix et par le désir légitime des agents de l'Etat de participer à l'amélioration générale du niveau de vie.

Finalement, c'est ici que se condensent les données du vrai problème. D'un côté l'allégement de la dette, heureuse conséquence d'une politique monétaire qui comportait une pause des rémunérations ; de l'autre, l'exigence plus précise des salariés et des agents de l'Etat qui estiment trop lourde la part de sacrifices que leur a demandée cette politique.

Si l'on veut échapper au dilemne, il faudra bien rechercher d'autres solutions que les augmentations alternées des rémunérations, des impôts et des prix. On s'efforce de trouver un équilibre entre les hausses de salaires réels et la productivité ; il n'est pas interdit de penser que de meilleures conditions de la fonction publique, des méthodes plus modernes, des règlements plus pratiques, un esprit plus réaliste, puissent donner à notre administration une figure nouvelle sans finalement comporter pour les finances une charge insupportable.

C'est sous le bénéfice de ces observations, sous réserve aussi des quatre modifications proposées en matière de crédits, que votre commission vous propose l'adoption du budget des charges communes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget pour 1962 soumis au Parlement ne donne pas satisfaction aux fonctionnaires. Les crédits nouveaux prévus pour la fonction publique sont insuffisants et vont encore accroître la disparité des rémunérations entre le secteur para-public et le secteur public, au détriment de ce dernier.

Les agents de l'Etat sont parmi les salariés ceux qui ont le pouvoir d'achat le plus faible, tant par leurs rémunérations principales que par les accessoires qui s'attachent à leurs fonctions : retraites, congés, etc. Dans une période de plein emploi, ce fait est particulièrement grave et écarte de la fonction publique les meilleurs des jeunes gens. L'insuffisance des rémunérations est d'autant moins admise par les fonctionnaires que leurs homologues du secteur nationalisé, à des niveaux de responsabilité et de recrutement identiques sinon parfois moindres, jouissent d'un « *standing* » nettement plus élevé.

Le Gouvernement connait parfaitement le problème et effectue périodiquement des promesses, mais il prend, hélas ! chaque fois des décisions qui accroissent la sous-rémunération relative des fonctionnaires. Ainsi, depuis 1959, les majorations accordées, en pourcentage sensiblement analogue mais portant sur des sommes bien différentes, n'ont fait qu'aggraver la situation des personnels payés directement sur le budget de l'Etat.

Ceci explique les cessations de travail au cours de ces dernières années. En juin 1961, une grève a pourtant été évitée par suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et les organisations syndicales. Le Gouvernement s'est engagé, dans un premier programme, à « harmoniser » la situation des fonctionnaires avec celle des agents du secteur nationalisé. Les fonctionnaires de l'Etat pouvaient dès lors penser que le budget de 1962 comprendrait les crédits nécessaires à la réalisation des promesses gouvernementales. Malheureusement, il n'en est rien.

Le projet de budget de 1962 comprend 64.700 millions d'anciens francs pour des dépenses nouvelles, correspondant à des mesures nouvelles devant prendre effet en 1962. D'autre part, les pourcentages de majoration prévus sont, cette fois-ci, inférieurs à ceux qui ont été décidés pour le secteur nationalisé. Ainsi, malgré les engagements du Gouvernement, l'harmonisation souhaitée et souhaitable des rémunérations entre les secteurs public et para-public est sérieusement compromise si d'autres crédits ne sont pas accordés lors de la discussion budgétaire.

Parmi les mesures les plus urgentes qui devraient prendre effet en 1962, figurent :

Premièrement, l'étirement de la grille prévue au décret du 6 octobre dernier de 100—765 à 100—800. Avec cette dernière grille, les fonctionnaires seraient encore dans une position hiérarchiquement inférieure à celle qu'à atteinte le secteur nationalisé en mai-juin dernier. Tout retard pris en ce domaine aggrave sérieusement la situation de la fonction publique.

Deuxièmement, l'aménagement des carrières des catégories C et D : les fusions d'échelles, l'aménagement corrélatif de la situation des auxiliaires recrutés en violation des lois en vigueur.

Troisièmement, la suppression de l'abattement du sixième pour le décompte des annuités dans le calcul de la retraite. Cette disposition, aussi vieille que la loi sur les pensions des fonctionnaires, est devenue une injustice dès l'instant où tous les régimes de retraites, secteur privé et secteur nationalisé, comptent intégralement les années de service sédentaire pour le décompte des annuités liquidables.

D'ailleurs, M. Michel Debré, Premier ministre, avait promis en juillet 1959 à une délégation de la fédération générale des fonctionnaires que les crédits seraient inscrits au budget de 1960 pour satisfaire cette revendication des fonctionnaires. La promesse n'a pas été tenue.

Quatrièmement, le relèvement des débuts de carrière pour les cadres A et B. Les fonctionnaires de ces cadres sont recrutés respectivement au niveau de l'enseignement supérieur et du baccalauréat. Depuis plusieurs années, les candidats sont moins nombreux que les emplois offerts. Il s'agit d'un dépérissement grandissant qualitatif et quantitatif au niveau des emplois moyens

et supérieurs qui, à brève échéance, provoquera l'asphyxie générale de l'administration.

Les enfants nés à partir de 1946, départ de la vague démographique, ne seront pas en mesure, compte tenu du service militaire, d'entrer dans l'administration au niveau des cadres des catégories A et B avant 1968. Comme leur formation nécessite plusieurs années, il faudra attendre 1970 pour espérer voir l'administration recruter des agents de valeur et en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins les plus urgents. La venue des jeunes vers la fonction publique sera sans doute un leurre si le plein emploi est réalisé. Si bien que l'argument démographique mis en avant pour écarter toute solution valable en ce domaine n'est pas très sérieux.

Cinquièmement, la régionalisation des taux des indemnités de résidence. Le principe des zones de salaire n'est plus équitable et, en attendant leur suppression, il paraît bon d'en atténuer la rigueur comme cela se produit dans le secteur nationalisé.

Sixièmement, la prise en compte de l'indemnité de résidence pour le calcul des retraites. Le vote des crédits supplémentaires à ceux prévus par le Gouvernement au projet de budget pour 1962 permettrait l'application de ces mesures qui auraient pour résultat d'harmoniser, en partie seulement, mais pour la première fois sous la Ve République, la situation des fonctionnaires sur celle des agents du secteur nationalisé. Encore faudrait-il que les crédits affectés à la réalisation de ces dispositions n'entrent pas en ligne de compte dans la comparaison des majorations accordées aux secteurs public et para-public.

Le chiffre de 64,7 milliards d'anciens francs prévu par le Gouvernement est insuffisant pour réaliser le programme ci-dessus dans le budget de 1962. S'il n'est pas augmenté, les engagements pris dans un communiqué gouvernemental le 30 mai dernier seront lettre morte. Les fonctionnaires, une fois de plus déçus, ou se révolteront en cessant le travail, ou se réfugieront dans un attentisme justifié.

De toute façon, l'autorité de l'Etat sera affaiblie et c'est le pays tout entier qui souffrira de l'impéritie gouvernementale.

Le Parlement doit jouer son rôle et avertir l'exécutif qu'il fait fausse route en maintenant une sous-rémunération permanente dans la fonction publique. Bien au-delà du sort des intéressés il y va, monsieur le ministre, de celui du pays. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, dans le budget des charges communes je veux présenter quelques observations sur les chapitres 20-11 à 20-18 inclus relatifs aux dépenses de la présidence de la République.

On a souvent parlé de gouvernement à bon marché et, pour citer un exemple historique, on peut bien rappeler que ce souci avait été celui des communards parisiens de 1871. Mais la notion d'un gouvernement a bon marché ne va guère de pair avec le style de la prétendue grandeur française dont on nous parle sans cesse. Il n'est pas d'autre moyen, pour en faire la démonstration, que de procéder à certaines comparaisons entre des dépenses d'hier et des dépenses d'aujourd'hui. Mes comparaisons porteront sur les dépenses prévues pour l'année 1962 et les dépenses correspondantes de 1957, l'année d'avant le coup de force du 13 mai 1958 et de ce qui en est résulté.

J'ai donc examiné le budget des charges communes voté en 1957 et le budget présentement soumis à notre approbation pour 1962. Sans doute, peut-on me dire que les comparaisons sont difficiles en raison des nouveautés qui ont été introduites dans les rouages de l'Etat par la Constitution de 1958. C'est vrai. Cependant, il y a un Président de la République aujourd'hui comme il y en avait un en 1957 et il ne s'agit pas d'un Président de la République cumulant officiellement ses fonctions avec celles de chef de Gouvernement, comme c'est le cas, par exemple, aux Etats-Unis. Il n'y a plus de président du Conseil, c'est vrai, mais il y a un Premier ministre qui, hier encore, nous a parlé de Richelieu comme s'il voulait se comparer ou se réclamer de lui.

La nouveauté réside, mesdames, messieurs, dans le fait qu'à côté du Gouvernement officiel il y a, à l'Elysée, une sorte de Gouvernement particulier s'occupant des affaires que le Président de la République s'est réservées et, en plus, d'une façon générale, de toutes les affaires de l'Etat. C'est là ce que l'on pourrait appeler un gouvernement occulte dont les membres sortis on ne sait d'où ne sont pour ainsi dire pas connus et interviennent dans les affaires de l'Etat en passant par-dessus la tête des ministres sans avoir de comptes à rendre à qui que ce soit.

Le chapitre des dépenses de la Présidence de la République étant présenté en 1961, pour le budget de 1962, de façon différente qu'en 1957, je veux procéder à des regroupements permettant des comparaisons valables. Pour la clarté de mon exposé, comme les nouveaux francs n'existaient pas encore en 1957, j'ai tout traduit en anciens francs.

La dotation pour frais de maison du Président de la République, qui était de 34 millions de francs en 1957, est de 57.900.000 francs pour 1962, soit 23.900.000 francs de plus, ce qui représente 68 p. 100 d'augmentation.

Le cabinet civil et militaire du président de la République, les services administratifs, les frais de mission et de documentation ainsi que les frais de bibliothèque s'élevaient à un total de 13 millions en 1957. Par contre, le secrétariat général, le cabinet, l'état-major particulier, les services administratifs, les frais de mission, de documentaiton et de bibliothèque s'élèvent pour 1962 à 70 millions de francs, soit 57 millions de plus, ce qui représente une augmentation de 440 p. 100.

Encore convient-il d'ajouter que le chapitre 20-14 porte 16.200.000 francs de dépenses pour le personnel du secrétariat général, du cabinet, de l'état-major particulier et des services administratifs de la présidence de la République — écoutez bien — affectés à la présidence de la Communauté — elle existe encore — avec en plus des frais de mission, de documentation et de bibliothèque.

Les frais de représentation, de déplacements et de voyages du président de la République s'élevaient à 15 millions en 1957. Ces frais, au titre de la présidence de la République, s'élèvent à 47.400.000 francs pour l'exercice 1962 et, au titre de la présidence de la Communauté — que l'on retrouve encore — ils s'élèvent à 6 millions. Cela fait un total de 53.400.000 francs, ce qui représente une augmentation de 38.400.000 francs, soit plus de 250 p. 100.

En 1957, les frais de renouvellement et de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République s'élevaient à 16 millions. Pour 1962, ils s'élèvent, au titre de la présidence de la République, à 24.300.000 francs et à 4.700.000 francs au titre de la présidence de la Communauté, soit au total 29 millions, ce qui représente une augmentation de 75 p. 100 environ.

Quant au total des dépenses pour la présidence de la République qui s'élevait à 78 millions en 1957, il atteint 226 millions 500.000 francs pour 1962, en augmentation de 26 millions 200.000 francs par rapport à 1961. L'augmentation des dépenses est donc de 13 p. 100 par rapport à 1961 et de 290 p. 100 par rapport à 1957.

Encore faut-il ajouter qu'en dépit de l'existence d'un ministère de la coopération il y a, à la présidence de la République, un secrétariat général de la Communauté dont les dépenses de fonctionnement s'élèvent, pour 1962, à 434.600.000 francs. De tout cela il résulte que les dépenses de la présidence de la République sont considérablement augmentées depuis 1957. Cela m'amène à faire quelques comparaisons d'un autre ordre.

L'augmentation de ces dépenses a été, je le répète, de 290 pour 100. Le salaire minimum interprofessionnel garanti a augmenté lui aussi, me dira-t-on, depuis 1957. Mais il a augmenté dans des proportions bien moindres : 22,70 p. 100. Il s'élève à 163,85 francs de l'heure, ce qui est scandaleusement insuffisant. Cela représente, pour quarante heures de travail par semaine, un salaire mensuel de 28.746 francs. Si le S. M. I. G. est augmenté prochainement de 2,65 p. 100, comme on l'a laissé entendre, il sera porté de ce fait à 168 francs de l'heure, ce qui représenterait, pour quarante heures de travail par semaine, un salaire mensuel de 29.064 francs, soit une augmentation mensuelle, par rapport au chiffre que je viens d'indiquer, de 317,95 francs.

J'ai tenu à citer ces chiffres parce qu'il y a en France 800.000 travailleurs qui ont le S. M. I. G. pour salaire et il est bon de montrer comment on pense à rajuster les dépenses au sommet, alors que l'on néglige de faire ce qui serait indispensable pour les travailleurs.

Au surplus, je veux dire que, depuis 1957, le pouvoir d'achat des travailleurs a diminué. Même si les statistiques officielles prétendent le contraire, car, je le sais bien, dans certains cas, la statistique est la forme supérieure du mensonge, je tiens à dire que, par rapport à 1957, la diminution du pouvoir d'achat qui était de 10,1 p. 100 en juillet dernier est actuellement de 12,1 p. 100.

Le budget de la présidence de la République, fondé sur la somptuosité des réceptions, sur l'apparat d'une sorte de cour royale...

M. Roger Duchet. Et les 650 millions pour la visite de Khrouchtchev ?

M. Jacques Duclos. ... avec, à l'arrière plan, le rêve d'un nouveau Versailles qui pourrait être Vincennes ou ailleurs, ne va guère de pair avec l'état réel de notre pays.

Des documents officiels ont souligné que, sur 14 millions de ménages dénombrés en France, il y en a plus de 700.000 qui disposent mensuellement de moins de 12.500 francs.

Mais on ne semble pas tenir compte de cela à l'Elysée. On ne semble pas tenir compte non plus de la détresse de tant de vieux et de vieilles, pour qui on n'a pour ainsi dire rien fait depuis 1958 et à qui on vole — je dis bien : on vole — le produit de la vente de la vignette-auto que le Parlement avait votée en vue de son affectation exclusive au fonds de solidarité.

On ne tient pas compte non plus de la situation des fonctionnaires et des travailleurs des services publics à qui on offre des augmentations de traitements et de salaires de 2,25 p. 100 ne correspondant nullement à leurs besoins et à leurs légitimes exigences.

C'est en raison de cette situation que l'année 1961, dont l'U. N. R. déclarait qu'elle la voulait « sociale », a été et est une année de grandes luttes revendicatives. De janvier à juin 1961 on a compté 1.230.000 journées de grèves contre 1.069.000 pour toute l'année 1960. Dans ce chiffre que je viens d'indiquer ne sont naturellement pas comptées les grèves qui se sont déroulées au cours de la dernière période : celle des mineurs du 27 septembre qui fut suivie de 90 à 100 p. 100 dans tous les bassins, celles des cheminots et de la R. A. T. P. le 26 octobre, celle de l'E. D. F. et du G. D. F. le 27 octobre, sans parler des nombreuses grèves qui se sont produites également dans l'industrie privée.

De tels mouvements reflètent le développement en France d'un climat de lutte sociale dont nul ne saurait contester la portée. Et cela est vrai, non seulement dans le secteur nationalisé, mais aussi dans le secteur privé. Encore faut-il y ajouter que le mécontentement continue à couver, comme le feu sous la cendre, parmi les paysans et que les commerçants s'inquiètent de voir se multiplier les manœuvres des monopoles capitalistes qui visent à les ruiner.

Demain, mardi, de nouveaux mouvements de grèves vont se produire chez les cheminots, les travailleurs de l'Electricité de France, du Gaz de France, des mines. Si les cheminots sont résolus à la lutte, c'est en raison de l'insuffisance de leurs traitements. D'après les statistiques officielles, les salaires des cheminots et des mineurs ont pris, par rapport à 1957, un retard de 15 p. 100. Les salaires et traitements des travailleurs de l'Electricité de France et du Gaz de France ont pris aussi du retard. Par rapport à 1938, le retard pris par les salaires est tel que les ouvriers doivent travailler aujourd'hui 50 heures pour obtenir le salaire qu'ils obtenaient alors pour 40 heures de travail.

C'est à cause de cela que cheminots, électriciens, gaziers et mineurs vont faire grève demain. Ils entendent imposer que les pouvoirs publics fassent droit à leurs légitimes revendications. Nous sommes, nous communistes, de tout cœur avec ces travailleurs que nous assurons de notre solidarité la plus totale. Dans une telle situation, le budget de la Présidence de la République prend la signification d'une sorte de défi à la gêne, pour ne pas dire à la misère de la population.

C'est pourquoi nous proposons :

1° De réduire les crédits du chapitre 20-13 (secrétariat général, cabinet, état-major particulier, etc.) de 12.000 nouveaux francs inscrits au titre de mesures nouvelles ;

2° De réduire les crédits du chapitre 20-15 (frais de déplacements et voyages du président de la République) de 250.000 nouveaux francs inscrits au titre de mesures nouvelles.

De la sorte, les dépenses pour 1962 ne seraient pas en augmentation par rapport à celles de 1961, et je crois qu'il s'agit là d'une proposition extrêmement raisonnable et significative.

Tel est, mesdames, messieurs, l'objet des amendements que nous avons déposés et que nous demandons au Sénat de bien vouloir voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, dans son rapport au nom de la commission des finances, notre collègue M. Tron signale que les crédits du budget des charges communes, en tenant compte des transferts auxquels il a été procédé, représentent 25 p. 100 de l'ensemble des dépenses totales du budget. Mais, hélas ! compte tenu des transferts qui ont été opérés, nous n'avons pas beaucoup de temps pour examiner chacun des chapitres de ce budget. De plus, le temps qui nous est accordé à la tribune ne nous permet pas de développer sérieusement nos observations. C'est là un des aspects du mépris du Gouvernement envers le Parlement.

Le Gouvernement prévoit, au titre des mesures nouvelles, un crédit de 647 millions de nouveaux francs qui constitue une provision pour la réalisation en 1962 de mesures nouvelles qui seront mises au point après consultation des organisations syndicales. C'est ce qu'indique M. Tron dans son rapport.

Les crédits prévus au budget des charges communes sont loin de répondre aux légitimes revendications de l'ensemble des agents de la fonction publique. Etant donné que ces crédits s'adressent, non seulement aux fonctionnaires, mais aux militaires, retraités et aux victimes de la guerre, ils ne représentent pour l'année qu'une augmentation de 2,25 p. 100. C'est vraiment très insuffisant.

En fait, au cours de ces trois dernières années, soit depuis le 1er janvier 1959, les traitements des fonctionnaires n'ont été augmentés que de 14 p. 100, alors que, suivant le budget type de la commission supérieure des conventions collectives évalué par la C. G. T., le coût de la vie s'est accru de 18 p. 100 au cours de la même période. Il y a donc une perte de pouvoir d'achat. Mais, à la vérité, cette perte est bien plus importante si l'on tient compte de ce que le déclassement de la fonction publique remonte à de nombreuses années. En juin 1957, le Gouvernement avait reconnu que le salaire de base servant au calcul des traitements et retraites aurait dû être fixé à 240.000 francs, alors qu'il n'est que de 180.000 francs, accusant ainsi un retard de plus de 33 p. 100. Depuis lors, ce retard s'est encore agravé, les relèvements de traitements étant inférieurs aux hausses des prix, lesquelles ressortent à 34 p. 100 d'après l'indice des 250 articles, mais sont en fait bien plus élevées.

C'est ainsi que, si l'on prend une base plus réelle, c'est-à-dire le budget type de la commission supérieure des conventions collectives, calculé par le centre d'études économiques de la C. G. T., on aboutit à une hausse de prix de 42 p. 100, si bien que le retard des traitements atteint, en fait, 37 p. 100. Il est bien évident que ce n'est pas la provision de 647 millions de nouveaux francs inscrits au budget des charges communes — laquelle correspond à une majoration de 2,25 p. 100 — qui permettra de rattraper, en 1962, les 37 p. 100 de retard des traitements, d'autant que d'autres revendications doivent être également satisfaites, en particulier celle qui porte sur le traitement minimum.

Compte tenu de la majoration de 1 p. 100 intervenue à dater du 1er novembre, ce traitement net ne dépasse pas 413,64 nouveaux francs à Paris, c'est-à-dire dans la zone la plus favorisée. Les chiffres cités concernant les traitements à Paris sont des chiffres bruts. En fait, les retenues de sécurité sociale et de retraite font que les agents indiqués perçoivent, depuis le 1er novembre 1961, 41.365 anciens francs et non 44.250. A partir d'un mois de présence, le minimum est porté à 38.810 anciens francs et non à 41.400 ; à partir de six mois à 41.365 anciens francs et non à 44,200. En tenant compte des retenues, le traitement à l'indice brut 180 n'atteint que 46.970 anciens francs et non 50.400.

La statistique visant les agents ayant moins de 50.000 anciens francs par mois est donc largement dépassée. Des crédits nouveaux sont indispensables pour satisfaire les justes revendications du personnel des services publics. De même, il est nécessaire de procéder à l'harmonisation avec le secteur nationalisé qui, prescrite par la loi du 3 avril 1955, a toujours été différée malgré les engagements successifs du Gouvernement.

Pour apporter aux fonctionnaires les améliorations qui leur sont dues, qu'il s'agisse de la revalorisation ou de la remise en ordre des traitements et retraites, des crédits nouveaux plus importants sont nécessaires qu'il convient de dégager sans plus de retard. Les statistiques officielles permettent de constater que le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des retraités n'est pas encore parvenu au niveau de 1957. La fédération des fonctionnaires fait justement remarquer que, dans son intervention à l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget des charges communes, M. le secrétaire d'Etat aux finances affirmait que « l'effort accompli en 1961 et 1962 pour la fonction publique était considérable dans son ampleur ». Sans doute les fonctionnaires, reliés au secteur nationalisé, n'étaient-ils pas du même avis puisque des protestations se sont élevées, des actions ont été déclenchées, si bien que le Gouvernement, pour qui le problème des rémunérations paraissait réglé a dû, bon gré mal gré, prévoir deux aménagements successifs du plan de dix-huit mois décidé en mai dernier et portant sur la période du 1er juillet 1961 au 31 décembre 1962. Une lettre rectificative est déjà venue modifier le projet de budget pour 1962 et on annonce pour 1961 une nouvelle loi de finances rectificative qui adapterait les crédits déjà dégagés afin d'appliquer au 1er novembre 1961 les augmentations primitivement prévues pour le 1er janvier 1962.

Nous enregistrons avec satisfaction ce premier résultat dû aux protestations des fonctionnaires et surtout aux actions imposantes réalisées dans l'unité totale par les agents du secteur nationalisé.

Mais le Gouvernement aurait, selon nous, grand tort de croire que tout est dit dans ce domaine et que les fonctionnaires pourraient se satisfaire du supplément de 2,25 p. 100 qui leur est octroyé. La preuve en est que, dès à présent, toutes les organi-

sations ont dénoncé l'insuffisance de cette mesure, ainsi que les artifices utilisés par le Gouvernement pour aboutir en pratique à une réduction des crédits de 0,50 p. 100 par rapport au secteur nationalisé.

A ce propos, M. le secrétaire d'Etat aux finances a fourni à l'Assemblée nationale certains chiffres qui semblent contestés par les syndicats de fonctionnaires. S'il est vrai que, depuis le 1er janvier 1961, le traitement minimum d'un agent de bureau est calculé sur l'indice 140 brut et celui d'un agent de service sur l'indice 135 brut au bout de six mois de présence, il n'en reste pas moins qu'à ces deux niveaux, et en tenant compte de la nouvelle augmentation de 2,25 p. 100, la rémunération se situera respectivement en net à 42.812 et 42.192 anciens francs à Paris. Pour la zone d'abattement maximum, elle se situera à 39.173 et 38.628 francs par mois. Il faudra encore atteindre l'indice 195 brut à Paris et l'indice 216 brut en dernière zone pour obtenir les 50.000 francs nets mensuels réclamés par toutes les organisations syndicale de fonctionnaires depuis déjà plus d'un an.

Il est probable que, si nous avions accès à des statistiques détaillées, nous découvririons encore beaucoup plus de 230.000 fonctionnaires dans ce cas.

Ce seul exemple nous semble situer à la fois l'ampleur de l'effort qui sera nécessaire et l'insuffisance de celui qui est présentement envisagé.

Pour importants qu'ils apparaissent, ce ne sont d'ailleurs pas les seuls griefs que formulent les fonctionnaires. Et nous voulons ici faire écho à ceux qui touchent à la remise en ordre des traitements et retraites.

Au cours des discussions qui se sont déroulées à la direction de la fonction publique durant les cinq dernières semaines, diverses observations ont été présentées par les délégués des personnels quant à la répartition des crédits réservés dans le plan de dix-huit mois à cette indispensable opération de simplification et de rajustement.

Quoique formulées diversement selon les organisations, ces observations traduisaient dans l'ensemble le souci commun de corriger par priorité les injustices dont les petites et moyennes catégories ont été victimes par suite des diverses manipulations qui ont affecté, depuis 1948, l'échelle hiérarchique.

C'est ainsi qu'il était demandé, d'une part, la répercussion sur l'ensemble de la grille des avantages accordés aux indices supérieurs le 1er novembre 1957 par l'intégration de la prime hiérarchique, d'autre part, une réforme urgente et sérieuse des catégories C et D, ainsi que la titularisation des auxiliaires.

Il ne semble pas que l'on ait tenu tant soit peu compte de l'avis des personnels puisqu'on envisage en 1962 l'ouverture de la crise hiérarchique sans correction préalable, ce qui cristalliserait définitivement, en l'aggravant même, le déclassement des catégories lésées, et qu'il n'est prévu, par ailleurs, que des aménagements ridicules et sans date d'effet précise, en faveur des cadres C et D. Quant aux auxiliaires, on argue du fait qu'ils ne devraient pas exister pour repousser toute perspective de titularisation ! Nous constatons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'avez pas choisi la voie de l'apaisement.

Enfin, nous ne saurions passer sous silence la situation des retraités qui revendiquent justement depuis des années l'intégration au moins partielle de l'indemnité de résidence, au même titre que celle de tous les éléments annexes au traitement, ainsi que la suppression des abattements injustifiables dont on frappe les pensions de la plupart d'entre eux.

Dans son rapport, M. Tron demande que le code des pensions civiles et militaires, dont on discute depuis longtemps la création, voie enfin le jour.

Dans les réponses de M. le secrétaire d'Etat lors de la discussion à l'Assemblée nationale, aucun élément précis ne nous permet de déceler ou tout au moins de supputer l'intention du Gouvernement de prendre des décisions rapides. Nous serions très heureux s'il pouvait, ici, combler cette lacune.

C'est qu'en effet les statistiques officielles sont impuissantes à masquer aux fonctionnaires le profond déclassement dont ils sont victimes, particulièrement au niveau des petites et moyennes catégories. Au Gouvernement, qui prétend par ses décisions récentes mettre à jour son plan de dix-huit mois en fonction des hausses intervenues depuis mai dernier et combler ainsi entièrement le décalage subi par les rémunérations depuis janvier 1960, ils répondent que la variation des prix depuis cette époque n'a pas été en moyenne de 4,50 p. 100, comme il apparaît d'après les indices officiels, mais d'au moins 10 p. 100.

Ils estiment donc que l'augmentation de 2,25 p. 100 qu'on leur octroie ne réduit pas — mais, au contraire, accentue encore — le retard sensible de leurs rémunérations par rapport aux engagements précis pris à leur égard en juin 1957.

A juste titre, ils ne se satisfont pas du nouvel « effort » gouvernemental qu'ils ne sauraient considérer que comme un acompte très insuffisant sur les mesures de revalorisation sérieuse des traitements et retraites qui s'imposent, si l'on veut atténuer la déchéance de la fonction publique et, en particulier, aboutir à un salaire minimum d'au moins 500 nouveaux francs par mois.

Le légitime mécontentement des fonctionnaires, de tous les travailleurs et des retraités des services publics, s'est déjà manifesté par de grandes grèves. Mais, comme l'a déjà indiqué mon camarade Jacques Duclos, le Gouvernement et les parlementaires pourront juger demain de l'ampleur grandissante du mécontentement général.

Nous espérons que la puissance du mouvement de grève de demain fera comprendre au Gouvernement la nécessité de prévoir d'urgence les crédits nécessaires pour donner satisfaction aux justes revendications des fonctionnaires et de tous les travailleurs des services publics. Si le Gouvernement ne comprenait pas, il serait responsable de mouvements de grève encore plus importants qui l'obligeraient à changer sa politique de guerre pour une politique de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, le budget des charges communes a une certaine valeur d'illustration puisqu'on y trouve, d'une part, des crédits de la dette publique, tous ceux qui concernent l'équilibre, et qu'on y trouve, d'autre part, de grandes masses de dépenses concernant l'augmentation des traitements de la fonction publique et la subvention budgétaire au F. O. R. M. A. qui ont affecté comme on le sait l'équilibre des finances publiques pour l'exercice 1961.

Je voudrais très rapidement présenter les observations du Gouvernement sur ce budget et en même temps mêler à cette présentation les réponses aux rapporteurs et aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale.

En ce qui concerne les crédits de la dette publique le fait caractéristique relevé par M. Tron est la réduction de la part des dépenses de la dette publique en France dans l'ensemble des charges de l'Etat. C'est un phénomène important par la tendance qu'il manifeste, c'est aussi un phénomène nouveau, car il fait contraste avec la très forte augmentation des dépenses de la dette tant intérieure qu'extérieure à laquelle on a pu assister dans une période récente, essentiellement de 1955 à 1958. Cette réduction en pourcentage des charges de la dette tient au désendettement français vis-à-vis de l'extérieur puisqu'on sait que notre dette extérieure a été ramenée de 3.093 millions de dollars à la fin de 1958 à 1.753 millions de dollars à la date d'aujourd'hui. J'indique que cet allégement de la dette publique extérieure nous permet de faire une économie d'intérêts de 60 millions de dollars par an, c'est-à-dire d'une somme qui, en anciens francs familiers à M. Duclos, représente 30 milliards par an pour le seul allégement résultant de notre désendettement extérieur entre 1958 et 1961.

M. Jacques Duclos. C'est bien. Augmentez alors les fonctionnaires et les travailleurs des services publics !

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le président, je consens à me laisser interrompre pour recevoir les félicitations de M. Duclos sur la politique financière. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne la dette à long terme, on observe le même phénomène, c'est-à-dire une réduction très sensible des charges de notre dette à long terme.

Par contre, comme l'a fait observer M. Tron, la dette à court terme a continué à s'accroître, mais en réalité cela ne résulte pas d'une politique délibérée d'accroissement de la dette à court terme, mais du mouvement spontané des souscriptions, puisqu'on sait que, dans ce domaine, au lieu d'avoir élevé le taux des bons à court terme, nous avons procédé à certains allégements de ces taux, d'une part, et à la réduction des servitudes d'emploi des ressources des banques en bons à court terme, d'autre part.

Donc, si nous constatons cette évolution favorable de notre trésorerie, c'est en raison de notre action financière et non pas à la suite d'une action délibérée des pouvoirs publics.

Je voudrais indiquer à M. Tron que je ne pense pas qu'il existe à proprement parler un problème de consolidation. Le montant de la dette à court terme en France rapporté soit à notre revenu national, soit à notre charge budgétaire ne pose à vrai dire aucun problème préoccupant. Nous avons plutôt un problème de reclassement, de façon à en harmoniser les

différentes émissions. Nous avons également un problème du coût de notre dette publique.

Il faut observer que la substitution qui s'est opérée de la dette à long terme par une partie de la dette à court terme s'est traduite par une diminution des charges entraînées par la rémunération de notre dette publique. Si l'on observe ce résultat favorable, c'est-à-dire l'allègement relatif de nos charges financières de dette, c'est en raison de la limitation très stricte du découvert budgétaire au cours des quatre derniers exercices. On sait en effet que pour les années consécutives 1958, 1959, 1960 — vous aurez bientôt l'occasion de le vérifier — et pour 1961 le découvert budgétaire est resté soit inférieur, soit de l'ordre de 7 milliards de nouveaux francs, soit à un chiffre inférieur de 50 p. 100 au montant qui avait été atteint en 1956 et 1957. C'est à ce résultat exceptionnel de la politique financière que nous devons la limitation de nos charges de dettes. Puisque je fais allusion à cette limite de 7 milliards de nouveaux francs, je voudrais répondre d'un mot à ceux qui s'interrogent sur le point de savoir si, dans la conjoncture présente où nous avons en effet de nouvelles dépenses à financer, ce ne serait pas une sage mesure que de dépasser cette limite.

Le Gouvernement est, comme vous le savez, d'un avis contraire. Il ne l'est pas par obstination ou par attachement symbolique à un chiffre fixé une fois pour toutes. Il l'est parce que, dans la conjoncture présente telle que la France la connaît, c'est-à-dire une conjoncture de plein emploi où se révèlent certaines tensions dans le domaine économique ce serait rendre un très mauvais service à l'équilibre général que de procéder à un certain élargissement de notre découvert du Trésor. Nous sommes dans une conjoncture où il faut veiller à son maintien et où il serait peut-être concevable plutôt de procéder à sa réduction ; cela afin de réserver des possibilités de manœuvres pour le jour où, dans une conjoncture différente, il faudrait alors prendre des actions de stimulation et où on aurait à la fois sur le plan financier et sur le plan économique des justifications et des motifs permettant de franchir la limite de 7 milliards de nouveaux francs.

Les différents orateurs, le rapporteur en premier lieu, ont parlé du problème des rémunérations de la fonction publique. Vous savez en effet que c'est au sein du budget des charges communes qu'apparaît le crédit global qui traduit la provision concernant l'augmentation des traitements de la fonction publique. Avant de dire un mot sur le problème présent de ces rémunérations, je voudrais tout de même indiquer que l'effort accompli en 1961 et proposé pour 1962 est considérable et qu'il se place dans une double perspective : revalorisation des traitements d'une part, mais aussi remise en ordre. La loi de finances fait en effet apparaître par rapport au budget de 1961 un accroissement des crédits de 2.147 millions de nouveaux francs pour la fonction publique, dont environ 1.500 millions correspondent au développement en année pleine du programme 1961 et dont le reste constitue une provision. Je vous dirai tout à l'heure, que c'est une première provision.

En ce qui concerne les mesures nouvelles il faut avoir le sentiment qu'un effort appréciable a été accompli, que si cet effort ne nous dispense pas certes de poursuivre cette politique de revalorisation, il devrait nous conduire à des jugements plus nuancés que ceux que nous avons entendu émettre *tout* à l'heure. Quelles ont été en effet les principales mesures ? Alors que le traitement de base de la fonction publique était de 2.290 nouveaux francs le 31 décembre 1959, il est passé à 3.054 nouveaux francs à partir du 1er novembre 1960. Il a atteint ce chiffre en fonction d'une technique particulière consistant à intégrer dans le traitement de base deux éléments : l'indemnité spéciale dégressive et l'abondement résidentiel — je m'excuse de ces barbarismes — qui n'étaient pas hiérarchisés. Tout à l'heure M. Marrane, que je remercie de la courtoisie qu'il a mise dans son exposé, a indiqué que les organisations de fonctionnaires réclamaient la hiérarchisation de l'indemnité de résidence ; il aurait pu ajouter dans un souci d'équité que depuis fort longtemps, ces organisations, bien antérieurement à notre gestion, demandaient aussi et avant tout la hiérarchisation de l'indemnité spéciale dégressive et l'abondement résidentiel. Sur ce point précis, satisfaction leur a été donnée. Cette technique comporte un avantage appréciable puisque les augmentations sont aussi répercutées sur les retraités et les victimes de guerre. C'est ainsi que, en 1961 et 1962, au titre de cette seule mesure et sans parler de l'augmentation qui accompagnera bien naturellement l'évolution des rémunérations, l'amélioration de la situation des retraités et des victimes de guerre sera importante.

La dépense correspondante en année pleine, pour ces mesures intéressant de façon exceptionnelle les retraités et les victimes de guerre atteindra donc 440 millions de nouveaux francs — 44 milliards d'anciens francs — s'ajoutant à la revalorisation du traitement de base qui bénéficie aux retraités et victimes de guerre comme aux autres.

Ainsi, pour les pensions des anciens combattants, la majoration en deux étapes de ces pensions, du seul effet de ces mesures et à l'exclusion de l'élévation du traitement de base à laquelle nous continuerons à procéder en 1962 et qui les concernera également, représentera 11,7 p. 100 d'augmentation.

C'est donc un effort très appréciable au sujet duquel d'ailleurs les organisations syndicales ont bien voulu manifester leur intérêt. Cet effort n'a pas été le seul. Des mesures ont été prises en ce qui concerne les petites catégories, notamment l'ancienne catégorie 6 C, et certaines améliorations de carrière concernant les catégories C et D. Il reste, dans ce domaine des catégories, beaucoup à faire, et notamment à traiter le problème des débuts de carrière des catégories A et B. Le rapporteur s'est préoccupé de cette question. Et il est certain que les débuts de carrière de ces catégories, qui sont les catégories moyennes et supérieures de la fonction publique, sont actuellement insuffisants. Le Gouvernement est en train d'étudier des mesures qui pourraient être envisagées afin d'améliorer cette situation et qui devraient intervenir dans la prochaine loi de finances, et même, si nous en avons la possibilité, faire l'objet de décisions à prendre au cours de l'année 1962.

Enfin il a été procédé à une revision des indices du plus grand nombre des membres du personnel enseignant et de la quasi-totalité des personnels militaires, l'expression de quasi-totalité justifiant d'ailleurs les préoccupations qui ont pu se manifester au Sénat concernant certaines catégories d'agents. Il reste à prévoir la poursuite du plan de revalorisation en ce qui concerne l'année 1962. Ce programme a été arrêté au mois de juillet ; il comportait un certain nombre de dispositions catégorielles, ainsi que l'élévation du traitement de base à réaliser au cours de l'exercice. Mais on sait que la mise à jour de ce plan entraînée par l'évolution récente des prix a été entreprise par le Gouvernement.

Dans cet examen, le Gouvernement a entendu maintenir le parallélisme d'évolution des rémunérations du secteur public et du secteur semi-public. Le programme intéressant les fonctionnaires sera donc mis au point après consultation des organisations syndicales auxquelles notre collègue M. le ministre délégué procède actuellement de manière que les agents de l'Etat connaissent à la fin de 1962 des augmentations de rémunérations strictement équivalentes à celles des salaires du secteur nationalisé. D'ailleurs, dans les discussions qui ont eu lieu sur ce programme, si l'on a pu contester le taux d'augmentation, je ne crois pas que l'on ait mis en doute la volonté du Gouvernement d'assurer le parallélisme de progression des rémunérations dans les deux secteurs.

Ces faits vont conduire comme le Sénat le sait, à une majoration des crédits des charges communes. Le chiffre qui est actuellement inscrit dans le budget devra être complété de façon d'une part à couvrir la majoration supplémentaire des traitements des fonctionnaires et, d'autre part, à ajuster les subventions de celles des entreprises nationales qui ont besoin pour leur équilibre, du concours des finances publiques. Au cours de la discussion budgétaire, vous aurez à connaître de cette nouvelle augmentation, qui sera gagée, conformément à la volonté du Gouvernement, dans la situation présente de plein emploi, de maintenir l'équilibre des finances publiques.

Pour la mise au point de ce gage, il sera fait un large appel à des économies budgétaires et, pour la différence, à la création de certaines ressources. Ces dispositions feront, non l'objet d'une seconde délibération devant votre assemblée, mais plutôt d'un amendement que le Gouvernement déposera lorsque le texte du budget reviendra devant l'Assemblée nationale. Etant donné, en effet, le délai serré qui affecte le calendrier de vos travaux, il est peu souhaitable d'avoir à procéder à une seconde délibération sur un problème de cette importance qui mérite assurément un large examen de votre part.

Le budget des charges communes comprend enfin un crédit de 1.500 millions de nouveaux francs, montant de la dotation annuelle au F. O. R. M. A. Il faut, en considérant ce chiffre, se rappeler que dans le dernier budget, la dotation initiale à cet organisme n'était que de 200 millions de nouveaux francs.

Elle sera donc passée en un an de 200 millions à 1 milliard 500 millions de nouveaux francs. Si je mets en valeur cette progression, ce n'est certes pas pour contester la légitimité d'une action de soutien des marchés agricoles nécessaire non seulement à l'économie rurale, mais surtout aussi à l'économie nationale, c'est seulement pour que le Sénat ait conscience du très important effort que le budget réalise cette année pour contribuer à l'équilibre du marché des grands produits agricoles.

Pour conclure ce rapide examen du budget des charges communes, je voudrais enfin apporter une précision à M. Minvielle, qui a posé le problème d'ensemble des rémunérations de la fonction publique, mais qui s'est également préoccupé de la

question du code des pensions. Il est exact que le projet de loi concernant la réforme de ce code n'a pas encore été déposé. Il est néanmoins actuellement pratiquement au point ou du moins susceptible de faire l'objet d'une prochaine délibération gouvernementale. Je pense donc qu'au cours de la prochaine session parlementaire vous devriez avoir l'occasion de délibérer sur ce projet de remise en ordre, de simplification du code des pensions.

Mesdames, messieurs, je conclurai en disant que peut-être certains d'entre vous sont frappés par la contradiction qui semble exister entre les éléments favorables du budget des charges communes, c'est-à-dire la réduction des dettes de l'Etat, et, d'autre part, l'importance des problèmes résolus, ou encore en suspens concernant ce même budget.

Il semble que, si l'on prend une vue complète de la gestion de l'année 1961, on puisse en tirer non pas des motifs de satisfactions, que d'ailleurs on nous contesterait, mais plutôt des motifs d'encouragements. Au cours de la gestion de 1961, la France elle-même et non pas seulement son budget a eu à faire face à deux séries de problèmes financiers très lourds.

Le premier était d'apporter une contribution plus large à l'équilibre de l'économie agricole. Le second était de faire suivre par les rémunérations du secteur public et du secteur semi-public le mouvement que l'on constatait dans les rémunérations du secteur privé.

Comme vous l'avez vu, l'addition de ces deux phénomènes, représentant plusieurs milliards de nouveaux francs, pouvait se présenter comme étant incompatible avec la règle d'équilibre que nous nous sommes tracée. Si l'on a pu faire face à ces augmentations de dépenses tout en maintenant le découvert et donc tout en limitant la dette publique, c'est en raison d'un phénomène fort simple.

Ce phénomène, c'est la forte expansion de l'économie française et la progression des recettes fiscales entraînée par cette expansion. Si bien que l'élément qui a permis de faire la synthèse entre le besoin de progrès et la nécessité de l'équilibre, c'est l'expansion.

L'expansion en 1961 a été au service de la stabilité. C'est parce que nous entendons la poursuivre que nous voulons désormais maintenir cette stabilité pour qu'elle soit, aussi, au service de l'expansion. (*Aplpaudissements sur quelques bancs à gauche, ainsi qu'au centre gauche, au centre droit et à droite.*)

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat aux finances s'il lui est possible de donner une réponse un peu plus précise à certaines questions concernant la fonction publique.

Nous sommes très frappés de constater que bon nombre de catégories de personnel se plaignent que les mesures qui ont été régulièrement discutées au sein de la commission Grégoire et minutieusement architecturées, ne fassent l'objet de décisions définitives qu'après de très longs délais. Administrateurs attachés d'administration se plaignent que ces décisions soient toujours en instance et n'aboutissent pas.

Dans le raisonnement même que vous avez développé, monsieur le secrétaire d'Etat, je relève qu'avant même que ces questions soient complètement réglées, elles sont à nouveau remises en cause par les changements survenus dans la structure des prix. En effet, avant que le relèvement des traitements correspondant à une situation déterminée ne soit assuré, cette situation concernant les prix s'est à nouveau détériorée, de telle manière que les traitements de la fonction publique ne cessent de courir en vain après les prix.

Il faudrait que, lorsqu'une commission a en effet fait une mise au point, celle-ci fût concrétisée dans un délai plus rapide. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Je voudrais, puisque l'on discute le budget des charges communes, c'est-à-dire des rémunérations de la fonction publique, faire de brèves observations pour rendre le Sénat et le Gouvernement attentifs à ce fait que les inévitables augmentations des salaires et des traitements de la fonction publique de l'Etat vont entraîner des augmentations correspondantes pour les fonctionnaires des collectivités locales. L'on comprendrait mal, en effet, que l'Etat accorde, et combien difficilement, à cause de l'augmentation du coût de la vie, une majoration des salaires comme elle vient d'être signalée il y a un instant par M. le rapporteur, et que les collectivités locales refusent les majorations correspondantes à leurs propres fonctionnaires.

Mais au moment où nous avons à préparer les budgets communaux, nous nous demandons avec quelles ressources nous allons faire face à ces augmentations qui sont le résultat d'une politique qui n'est pas celle des administrateurs des collectivités locales, mais celle de l'Etat et du Gouvernement.

Il est bien évident — il suffit, pour s'en rendre compte, de prendre connaissance des chiffres fournis par l'administration des contributions indirectes — que les ressources de la taxe locale ne suivent pas la même courbe d'augmentation qu'au cours des années précédentes, car on constate une certaine stagnation, une certaine stabilisation.

Bien entendu, il faudra également que les collectivités locales créent des ressources nouvelles, car elles ne peuvent pas arrêter brusquement leur équipement, leurs dépenses d'investissement. De ce fait, des charges d'annuités d'emprunt vont figurer dans leurs prochains budgets et nous nous demandons par quel moyen, sinon par le vote de centimes additionnels, nous pourrons faire face aux très légitimes demandes présentées par nos propres fonctionnaires.

Les années passées, le Gouvernement se contentait de déclarer qu'il n'avait pas augmenté les impôts. Je ne pense pas qu'en conclusion de ce débat on puisse en dire autant puisqu'une « rallonge » a été annoncée, avec beaucoup de discrétion et de talent par M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Seulement les communes et les départements n'ont pas les mêmes moyens que l'Etat de créer des ressources. Aussi convient-il que les contribuables sachent, lorsqu'ils s'apercevront que leur feuille d'impôt est majorée, que la responsabilité en incombe, non point à leurs propres administrateurs locaux, mais à la politique générale.

Je sais qu'il est devenu d'usage de dire que c'est en quelque sorte la faute de l'agriculture et qu'on ne doit pas le regretter, mais que l'effort réalisé par le Gouvernement cette année, sur la demande pressante du Parlement en faveur, notamment, du soutien des prix agricoles, va se traduire par une augmentation des dépenses budgétaires.

Seulement l'agriculture n'est pas seule en cause. Un budget constitue un ensemble. On l'a souvent dit et c'est la vérité : c'est le reflet d'une politique. Or, il s'agit de toute la politique du Gouvernement.

Nous serions mal venus de dire que cette inflation que nous voyons, hélas ! se profiler de nouveau à l'horizon et qui semble aujourd'hui inévitable est due à une mauvaise gestion financière. Ce n'est point vrai. Nous pensons que la gestion de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat aux finances a été en tous points excellente, car elle a été assurée par deux hommes de valeur qui connaissent parfaitement la question. Seulement la gestion financière d'un gouvernement ou d'un ministre n'est bonne que si elle est raisonnable. Or on a voulu tout faire à la fois.

Les charges supplémentaires entraînées par l'aide à l'agriculture aurait été aisément supportées par une nation en expansion, mais il y a tout le reste. Nous savons qu'il faudra des sommes fort importantes en faveur des rapatriés. Nous savons que la force de frappe coûte tous les ans plus cher, ne serait-ce qu'avec l'usine de Pierrelatte dont on ne sait quel sera finalement le prix. Une masse de dépenses correspond à la politique générale qui veut qu'on soutienne des peuples qui, autrefois, faisaient partie de notre empire et qui se sont plus ou moins détachés de nous, mais qui continuent de bénéficier de notre aide. Tout cet ensemble pèse sur la politique générale du pays.

Je voulais, à ce sujet, dégager la responsabilité des collectivités locales qui seront dans l'obligation, la plupart du temps, sauf dans des cas exceptionnels — alors qu'elles avaient presque, sinon totalement, abandonné cette pratique — de voter des centimes additionnels pour « insuffisance de revenu ».

Ce sera là la conséquence d'une politique générale et non celle d'une mauvaise gestion locale. (*Applaudissements au centre gauche et au centre droit.*)

M. Georges Marrane. Alors, pourquoi soutenez-vous le Gouvernement qui fait cette politique ? (*Rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. M. Tron avait indiqué qu'il voulait obtenir une réponse précise et je pense que le silence ne lui aurait pas suffi. (*Sourires.*)

En ce qui concerne les administrateurs civils, le texte a été examiné par le Conseil d'Etat, qui a émis un avis favorable, et il doit l'être maintenant par l'assemblée générale du Conseil d'Etat qui se réunira jeudi prochain.

Je pense, dès lors, qu'il pourra entrer très rapidement en application et je confirme à M. Tron que la date d'application de ces mesures, qui intéressent les administrateurs civils et les attachés d'administration, sera celle du 1er janvier 1961. Il ne se pose d'ailleurs pas de problème budgétaire à ce titre,

puisqu'il a observé que nous disposions d'une provision à cet effet.

M. le sénateur Petit s'est préoccupé de l'incidence du problème des rémunérations en ce qui concerne les collectivités locales et, dans son raisonnement, il a paru considérer que l'Etat était l'élément moteur en cette affaire, alors que, comme je l'ai dit, c'est tout au contraire l'Etat qui suit une évolution, qui trouve sa source dans le plein emploi et la tension du marché du travail.

Dans les demandes actuellement présentées par les organisations syndicales, l'argument mis en avant vise parfois l'augmentation des prix, mais les pourcentages de majoration déjà décidés y répondent. Il s'agit plus souvent d'un argument de parallélisme avec l'évolution des rémunérations dans d'autres secteurs.

C'est donc une politique qui trouve sa source dans la situation des entreprises et non pas dans la volonté du Gouvernement.

Heureusement, certaines des ressources des collectivités locales sont affectées par le même phénomène et c'est le cas de leurs contributions indirectes comme la taxe locale. C'est vrai pour les communes qui disposent de ressources importantes à ce titre. Ce pourrrait ne pas l'être pour celles dans lesquelles le produit de cette taxe est inférieur au minimum garanti. Or justement, M. le ministre de l'intérieur indiquait cette nuit qu'il m'avait saisi d'une proposition relative au relèvement de ce minimum garanti.

Je peux vous indiquer que M. le ministre des finances et moi-même avons signé ce texte ce matin, donnant ainsi notre accord au chiffre de 31 nouveaux francs au lieu de 28,50 l'an dernier. Cela manifeste notre volonté de faire progresser, comme il est nécessaire, le minimum garanti par habitant pour les communes qui sont placées sous ce régime.

Je vais conclure à propos de l'appréciation, appréciation émise par M. Guy Petit avec beaucoup de bienveillance et un certain courage, sur notre politique.

Il a indiqué qu'à son avis l'inflation financière était inévitable. A mon point de vue, elle ne l'est pas. Dans l'état actuel de notre économie, c'est une affaire de volonté et de clairvoyance. Nous ne sommes pas acculés à l'inflation par des motifs techniques. Nous avons, sur le plan budgétaire, sur le plan de la trésorerie intérieure comme sur celui de la trésorerie extérieure, de quoi éviter le retour à l'inflation.

C'est donc un problème de volonté, c'est-à-dire, en langage propre à votre Assemblée, un problème de politique et je suis tout à fait attaché, comme le Gouvernement tout entier, à ce que cette politique soit une politique de stabilité.

Si nous avons des difficultés — mais qui n'en a pas et, je me permets de le dire, qui n'en a pas connu ? du moins sont-elles la conséquence du plein emploi. Nous avons des problèmes de réglage à résoudre, mais de réglage du plein emploi, et il est plus satisfaisant pour le Gouvernement, pour le Parlement et pour la nation, d'avoir à résoudre des problèmes de plein emploi que de chercher à pallier les tristes difficultés du sous-emploi. (*Applaudissements au centre droit, au centre gauche et à droite.*)

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Monsieur le ministre, je m'excuse de revenir *sur* un sujet que M. le rapporteur spécial avait abordé, mais il me semble que dans la réponse que vous avez donnée, vous n'avez pas suffisamment précisé les points évoqués par M. le rapporteur.

C'est ainsi que vous avez dit, à propos de la réforme de la fonction publique et en particulier de la conclusion que le Gouvernement entend donner aux travaux de la commission Grégoire — qu'il a d'ailleurs approuvée à l'occasion d'un conseil de cabinet du début de l'année — que de toute manière les dispositions qui seront prises interviendront à partir du 1er janvier 1961. Là, la précision était suffisante.

Seulement, si vous avez évoqué le texte concernant les administrateurs civils qui a été déposé devant le Conseil d'Etat et approuvé par celui-ci, vous n'avez pas précisé très exactement le cas des attachés d'administrations. Pourtant, tel était l'objet de la question de M. le rapporteur spécial.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous indiquiez pour quelle raison ce texte attend comme beaucoup d'autres. M. le rapporteur posait lui-même une question de principe en disant que toutes ces attentes, toutes ces discussions longues et pesantes créent un mauvais climat chez les fonctionnaires de l'Etat qui s'étonnent à juste titre qu'on discute pendant des mois de projets qui devront aboutir pour que certains d'entre eux sachent, en définitive, l'avenir de leur carrière.

M. Jacques Marette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. M. Guy Petit vient de proférer ce qui, je crois, constitue une contre vérité en matière financière.

Il a félicité, et je me joins à lui, M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat aux finances pour leur bonne gestion rue de Rivoli et il nous a dit, en bref, que cette bonne gestion avait été assurée malgré une mauvaise politique d'ensemble du Gouvernement.

Je voudrais simplement rappeler que, voilà peu de temps encore, j'étais l'élève de M. le ministre des finances qui n'est pas à son banc aujourd'hui. Il commençait chaque année son cours de finances publiques par ces mots : « Messieurs, il n'y a pas de bonnes finances qui ne soient gagées par une bonne politique. » Il se plaçait sous l'égide du baron Louis, l'un de ses prédécesseurs, qui disait au roi Louis XVIII : « Sire, faites-moi de la bonne politique, je vous ferai de bonnes finances ».

Je me réjouis que M. le ministre des finances nous ait fait de bonnes finances, mais c'est peut-être aussi parce que le Gouvernement faisait de la bonne politique. (*Rires ironiques à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je réponds à M. Poher que les travaux de la commission Grégoire ont en effet porté sur les administrateurs civils et les attachés d'administration.

Pour ces derniers, les travaux se sont concrétisés par l'instauration d'un nouveau grade, celui de principal. En ce qui concerne les administrateurs civils, un texte a été mis au point qui sera examiné par l'assemblée générale du Conseil d'Etat jeudi de cette semaine.

Le texte concernant les attachés d'administration a été établi après le texte concernant les administrateurs civils ; il fallait bien procéder dans un certain ordre. Le projet actuel est en tous points conforme aux conclusions de la commission Grégoire. S'il est un peu plus compliqué, c'est que certains qui trouvaient les conclusions de la commission Grégoire insuffisantes auraient voulu qu'on aille au-delà.

Le travail entre dans sa phase finale. Sans que je puisse fixer avec précision le délai, celui-ci se chiffre plutôt en semaines qu'en mois.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des crédits concernant le ministère des finances, charges communes, et figurant aux états C et D.

Etat C.

(*Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.*)

M. le président. « Titre Ier (dette publique) : + 34.954.720 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Titre II (pouvoirs publics) : + 8.309.000 nouveaux francs. »

Par amendement n° 121, MM. Pellenc et Tron, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce crédit de 500.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* J'ai indiqué dans mon rapport que le secrétariat général à la Communauté connaissait une période de transition et de grande incertitude. Mais j'ai indiqué aussi que, malgré cette incertitude, il conserve tout son personnel et même qu'il reçoit de surcroît le personnel de la cour arbitrale. Cette cour a été installée avec le personnel convenable, avec les moyens nécessaires et, comme je l'ai indiqué aussi, elle a eu ceci de particulier qu'elle n'a connu aucune affaire. Elle va être transformée en cour d'arbitrage ou, du moins, fournir le personnel nécessaire aux arbitrages, mais là aussi, c'est dans le présent un avenir purement hypothétique.

D'autre part, le secrétariat à la Communauté fonctionne essentiellement comme un organisme de cabinet, mais comme un organisme de cabinet qui compterait 105 personnes. Cela paraît très substantiel et il a paru à tous les membres de la commission des finances que, même dans cette période de transition, le temps devrait être mis à profit pour procéder à une mise au point.

C'est donc à titre indicatif que la commission propose de faire un abattement de 500.000 nouveaux francs. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Tout en reconnaissant l'utilité du secrétariat général à la présidence de la République pour la Communauté, la commission des finances du Sénat a proposé un abattement de 500.000 nouveaux francs sur les crédits

prévus pour 1962, motif pris du caractère transitoire de cet organisme. Les activités du secrétariat général ont un caractère d'autant moins transitoire que les états africains et malgaches issus de l'ancienne Union française tiennent à conserver certaines relations spécifiques avec la France. La structure à laquelle répond le secrétariat général tient compte des habitudes politiques de l'Etat africain et malgache dans laquelle une grande partie des actes politiques s'effectue directement de chef d'Etat à chef d'Etat.

Aux activités mentionnées par la commission s'en ajoutent d'autres qui touchent aux moyens matériels. Ce sont ces tâches matérielles ainsi que la nécessité du maintien d'un secrétariat de cour d'arbitrage qui justifient la transformation et la création d'emplois portant uniquement sur des agents contractuels d'exécution.

J'observe que si l'on prend l'ensemble des crédits intéressant les institutions de la Communauté au sein du budget des charges communes, comme l'a fait observer le rapporteur de la commission des finances, ces crédits marquent une diminution en 1962 par rapport à 1961 en raison de la disparition d'un certain nombre d'institutions.

Nous sommes donc bien placés devant une conjoncture de diminution. C'est pourquoi le Gouvernement ne souhaite pas qu'à cette diminution s'ajoute celle que propose la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par la commission des finances, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. Jacques Duclos. La vieille garde de l'U. N. R. est là !

M. le président. Par amendement n° 151, MM. Jacques Duclos et Georges Marrane, au nom du groupe communiste et apparenté, proposent de réduire le crédit de ce même titre II de 262.000 nouveaux francs.

La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, cet amendement se suffit à lui-même. Je vous demande de le mettre aux voix.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement. Elle s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement, et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre II ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 7.809.000 nouveaux francs, qui résulte de l'amendement précédemment adopté.

(*Le titre II, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Titre III (moyens des services) : + 1 milliard 443.309.500 nouveaux francs ».

Par amendement n° 124, MM. Pellenc et Tron, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre III de 47 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* L'amendement que nous avons présenté a pour objet de procéder à une réduction de crédit de 47 millions de nouveaux francs. Le désir de la commission des finances est de manifester à cet égard sa volonté de voir réduire les crédits qui sont affectés aux dépenses éventuelles et aux dépenses accidentelles. En effet, en procédant à l'examen des dépenses qui avaient été imputées à ces différents chapitres au cours des années 1960 et 1961, il est apparu, avec une certaine évidence, que bon nombre d'entre elles n'avait pas le caractère d'éventualité ou le caractère accidentel qui aurait justifié cette affectation.

Même, pour les dépenses éventuelles qui sont probablement les plus défendables, il a paru que la liste qui est inscrite en annexe du projet de loi et sur laquelle nous aurons d'ailleurs à nous prononcer un jour comporte, au titre des crédits provisionnels, des chapitres qui sont assez discutables notamment, celui qui est intitulé « Frais de réception des personnalités étrangères et présents diplomatiques ». Il semble que, même en cette matière, il soit possible d'établir des prévisions de crédit et qu'il n'y ait pas lieu de prévoir des éventualités extraordinaires en cours d'année.

On relève en décembre une dépense de 12 millions de nouveaux francs pour l'organisation du référendum. Si l'on pense qu'on était alors à quelques jours à peine du vote de la loi de finances, on s'étonne que n'aient pas été demandés dans cette loi les crédits nécessaires pour le référendum.

Il me semble donc qu'en ce qui concerne les dépenses éventuelles les crédits devraient être sérieusement revisés.

En ce qui concerne les dépenses accidentelles, la position de la commission des finances est plus ferme encore parce que, dans la liste qui vous est soumise et que vous trouverez en annexe du rapport, vous constaterez que beaucoup de dépenses n'ont aucun caractère accidentel. Or, vous le savez, seules peuvent être imputées à ce chapitre des dépenses qui par leur urgence ou leur caractère imprévisible justifient cette imputation.

Je relève, à titre de pur exemple, celles qui ont trait au fonctionnement du comité d'études de la gérontologie. Elles figurent pour deux années consécutives. Même si elles étaient effectivement urgentes et imprévisibles la première année, elles ne l'étaient pas la seconde.

De même en ce qui concerne l'exposition de Moscou, qui revient également deux années consécutives. Même si l'on admet l'urgence et l'imprévision pour la première année, l'argument ne tient pas pour la seconde.

En réalité, dans une certaine mesure, ces crédits peuvent donner lieu à une alimentation par des chapitres qui eussent dû faire l'objet de prévisions normales. S'il s'avérait au surplus que des crédits doivent être demandés pour des dépenses qui ne sont ni éventuelles ni imprévisibles ni accidentelles, il appartiendrait au Gouvernement de demander des crédits supplémentaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement de la commission des finances et il voudrait en donner les motifs.

Bien évidemment, il est toujours tentant de proposer une réduction sur des chapitres globaux, particulièrement sur des dépenses éventuelles ou accidentelles. Sur le budget de 1962, nous ne demandons aucune augmentation de ces crédits. L'an dernier, ils ont été votés sans observations. Nous n'en demandons pas l'augmentation en 1962. Il serait donc normal que le caractère de dépenses éventuelles ou accidentelles soit maintenu en 1962 au même niveau d'évaluation qu'en 1961.

Il faut bien comprendre quel est l'objet de ces crédits et, pour vous inviter à quelques réflexions sur ce point, je voudrais faire appel à la conscience des futurs ministres des finances siégeant dans cette assemblée. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Pierre de La Gontrie. Lesquels ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'ai eu en effet à faire face, dans le passé, à de très nombreuses critiques, d'ailleurs justifiées, de la part des commissions des finances en ce qui concerne la multiplicité excessive des décrets d'avances. Quoi qu'il en soit, devant des situations d'exception comme il s'en produit fréquemment au cours d'un exercice, on avait abouti à une multiplication considérable des décrets d'avances, qui ont atteint plusieurs dizaines au cours de tous les exercices budgétaires jusqu'à l'année 1961. Nous avons voulu déférer à la demande de la commission des finances et limiter le recours aux décrets d'avances.

Pour avoir le moyen de faire face à des situations exceptionnelles, il est tout de même normal d'avoir un chapitre couvrant les dépenses accidentelles. Ce chapitre, d'ailleurs, représente moins d'un millième de la masse budgétaire totale. Or, quelle est l'entreprise, quel est le compte d'exploitation, quelle est la personne physique qui peut, avec un an d'avance, dire qu'il n'aura pas besoin d'un millième de plus pour faire face à des situation exceptionnelles ?

La méthode adoptée par M. le rapporteur, d'ailleurs fort judicieuse, a consisté à renvoyer en annexe un certain nombre de documents intéressant les dépenses éventuelles et accidentelles.

Nous avons ici un crédit global sur lequel nous avons le droit de prélever par décret — cela n'a rien de clandestin — publié au *Journal officiel* pour compléter un certain nombre de crédits évaluatifs si ceux-ci sont insuffisants. Parmi les chapitres que nous avons le droit de compléter, nous relevons l'aide sociale et médicale, la prophylaxie, la lutte contre les maladies du bétail, les remboursements au titre de la baisse de 10 p. 100 sur le matériel agricole, les soins médicaux gratuits, pour lesquels nous constatons que nos évaluations du début de l'année se sont révélées par la suite inexactes.

Le Sénat nous a demandé d'ajouter à la liste des chapitres pouvant bénéficier de la procédure des dépenses éventuelles deux chapitres nouveaux intéressant les rapatriés d'Afrique du Nord et les prestations auxquelles ils ont droit. Serait-il logique de nous demander d'alimenter des chapitres supplémentaires et, en même temps, de réduire les ressources en ce qui concerne les dépenses accidentelles ?

Répondant à M. Jacques Duclos, j'observe que la plus importante de ces dépenses accidentelles est un crédit de 6.514.000 nouveaux francs concernant la visite en France du président Khrouthchev.

M. Jacques de Maupeou. Hélas ! hélas ! hélas !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Si bien que j'observe qu'il a fallu, pour financer ce déplacement, un crédit qui, se rapportant à un séjour de une ou deux semaines, a atteint en valeur absolue le total des frais de représentation auxquelles s'attachait tout à l'heure M. Duclos.

M. André Dulin. C'est bien vous qui en êtes responsable !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je me borne à donner des informations sur le contenu des dépenses accidentelles.

M. Jacques Duclos. Si vous en êtes à regretter les dépenses que vous-mêmes avez décidées ! Voyez plutôt le voyage aux Etats-Unis. Combien a-t-il coûté ? Qui a payé ? Est-ce la France ou les Etats-Unis ? (*Exclamations.*)

Vous êtes un singulier diplomate et votre histoire est un peu grossière.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Duclos, il y a de singuliers diplomates et il y a de singuliers mathématiciens. Tout à l'heure vous avez appuyé votre démonstration sur la comparaison des crédits correspondants concernant la Présidence de la République dans le budget 1957 et celui de 1961.

Je vous serais reconnaissant de me dire pourquoi vous avez voté contre les crédits correspondants dans le budget de 1957. (*Rires sur divers bancs.*)

Parmi ces dépenses accidentelles un grand nombre d'entre elles concernent — c'était l'objectif primitif du crédit — des sinistres et des accidents qui peuvent se produire soit en France, soit à l'étranger et pour lesquels nous avons eu des prélèvements très importants à faire. On sait par exemple que le règlement de toutes les opérations intéressant les inondations du Centre a été opéré par prélèvement sur le chapitre des dépenses accidentelles, ce qui était naturel, si bien qu'il faut se rendre compte que si on va dans le sens de la réduction des crédits du chapitre, on nous oblige à avoir de nouveau recours aux décrets d'avances. Il est aussi facile de prendre un décret d'avances que de prélever sur le chapitre des dépenses accidentelles les sommes nécessaires, mais je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure gestion financière.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais dire à M. Duclos — car c'est aussi sur le voyage de M. Khrouchtchev que je vais parler — que nous allons sans doute, une fois n'est pas coutume, pouvoir, lui et moi, nous mettre d'accord.

Vous venez d'indiquer, monsieur le ministre, qu'il y avait de singuliers diplomates et de singuliers mathématiciens. Permettez-moi d'ajouter qu'il y a aussi quelquefois de singuliers ministres. Personne n'oublie, bien sûr, le voyage en France de M. Khrouchtchev. Personne n'oublie non plus les mesures de police qui ont dû être prises pour assurer sa sécurité et nul ici ne songerait à en faire grief au Gouvernement, car l'hospitalité — dès lors qu'on l'accorde — comporte des obligations.

C'est pour faire face à ces obligations qu'ont été préventivement envoyés en Corse tous ceux qui, de près ou de loin, et souvent même très loin, risquaient de porter une atteinte quelconque à la sécurité du chef de l'Etat soviétique ou simplement ombrage à sa personne. Parmi ces personnes il a pu s'en trouver — et il s'en est trouvé dans mon département — qui étaient propriétaires d'une usine, d'une petite industrie — propriétaires en nom propre et non pas propriétaires au travers d'une société.

Je peux citer le cas d'une petite usine qui a dû fermer ses portes pendant vingt-quatre jours parce que son modeste propriétaire s'est trouvé déporté... (*Sourires*) ou plus exactement transporté momentanément en Corse, d'ailleurs dans des conditions de confort dont on a bien voulu nous dire qu'elles étaient absolues. Il s'est alors posé la question de savoir comment seraient indemnisés les ouvriers de cette entreprise pendant tout le temps de sa fermeture, car elle était de dimension suffisamment restreinte pour qu'elle ne puisse continuer à tourner sans la présence de son patron.

Dans ma candeur, j'ai posé à M. le Premier ministre la question suivante dont il s'est aussitôt défaussé sur M. le ministre de l'intérieur : « ... expose à M. le ministre de l'intérieur que les mesures de sécurité prises à l'occasion de la visite officielle en France de M. le président du conseil de l'U. R. S. S., plus particulièrement les mesures d'éloignement dont sont victimes un grand nombre de personnes, font subir un préjudice grave, non seulement à certaines d'entre elles, mais encore à des tiers, notamment à de paisibles travailleurs » — c'est là où je pense être d'accord avec M. Duclos. « A titre d'exemple, il lui signale le cas d'un atelier occupant onze ouvriers, qui se trouve fermé sans préavis du fait du départ subit et forcé de son propriétaire pour la Corse, et dont le personnel est ainsi privé de salaire pour trois semaines au moins. Sans préjuger le bien-fondé des mesures qui ont été décidées, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que soient indemnisés tous ceux qui, à titre quelconque, auront eu à subir un préjudice du fait des mesures susvisées. »

J'ai reçu, longtemps après, mais néanmoins, je dois en convenir, dans les délais normaux, une réponse de M. le ministre de l'intérieur dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle se terminait d'une façon relativement sibylline : « Conscient du préjudice matériel que pouvaient subir les personnes ayant fait l'objet de mesures administratives d'éloignement à l'occasion de la visite en France du chef du Gouvernement soviétique, le Gouvernement a pris en temps opportun » — on s'en est aperçu — « toutes dispositions utiles pour que les conséquences de ces décisions s'avèrent, pour ces personnes, aussi peu dommageables que possible. Logées et nourries gratuitement » — heureusement ! — (*Rires*) « dans le lieu de leur résidence temporaire, elles ont en outre reçu une indemnité journalière (*Nouveaux rires*) destinée à compenser le cas échéant la perte de leur salaire pendant la durée de leur éloignement. Dans l'hypothèse où, ainsi qu'il apparaît dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, le préjudice subi revêtirait un caractère indirect, les personnes intéressées » — et c'est là que le texte devient moins clair — « ont la possibilité d'en obtenir réparation selon les voies ouvertes à cet effet et dans la mesure où les dispositions législatives ou jurisprudentielles en vigueur les y autorisent ». (*Nouveaux rires.*)

M. Pierre de La Gontrie. C'est scandaleux !

M. Etienne Dailly. Mesdames, messieurs, pour être complet, je suis obligé d'indiquer que la rémunération totale des heures perdues et chômées à cette occasion par les onze ouvriers dont il s'agit s'élève à 159.241 anciens francs. C'était peu de chose, n'est-ce pas ? Peu satisfait de la réponse qui m'était faite, j'ai entamé des correspondances avec un certain nombre de ministres, le ministre de l'intérieur, le ministre du travail, le ministre des finances. Eh bien, messieurs, j'ai le regret de le dire, les onze ouvriers en question attendent toujours leurs 159.241 francs !

M. Pierre de La Gontrie. Il faut les payer !

M. Etienne Dailly. Or, en lisant le rapport si complet, si fouillé de notre excellent rapporteur M. Tron, je viens, avec vous sans doute, d'apprendre que les dépenses résultant de la réception du président Krouchtchev se sont élevées à 651.431.400 anciens francs.

Je ne puis donc que m'étonner des difficultés que j'ai rencontrées à faire percevoir à ces paisibles travailleurs les sommes qu'ils ont perdues alors que leur salaire mensuel moyen — je le souligne au passage — n'est que de 32.000 anciens francs.

Avais-je le droit, par conséquent, de me désintéresser du sort de ces gens, qui en avaient besoin ?

Bien sûr, il était, à l'époque, permis de s'interroger quant à l'opportunité d'un voyage officiel dont en comprenait déjà mal le but et qu'on a eu d'ailleurs la stupéfaction de voir se transformer en tournée de propagande d'un caractère pour le moins inattendu. Ce n'est certainement pas la position exceptionnellement intransigeante prise maintenant en haut lieu, dans le cadre du secteur réservé, quant à la négociation sur Berlin, position qui fait que la France — dans la mesure où nous sommes encore autorisés à chercher à comprendre ces sortes d'affaires — est la seule aujourd'hui à s'opposer à une négociation que l'on finira sans doute par ouvrir, tout au moins sur un plan technique, ce n'est certainement pas cette attitude, dis-je, qui peut permettre de justifier *a posteriori* un voyage et un accueil qui apparaissent toujours comme une inconséquence supplémentaire du pouvoir !

Mais mon propos n'est pas de chercher la réponse à ces questions. Il a une portée beaucoup plus modeste.

Bien sûr, je me rallie à l'amendement de la commission et je le voterai, mais je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si, malgré ce vote favorable, vous ne pourriez m'indiquer quelles sont, pour les ouvriers intéressés, « les voies ouvertes à cet effet, dans la mesure ou les dispositions législatives jurisprudentielles en vigueur les y autorisent ». (*Rires.*)

Plus simplement, et c'est ma conclusion, pourriez-vous m'indiquer vers quel guichet, vers quelle caisse je pourrais envoyer les onze paisibles travailleurs dont je viens d'évoquer la situation pour qu'ils puissent enfin percevoir leur dû et pour qu'ils n'aient pas à subir les conséquences d'un voyage dont la France, permettez-moi de vous le dire, se serait en définitive bien passée ? (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* M. le secrétaire d'Etat a tout à fait raison d'observer que le ministre des finances doit disposer d'une certaine latitude pour les dotations de crédits et pour faire face aux cas d'urgence, aux cas vraiment accidentels. C'est d'abord une question de mesure. M. le secrétaire d'Etat aux finances vient de préciser que les crédits étaient déjà, l'an dernier, de quatre milliards ; cependant, en 1958, ils n'étaient que de deux milliards. J'ajoute que le ministre des finances dispose déjà dans la loi organique d'un moyen extraordinaire d'ajustement des crédits qui est le virement de chapitre à chapitre ou à l'intérieur d'un chapitre. Cette procédure lui permet de changer l'affectation des crédits jusqu'à 10 p. 100 du montant total, alors que l'intervention du Sénat sur la loi de finances ne porte que sur un millionième des crédits. Cette mesure est donc déjà très suffisante. Reste la question de la nature des dépenses.

A vrai dire, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait allusion aux dépenses pour les rapatriés, d'une part, et pour les calamités publiques, d'autre part.

Soyez assuré que, si nous n'avions trouvé dans ce chapitre que des dépenses de cette nature, vous n'auriez pas la discussion qui a lieu présentement. Si nous avons ce débat, c'est que nous avons trouvé des dépenses d'allure moins orthodoxe. Nous ne voudrions pas que vous succombiez à la tentation et nous voudrions vous éviter d'être induit en erreur. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il l'amendement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de la commission des finances, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 144, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose, au nom du Gouvernement, de réduire le chiffre de ce même titre III de 1 million de nouveaux francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Cet amendement fait suite à un engagement pris hier au cours de la discussion et qui a pour objet de réduire les crédits qui figurent aux charges communes pour le paiement d'un certain nombre de fonctionnaires rapatriés de l'outre-mer, étant donné que certains d'entre eux seront employés dans le cadre des emplois créés à cet effet au secrétariat d'Etat pour les rapatriés. C'est donc une réduction que nous effectuons sur ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 144 présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 150, MM. Minvielle, Nayrou et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce même titre III de 1.066.100.000 nouveaux francs.

La parole est à M. Minvielle.

M. Gérard Minvielle. J'ai déjà indiqué, au cours de la discussion générale, qu'il convenait d'appliquer dès 1962 la grille de traitements 100 à 800 prévue par le décret du 6 octobre dernier. Cette mesure d'équité n'apportera d'ailleurs aux fonctionnaires qu'une situation hiérarchique inférieure à celle qui a déjà été obtenue par les agents du secteur nationalisé il y a quelques mois.

Tout retard qui serait pris perpétuerait les injustices et aggraverait sérieusement la situation de la fonction publique. Je le répète, notre amendement n'a pas d'autre but que d'obtenir du Gouvernement l'adoption de la nouvelle grille des traitements. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* La commission n'a pas eu connaissance de cet amendement et elle s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Alors que le problème est plutôt d'accroître le crédit correspondant et que nous avons indiqué que nous allions le faire au cours de la navette, on nous propose de supprimer le total des crédits de mesures nouvelles en faveur de la fonction publique en croyant voir là l'occasion de modifier la grille des traitements.

M. Minvielle sait que son amendement n'est pas en harmonie avec la procédure. Il sait que nous avons des conversations avec les organisations syndicales pour aboutir à un nouvel effort et que la charge financière correspondante sera proposée au Sénat. Vous aurez donc à vous prononcer sur les traitements de la fonction publique lorsque vous serez saisis de l'amendement en question. Ne le faites pas en supprimant la provision qui est destinée à la revalorisation des traitements.

M. Pierre de La Gontrie. Oui, mais quand ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. A la deuxième lecture.

M. Gérard Minvielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Gérard Minvielle. Le seul moyen dont nous disposons pour attirer l'attention du Gouvernement consiste à diminuer d'une façon substantielle des crédits qu'au contraire nous voudrions voir augmenter.

Mais puisque, aussi bien, vous m'indiquez qu'au cours de la navette il vous sera possible de revenir devant nous, pour nous apporter peut-être des chiffres augmentés...

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est même certain !

M. Pierre de La Gontrie. Bien sûr !

M. Gérard Minvielle. ... nous confirmons notre désir de vous pousser dans cette voie en maintenant l'amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter le Sénat sur l'amendement, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Antoine Courrière. Nous demandons un scrutin public. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 14 :

Nombre des votants	182
Nombre des suffrages exprimés	179
Majorité absolue des suffrages exprimés	90
Pour l'adoption	59
Contre	120

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le titre III ?...

Je mets aux voix ce titre, avec la somme de 1.295.309.500 nouveaux francs résultant des amendements précédemment votés.

(*Le titre III, avec cette somme, est adopté.*)

M. le président. « Titre IV (interventions publiques) : + 1.484.877.195 nouveaux francs. »

Sur ce titre, la parole est à M. de Villoutreys.

M. Pierre de Villoutreys. Monsieur le secrétaire d'Etat, au titre IV figure la subvention que doit verser le Trésor au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. On m'a signalé de divers côtés les longs retards avec lesquels la Société d'intervention du bétail et des viandes et la Société Interlait versaient aux agriculteurs les sommes qui leur étaient dues. En particulier pour Interlait, j'ai su que les sommes versées actuellement correspondaient à des opérations qui remontaient au 31 mars dernier, soit un retard de huit mois.

Dans ces conditions, je me permets de vous demander de veillez à ce que les subventions au F. O. R. M. A. soient versées sans retard et autant que possible avec avance. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. J'ai une question à poser à M. le secrétaire d'Etat au budget au sujet de sa politique en matière de crédits aux entreprises nationalisées. Désireux de ne pas allonger le débat, je me permettrai d'intervenir demain matin à l'occasion de l'examen des comptes spéciaux du Trésor et par conséquent je renonce maintenant à la parole. (*Très bien ! et applaudissements.*)

M. le président. Sur le titre IV personne ne demande plus la parole ?...

Je le mets aux voix.

(*Le titre IV est adopté.*)

Etat D.

(*Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.*)

M. le président. « Titre V (investissements exécutés par l'Etat) :

« Autorisations de programme : 170.740.000 nouveaux francs. »

« Crédits de paiement : 122.130.000 nouveaux francs. »

Par amendement n° 134, MM. Pellenc et Tron, au nom de la commission des finances, proposent de réduire chacune de ces dotations de dix millions de nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* Nous demandons, par cet amendement, une réduction de dix millions sur les crédits qui sont affectés aux augmentations de capital des entreprises publiques et semi-publiques. Nous avons demandé quel était l'emploi envisagé pour le crédit de 100 millions. Il ne nous a été fourni d'explications que pour trois tranches de dix millions. Il nous a paru extraordinaire qu'en cette période de l'année on ne connaisse pas les affectations. C'est le motif de la réduction que propose la commission des finances.

Au surplus, il s'agit d'un crédit dont l'emploi est inscrit dans un compte spécial du Trésor et pour lequel, par conséquent, notre collègue Descours Desacres, qui est rapporteur de ce chapitre, doit évidemment être consulté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. On risque de retrouver cette affaire dans un collectif. Au titre du budget de cette année, il est prévu 105 millions de nouveaux francs d'autorisation de programme pour les augmentations du capital de l'Etat dans ses différentes filiales. En fait, nous épuiserons en 1961 la totalité de ces crédits. Nous demandons, pour 1962, le même chiffre, c'est-à-dire 100 millions de nouveaux francs applicables à des augmentations de capital des sociétés suivantes : Nord-Aviation, Mines domaniales de potasse d'Alsace et Office national de l'azote. Si l'on procède à la diminution prévue par le rapporteur, comme il est certain qu'il faudra en 1962 souscrire à des augmentations de capital pour un montant au moins égal à celui de l'an dernier, nous reviendrons devant le Sénat au moment de la discussion d'un collectif pour lui demander la différence. Comme nous ne sommes pas partisans de la procédure du collectif et des décrets d'avances et comme il n'y a pas de raison de penser que les augmentations de capital en 1962 seront inférieures à celles de 1961, nous souhaiterions que le Sénat et sa commission des finances ne procèdent pas à cette réduction.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, mes chers collègues, M. le secrétaire d'Etat aux finances vient d'indiquer qu'au cas où l'amendement serait voté, un crédit d'un montant égal à la réduction opérée pourrait être demandé par le Gouvernement, par le moyen d'un collectif. C'est précisément là le souhait de votre commission des finances.

En effet, il lui semble anormal que pour un crédit de 100 millions de nouveaux francs 30 millions seulement puissent être justifiés. De plus, elle s'est émue de constater l'emploi qui avait été fait en 1961 du crédit en question.

Je vous rappelle que, dans le fascicule budgétaire — le « bleu » — de 1961, le crédit demandé était de 105 millions de nouveaux francs et que, sur amendement de votre commission des finances, la dotation avait été ramenée à 100 millions. Cet amendement avait été présenté parce que, à tort ou à raison, votre commission émettait des doutes sur la qualité des opérations envisagées par le Gouvernement. Parmi celles-ci, il s'en trouvait une qui, d'après les indications données au Sénat tout récemment lors de l'examen du budget des affaires culturelles par notre collègue M. Lamousse, était une opération bénéfique, à savoir l'augmentation de capital de l'Union générale cinématographique. La commission des finances ne prétend pas du tout en la matière empiéter sur les attributions de la commission des affaires culturelles. Mais elle trouve un peu étrange, ayant été suivie l'an dernier par le Sénat pour l'adoption de cet amendement réduisant de 5 millions de nouveaux francs le crédit, en raison des doutes qu'elle émettait sur l'emploi de celui-ci précisément à cause de l'Union générale cinématographique, qu'un versement complémentaire de 500.000 nouveaux francs ait été effectué en 1961 au profit de cet organisme.

Alors que l'augmentation de capital de dix millions de nouveaux francs environ de l'Union générale cinématographique était envisagée depuis quelque temps par les services du ministère des finances, au moment où le budget de 1961 a été adopté, cette augmentation ne figurait pas dans la liste des augmentations soumises à la commission des finances. Il était déjà question de l'augmentation de capital des mines domaniales de potasse d'Alsace ; mais cette opération n'a pas été réalisée et semble avoir été reportée à 1962 précisément pour ne pas avoir à parler à nouveau de l'Union générale cinématographique à la commission des finances qui, d'ailleurs, aurait sans doute donné son accord.

Par conséquent, la commission des finances souhaite que le Sénat vote l'amendement présenté par M. le rapporteur général et par M. Tron et que le Gouvernement, au cours de la discussion du « collectif », lui fasse part de ses intentions sur l'emploi des 70 millions complémentaires. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets donc aux voix les crédits figurant au titre V du budget des charges communes avec le chiffre de 160.740.000 nouveaux francs pour les autorisations de programme et le chiffre de 112.130.000 nouveaux francs pour les crédits de paiement.

(*Le titre V, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Titre VI (subventions d'investissement accordées par l'Etat) :

« Autorisations de programme : 245.400.000 nouveaux francs. »

« Crédits de paiement : 64 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser deux questions relatives l'une aux primes spéciales d'équipement et l'autre à l'équipement de base des grands ensembles.

En ce qui concerne les primes d'équipement en matière de décentralisation, j'attire votre attention sur la nécessité qu'il y a de ne pas oublier les régions dans lesquelles nous rencontrons des difficultés en matière charbonnière. J'ai demandé à M. Jeanneney de nous expliquer pourquoi, alors qu'on reconnaissait l'utilité d'installer dans ces régions des industries susceptibles d'occuper la main-d'œuvre disponible sinon immédiatement du moins dans un très proche avenir, ces régions n'ont jamais pu jusqu'à présent obtenir satisfaction lorsqu'elles présentaient des dossiers. Un seul dossier a reçu satisfaction, mais il n'y a pas eu de suite.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous assuriez de votre sollicitude en la matière et que le ministère des finances ne nous oppose pas chaque fois des raisons valables, certes, mais qui font que nous n'aboutissons jamais.

Pour ce qui est de l'équipement des grands ensembles, je voudrais également vous signaler — j'en prends à témoin le rapport de M. Tron — l'importance des crédits de report. Vous connaissez les difficultés qu'éprouvent les collectivités locales pour faire face aux dépenses nécessitées par l'aménagement des grands ensembles. J'aimerais donc que les dossiers, raisonnables, il faut le reconnaître, qui vous sont soumis soient examinés avec bienveillance de façon qu'ils aboutissent et que les crédits qui figurent au budget soient normalement utilisés. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI du budget des charges communes avec le chiffre de 245.400.000 nouveaux francs pour les autorisations de programme et le chiffre de 64 millions de nouveaux francs pour les crédits de paiement.

(*Le titre VI, avec ces chiffres, est adopté*).

M. le président. Par amendement n° 73 Mme Cardot et M. Monteil proposent d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Conformément aux prescriptions des articles 61-I et 17-I, 3° alinéa, de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions de retraites civiles et militaires, l'un et l'autre pris séparément ou ensemble, des décrets en Conseil d'Etat, contresignés par le ministre intéressé et le ministre des finances, doivent porter assimilation, en vue de la revision des pensions, des catégories de personnels supprimées ou transformées aux catégories existantes.

Par catégories transformées, il faut entendre notamment les catégories de personnels pour lesquelles est intervenue une modification dans l'échelle des classes ou échelons d'un grade ainsi que dans les modalités d'attribution desdites classes ou desdits échelons, et, en particulier, lorsque cette attribution est subordonnée à une condition supplémentaire inconnue jusqu'alors.

Les décrets ainsi pris dans les six mois au plus tard suivant la modification, en assurant le respect du principe de la péréquation des pensions et l'assimilation des retraités aux personnels en activité de service, ne peuvent avoir pour effet, en aucun cas, de remettre en cause la carrière des intéressés, ni de rompre, en ce qui concerne les retraités, la hiérarchie précédente des traitements ou soldes ».

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi du 20 septembre 1948 a instauré un principe qui

devait faire de la pension de retraite un traitement ou une solde continuée, la péréquation des pensions de retraite.

En vue de réaliser une péréquation juste et complète, cette même loi a fixé que des décrets en Conseil d'Etat, contresignés par le ministre intéressé et le ministre des finances, devront assimiler dans tous les cas aux catégories existantes, en vue de la revision de leurs pensions, les catégories de personnels supprimées ou transformées.

Ce principe n'a de valeur qu'autant que, par des artifices, sa portée n'en est pas réduite et que les décrets sont pris à une date suffisamment rapprochée de celle de la suppression ou de la transformation des emplois, sans remettre en cause la carrière des retraités.

L'amendement proposé a pour objet de manifester la volonté du Parlement de maintenir sans altération le principe de la péréquation des retraites.

En toute justice et en toute logique vous devez voter cet amendement. Nous avons reçu mission par l'article 34 de la constitution de voter la loi, il paraît tout naturel en effet que le Parlement veille à l'application de la loi dans toute sa plénitude. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement. Elle s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement, sur ce point, souhaite s'en tenir à la doctrine qui a été élaborée par le Conseil d'Etat en matière d'assimilation. Conformément à cette doctrine, la revision des pensions permet, en application du principe de la péréquation posé par la loi de 1948, d'assurer aux retraités se trouvant dans des situations identiques et comparables des pensions liquidées ou revisées dans les mêmes conditions, quelle que soit la date d'admission à la retraite des intéressés.

La péréquation par contre ne pourrait conduire à traiter plus favorablement les agents retraités que les agents en activité, ce qui interdit de faire bénéficier les fonctionnaires retraités d'avantages dont l'attribution aux fonctionnaires en activité est subordonnée à des considérations de choix ou à des conditions de reclassement justifiées par l'extension des attributions de certains fonctionnaires et la complexité des tâches administratives ou techniques.

L'amendement en question a pour objet d'aboutir à une interprétation plus large qui n'est pas justifiée en droit. En considération des dépenses qu'il entraînerait, le Gouvernement est obligé d'invoquer l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* L'article 40 est applicable.

M. le président. L'article 40 étant déclaré applicable, l'amendement est irrecevable et je n'ai pas à le mettre aux voix. (*Murmures sur certains bancs à gauche.*)

Par amendement n° 74, Mme Cardot et M. Monteil proposent d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les bonifications précédemment accordées par des lois d'exception ne peuvent en aucun cas être ni supprimées ni réduites. »

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Mon amendement a pour objet de faire respecter les droits acquis. On ne peut, en effet, admettre que les droits acquis puissent être supprimés ou réduits par l'Etat vis-à-vis de ses militaires ou de ses fonctionnaires ; c'est inconcevable.

Monsieur le ministre, je vous demande de ne pas invoquer l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Si le Gouvernement invoque l'article 40, ce n'est pas seulement en considération de la dépense ; c'est également parce que les dispositions qui sont ainsi recommandées ne sont pas équitables. Il n'y a pas lieu, dans cette affaire, de soupçonner le Conseil d'Etat d'avoir élaboré une doctrine favorable aux uns et défavorable aux autres. L'amendement n° 74 aboutirait à ce résultat tout à fait paradoxal que la situation des agents retraités sous l'empire de la loi du 14 avril 1924 serait désormais non pas égale — ce qui serait parfaitement légitime — mais supérieure à la situation des agents retraités par application de la loi du 20 septembre 1948. Dans ce domaine, nous devons maintenir l'égalité de traitement.

Mme Marie-Hélène Cardot. Les droits acquis doivent être respectés.

M. Pierre de La Gontrie. Vous allez vous faire des amis dans cette Assemblée !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* L'article 40 est applicable.

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement ne peut être mis aux voix. (*Mouvements divers.*)

Par amendement n° 75, Mme Cardot et M. Monteil proposent d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les pensionnés ont droit de se prévaloir à tout moment des dispositions de l'article L. 77 du code des pensions civiles et militaires.

« Les délais de recours contentieux ne recommenceront à courir dans cette éventualité qu'après une signification expresse du rejet d'une demande de revision de pension et de la possibilité de se pourvoir devant la juridiction compétente contre ce rejet.

« Tout pensionné qui aura été débouté d'une action contentieuse en raison de la forclusion qui lui aura été opposée sans que les règles précitées n'aient été observées pourra se pourvoir à nouveau ».

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Selon les dispositions de l'article L. 77 du code des pensions civiles et militaires, « la pension et la rente viagère d'invalidité peuvent être revisées à tout moment en cas d'erreur ou d'omission quelle que soit la nature de celles-ci... ». Pendant longtemps, l'administration a contesté aux pensionnés le droit de revendiquer à leur profit ces dispositions et des tribunaux administratifs l'ont suivi dans cette voie. Il a fallu attendre une décision du Conseil d'Etat — arrêt n° 46774 Jenicot du 11 janvier 1960 — qui a déclaré notamment : « Les pensionnés sont autorisés à solliciter à tout moment pour cause d'erreur et d'omission la revision des pensions qui leur ont été concédées au titre de la loi du 20 septembre 1948, même après l'expiration des délais de recours contentieux ».

Cette même administration admet difficilement la jurisprudence ainsi établie et, sans compter les préjudices subis avant l'intervention de cette jurisprudence, elle use souvent de subterfuges pour empêcher l'examen au fond d'instances en invoquant notamment la forclusion chaque fois qu'une réponse négative à une lettre de pensionné n'a pas été suivie, dans les deux mois de sa réception, d'un recours devant la juridiction compétente. Il s'agit, très souvent, de la part des retraités, de demandes de renseignements et non de recours gracieux.

Aussi, pour qu'il n'y ait aucune équivoque, il serait bon de prescrire à l'administration l'obligation, lorsqu'elle rejette une demande de revision de pension, de signifier aux pensionnés l'ayant formulée qu'ils peuvent se pourvoir devant une juridiction dans un délai de deux mois. A défaut d'une telle signification, la forclusion ne pourrait être retenue.

De même les pensionnés qui ont été déboutés de leur action contentieuse jusqu'à présent, sans examen au fond de leur requête en raison de la forclusion, devraient, en toute honnêteté, être autorisés à se pourvoir à nouveau s'ils s'estiment lésés.

Ces dispositions paraissent d'autant plus souhaitables que l'article 73 de la loi de finances de 1961 a levé la déchéance quinquennale prévue par le code des pensions civiles et militaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* La question soulevée par cet amendement mérite d'être étudiée dans le plus grand détail. Les mesures proposées entraîneraient un supplément de dépenses. Si donc l'article 40 était invoqué, il serait applicable.

M. Pierre de La Gontrie. Ce n'est pas encore fait !

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* Puisque M. le secrétaire d'Etat aux finances vient de dire que, dans un avenir prochain, le code des pensions verrait enfin le jour — je suppose qu'il sera déposé devant le Parlement — nous ferons alors la mise au point d'une législation qui, en effet, sur un certain nombre de dispositions, est incomplète et mérite d'être amendée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement ne peut que s'étonner de voir des amendements qui traitent de problèmes juridiques très complexes et ne sont pas suscités par des considérations d'actualité. Il s'agit de modifier une loi fondamentale qui a d'ailleurs été votée par les deux assemblées en 1948. Il ne peut que s'étonner aussi de voir que ces amendements n'ont pas été déposés devant la commission des finances, laquelle aurait pu les examiner quant au fond. Il me paraît très difficile, quelle que soit la connaissance que les uns et les autres peuvent avoir des détails du code des pensions — je le dis pour moi-même — de se former une opinion à la simple lecture de disposition très complexes.

Il serait souhaitable, sur un sujet de cette nature qui ressort essentiellement de la compétence parlementaire, que les com-

missions puissent en délibérer. Tout à l'heure, répondant à M. Minvielle, je lui indiquais que nous avions un projet de loi intéressant le code des pensions dont il connaît la très longue et très complexe élaboration. S'il y a des modifications à apporter à la loi de 1924 ou à la loi de 1948, il serait raisonnable que ces modifications soient introduites à l'occasion des travaux parlementaires intéressant le code des pensions.

C'est pourquoi, à mon vif regret, je suis obligé d'invoquer l'article 40 ; mais, même si je ne l'invoquais pas, je ne ferais pas — et je pense que le Sénat ne le ferait pas non plus — avancer la solution du problème de fond qui est soulevé devant vous.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'article 40 est-il applicable ?

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux pas vous la donner, madame Cardot, car l'amendement ne doit pas être discuté.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je voulais simplement dire à M. le secrétaire d'Etat que ces trois amendements ont été déposés il y a déjà huit ou dix jours.

M. le président. Nous en avons terminé avec la discussion des dispositions relatives aux charges communes.

— 5 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux. (*Assentiment.*)

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation,* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Je crois que nos collègues ont le désir d'être fixés sur la suite de nos travaux, non seulement pour ce soir, mais pour la journée de demain. Si le Sénat en est d'accord, je propose que nous suspendions maintenant nos travaux jusqu'à vingt-deux heures ; nous reprendrions alors la séance en donnant la priorité à l'examen des budgets de la Légion d'honneur, des monnaies et médailles et des services financiers.

Je propose ensuite qu'à minuit nous levions la séance car nos collègues ont passé toute la nuit dernière dans cet hémicycle, le personnel ayant travaillé plus longtemps encore.

A partir de demain matin, nous pourrions examiner successivement les comptes spéciaux du Trésor, les articles de la loi de finances relatifs aux taxes parafiscales et au budget de la radiodiffusion-télévision française, puis les derniers articles de la loi de finances qui figurent dans le projet qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale, enfin les articles additionnels qui ont été proposés par divers membres de cette assemblée.

Je pense que nos collègues accepteront ces propositions, que je crois sages, car, si nous devons poursuivre ces débats très tard dans la nuit de demain, nous aurons ainsi évité de siéger deux nuits consécutives. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. le président. Vous avez entendu les propositions de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces propositions sont adoptées.

La séance est donc suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Georges Portmann.*)

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN

Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale [n°s 52 et 53 (1961-1962)].

Légion d'honneur. — Ordre de la Libération.

M. le président. Le Sénat va maintenant examiner les dispositions de la loi de finances concernant les budgets annexes de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

La parole est à M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Chevallier, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Mes chers collègues, le budget annexe de la Légion d'honneur pour 1962 s'élève à 15.080.839 nouveaux francs contre 14.063.644 nouveaux francs en 1961, ce qui représente une augmentation de 1.017.195 nouveaux francs, soit 5,5 p. 100.

La comparaison entre les recettes de 1961 et celles prévues pour 1962 figure dans le rapport qui vous a été distribué. Je vous prie de bien vouloir me dispenser de vous en donner lecture.

Quant aux recettes propres du budget annexe qui comprennent les revenus de son portefeuille, les droits de chancellerie, les produits divers et, pour moitié, le montant des pensions versées par les élèves des maisons d'éducation, elles ne varient pas par rapport à l'an dernier où leur montant n'avait déjà été que la reconduction pure et simple de celui de 1959 et de 1960.

L'augmentation des ressources nécessitées par l'accroissement des dépenses est donc couverte par une majoration de la subvention d'équilibre versée par le budget général qui passe ainsi de 13,4 millions de nouveaux francs en 1961 à 14,4 millions de nouveaux francs en 1962.

La comparaison entre les recettes de 1961 et celles prévues en 1962 figurent également dans le tableau joint à mon rapport. Je vous demande, en conséquence, de me dispenser de sa lecture.

Les dépenses ordinaires comprennent, d'une part, les dépenses de la dette, c'est-à-dire les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire et, d'autre part, les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de la dette restent inchangées, bien que l'effectif des légionnaires et des médaillés militaires avec traitement ait augmenté légèrement par rapport aux deux années précédentes dans la progression suivante. Les légionnaires étaient, au 1er janvier 1959, au nombre de 166.258 ; leur effectif était, au 1er janvier 1960, de 165.746 ; au 1er janvier 1961, de 174.070. Les médaillés militaires étaient, au 1er janvier 1959, 628.514 ; au 1er janvier 1960, 635.449 ; au 1er janvier 1961, 639.227.

En tenant compte des traitements actuels qui sont depuis longtemps *ne varietur* — soit pour la Légion d'honneur : grand croix, 120 nouveaux francs ; grand officier 80 nouveaux francs ; commandeur, 40 nouveaux francs ; officier, 20 nouveaux francs ; chevalier, 10 nouveaux francs — et de 7,50 nouveaux francs pour la médaille militaire, la dépense théorique devrait s'élever à 7.003.242 nouveaux francs. Or l'expérience révèle que, depuis 1953, les dépenses effectives sont de l'ordre de 5,5 millions de nouveaux francs.

Ce décalage tient essentiellement à deux facteurs. D'une part, la Grande chancellerie, malgré ses efforts, ne reçoit pas la notification de tous les décès survenus en cours d'année. D'autre part, de nombreux légionnaires et médaillés militaires, notamment ceux nommés au titre des tableaux spéciaux, ont négligé, sans doute par insuffisance d'information, de faire valoir leurs droits et ne perçoivent de ce fait pas de traitement.

Je tiens donc, monsieur le ministre, à vous dire une fois de plus que ces très modestes traitements des légionnaires, et particulièrement des médaillés militaires, méritent à plus d'un titre votre attention. Il est anormal — c'est le moins que l'on puisse dire — de maintenir des indices de traitements tels que les très honorables bénéficiaires de la retraite ont la nette impression de figurer sur le budget en parents pauvres. Je tiens d'ailleurs à préciser que leur vrai mérite est celui de ne rien solliciter, car il vous appartient monsieur le ministre — comme à nous d'ailleurs — de vous attacher à la revalorisation de ces trop modestes traitements attribués à ceux qui savent conserver toute leur dignité dans le respect de l'Ordre national dans lequel ils ont été promus. (*Applaudissements.*)

Je précise que ce traitement est vraiment humiliant, n'est-il pas celui de l'aumône ? Je n'en dirai pas davantage, laissant le soin à notre collègue M. Kalb, qui doit intervenir dans un instant, de vous donner à ce sujet un complément d'information.

J'en arrive aux dépenses de fonctionnement qui sont en augmentation, par rapport à 1961, de 357.195 nouveaux francs, dont la justification se tradult par 196.235 nouveaux francs pour les dépenses de fonctionnement, y compris les charges sociales, et 160.960 nouveaux francs pour les dépenses de matériel.

Il convient de souligner que l'accroissement des dépenses de personnel est dû pour la presque totalité — 187.664 nouveaux francs soit 95 p. 100 — à l'extension en année pleine

des mesures de revalorisation de traitement intervenues au cours de l'année 1961.

Quant aux mesures nouvelles, elles correspondent essentiellement à des modifications d'effectifs, tenant à des créations, suppressions ou transformations d'emplois qui sont indispensables pour assurer avec un matériel moderne la précision et le contrôle méthodique du fonctionnement régulier des services administratifs.

Les crédits supplémentaires, demandés au titre des dépenses de matériel, marquent un accroissement de 208.280 nouveaux francs, compensé, à concurrence de 47.320 nouveaux francs, par la non-reconduction, en 1962, de crédits accordés en 1961 qui avaient été demandés pour l'achat de deux véhicules automobiles et pour faire face à une dépense exceptionnelle d'impression.

Cette augmentation est due à plusieurs causes principales ; dont la plus importante entraîne l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 100.000 nouveaux francs, qui est indispensable pour la poursuite des travaux d'entretien et de remise en état des bâtiments de la Légion d'honneur, notamment en ce qui concerne l'hôtel de Salm et la Maison d'éducation de Saint-Denis pour lesquels une première tranche de travaux a déjà été exécutée cette année.

Les crédits destinés à assurer le programme de travaux pour 1962 s'élèvent à 1.300.000 nouveaux francs, se décomposent comme suit : hôtel de Salm : 380.000 nouveaux francs ; Maison de Saint-Denis : 810.000 nouveaux francs ; Maison d'Ecouen : 100.000 nouveaux francs ; Maison des Loges : 10.000 nouveaux francs.

Quant aux crédits destinés à l'achat de denrées alimentaires pour les maisons d'éducation, ils sont majorés de 60.000 nouveaux francs pour tenir compte de l'évolution des effectifs et des prix de certaines denrées.

Les dépenses de fourniture, qui concernent le mobilier, la documentation scolaire et les imprimés divers, sont en augmentation de 48.280 nouveaux francs.

Les dépenses diverses concernent les secours alloués aux membres de l'ordre et à leurs ayants cause se trouvant très souvent dans de pénibles situations. Ce fonds de secours passe ainsi de 50.000 à 60.000 nouveaux francs, ce qui permet à la grande chancellerie d'apporter l'entretien nécessaire, dont nous éprouvons la pleine justification, aux infortunes de ses ressortissants.

Les dépenses en capital comrennent les dépenses affectées suivantes : services votés, en crédits de paiement de 2 millions 900.000 nouveaux francs, et mesures nouvelles, en autorisations de programmes 1.500.000 nouveaux francs et 250.000 nouveaux francs en crédits de paiement, qui se totalisent par 1 million 500.000 nouveaux francs d'autorisations de programmes et 3 millions 150.000 nouveaux francs en crédits de paiement.

Je vous avais précisé, dans mon rapport de l'an dernier, le programme d'équipement auquel la grande chancellerie est très attachée et qui se caractérise essentiellement par le regroupement dans les maisons de Saint-Denis et des Loges des élèves de la maison d'Ecouen qui perdra ainsi son caractère d'établissement scolaire de la Légion d'honneur.

Ses bâtiments et ses dépendances doivent être cédés à la direction générale des musées nationaux. Nous sommes donc surpris que 100.000 nouveaux francs soient inscrits dans le budget de 1962 pour des travaux à effectuer à la maison d'Ecouen, étant donné que, fin 1962, cet établissement aura, comme je viens de l'indiquer, un changement d'affectation.

Le musée national qui s'installera dans les locaux entreprendra, il n'est pas douteux, des transformations conformes aux impératifs de son administration. Nous considérons que les crédits envisagés pour les travaux d'Ecouen doivent être revus par simple bon sens administratif, et surtout financier.

L'effectif des pensionnaires des divers établissements est, à l'heure présente, pour Saint-Denis de 396, pour Ecouen de 137 et pour les Loges de 217.

L'achèvement des travaux en cours aux Loges, à la rentrée scolaire 1962 ou début 1963, apportera une modification des effectifs aux deux établissements et qui sera de l'importance de 550 à 850 élèves. Mais il faut prévoir, compte tenu de l'augmentation de la démographie scolaire, une rentrée en 1964 de 1.000 élèves : 600 aux Loges et 400 à Saint-Denis, marquant ainsi une progression de 250 élèves supplémentaires.

Cela m'amène à vous entretenir des règles précises imposées pour l'admission des filles ou petites filles des légionnaires dans les maisons d'éducation. En général, du point de vue scolaire, elles sont identiques à celles exigées pour l'entrée des classes correspondantes dans les lycées nationaux. Une commission scolaire comprenant des personnalités qualifiées pour chaque établissement examine les dossiers. La sélection étant opérée sur le plan strictement scolaire, il appartient de s'en tenir aux règles de priorité établies, c'est-à-dire : pupilles de la nation, orphelines de guerre, filles et petites-filles de légionnaires selon le nombre des enfants. Les élèves filles de grands mutilés sont actuellement 41 sur 196 élèves. Cette liste est présentée à l'agrément de M. le grand chancelier, qui tient compte de la valeur des candidates et également des éléments moraux et sociaux propres à la qualité des légionnaires et à l'importance de la famille. L'addition faite, les parents paient des droits de scolarité en rapport avec leurs revenus. La pension complète est de 840 nouveaux francs, qui est seulement payée par 10 p. 100 de l'effectif ; 20 p. 100 bénéficient d'une réduction de un huitième et de deux huitièmes, 20 p. 100 de trois huitièmes, 20 p. 100 de quatre huitièmes et 30 p. 100 sont bénéficiaires de la gratuité.

Les résultats scolaires acquis en 1961 méritent d'être signalés. En 1re partie du baccalauréat : 84 élèves présentées, 71 reçues ; en 2e partie : 71 présentées, 41 reçues. Dans l'ensemble, le succès aux examens atteint un pourcentage annuel qui supporte très largement la comparaison avec d'autres établissements.

Cette simple énumération me fait un devoir de féliciter chaleureusement tous les personnels de la maison d'éducation qui font preuve dans l'accomplissements de leur tâche journalière des magnifiques qualités qui sont la continuation des vertus ancestrales de la Légion d'honneur, qui honorent à la fois la famille et le Grand Ordre de la Légion d'honneur et également tout le personnel administratif dont la conscience professionnelle est unanimement reconnue. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, je ne voudrais cependant pas terminer ce rapport sans vous entretenir d'une bien pénible décision qui a été prise par la Grande Chancellerie et dont la répercussion a eu des échos peu flatteurs pour cette institution, tant à la commission des finances de l'Assemblée nationale que dans toute la presse. Il s'agit, vous le savez tous, de la décision, disons hâtive, prise à l'encontre des deux jeunes filles d'un général, grand-officier de la Légion d'honneur, qui se sont vues exclues de la maison d'éducation de Saint-Denis où elles étaient affectées. Les motifs invoqués nous paraissent absolument contraires aux règles habituelles de cette très respectable maison qu'est la Grande Chancellerie.

Nous ne désirons en aucune façon entrer dans les troublants détails qui ont été diversement évoqués, mais qui ont bouleversé un très grand nombre de pères et de mères de famille de la pensée desquels nous sommes, au Parlement, les fidèles interprètes. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Ce sont ces raisons qui doivent vous permettre, monsieur le garde des sceaux, compte tenu de l'estime que nous devons à votre personnalité, jointe à vos hautes fonctions, d'examiner cette affaire avec la fermeté et l'esprit de justice qui conviennent, à seule fin de reconsidérer cette décision. Elle doit être réexaminée dans le sens de la véritable morale, car ces deux jeunes filles, tant par leur éducation que par des considérations familiales, n'ont, au regard de quiconque, jamais mérité une sanction aussi injuste. (*Vifs applaudissements.*)

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mes chers collègues, au nom de la commission des finances unanime, de bien vouloir approuver le budget de la Légion d'honneur pour 1962. (*Applaudissements.*)

M. Antoine Courrière. Monsieur le rapporteur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Chevallier, *rapporteur spécial.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Je m'excuse, monsieur le rapporteur, le groupe socialiste n'a jamais voté le budget de la Légion d'honneur à la commission des finances. Je suis surpris que vous parliez d'unanimité.

M. Paul Chevallier, *rapporteur spécial.* Je regrette, mais lorsque j'ai fait mon rapport, vous n'y étiez pas. Aucune observation ne m'a été faite et j'ai eu le sentiment que l'unanimité était complète. Mais je rectifie bien volontiers, si vous le voulez : la commission a voté à la grande majorité.

M. Antoine Courrière. Ça vaut mieux !

M. Bernard Chochoy. Nous avons toujours eu la même attitude sur tous les budgets.

M. Paul Chevallier, *rapporteur spécial.* Vous y étiez, monsieur Chochoy, vous m'avez félicité pour mon rapport et vous ne m'avez fait aucune réflexion désobligeante à son sujet.

M. le président. Monsieur Chevallier, vous avez la parole sur le budget de l'Ordre de la Libération.

M. Paul Chevallier, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève, pour 1962, à 301.460 NF, contre 267.696 NF en 1961, accusant ainsi une augmentation de 33.764 NF.

L'accroissement des recettes est constitué par une majoration d'égal montant de la subvention versée par le budget général.

Quant aux dépenses, elles sont les suivantes :

Personnel et charges sociales : 145.079 NF, soit une augmentation de 9.184 NF ;

Achats de matériel : 86.381 NF, en augmentation de 24.580 NF.

Dépenses diverses : 70.000 NF, sans changement avec 1961.

L'augmentation afférente au titre des services votés provient de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des traitements publics, qui sont intervenues au cours de l'année 1961. Il est à souligner également que les crédits demandés au titre des mesures nouvelles, soit 26.000 NF, de 25.000 NF pour la construction d'un caveau funéraire. Cette décision a été prise par le conseil de l'ordre de la Libération pour un de ses membres décédé, après une longue maladie, laissant ainsi sa famille dans une situation très précaire. Votre commission des finances s'incline devant les sentiments parfaitement humains qui ont dicté cette décision, mais elle souligne toutefois le précédent d'ordre financier qui ne manquera pas d'être invoqué par les diverses associations des victimes de guerre, dont un grand nombre ont déjà eu et auront encore, malheureusement, des cas sociaux semblables à celui de ce glorieux compagnon de la Libération.

Votre commission des finances tient simplement à vous exprimer cette réserve d'ordre administratif, sans marquer une opposition aux crédits qui figurent au chapitre des mesures nouvelles. Il appartient aussi à votre rapporteur de bien préciser l'activité bienfaisante et sociale de l'Ordre de la Libération.

L'effectif est de 1.555 compagnons, dont 239 à titre posthume, et 23 collectivités.

Le nombre des compagnons vivants est de 616. Le personnel civil est payé sur le budget de l'ordre ; il comprend six personnes. Le personnel militaire est payé sur le budget du ministère des armées et comprend six gradés, officiers et sous-officiers et trois soldats dont deux plantons et un chauffeur.

L'attribution de secours pendant l'année 1961 a été répartie aux situations modestes et douloureuses de ses ressortissants pour un total de 70.000 nouveaux francs dont voici la répartition : 10.650 nouveaux francs aux veuves, 15.450 nouveaux francs aux enfants et aux œuvres scolaires, 16.050 nouveaux francs aux compagnons de la libération pour maladies, décès et difficultés diverses, 6.500 nouveaux-francs à titre exceptionnel aux veuves, ascendants, pour des cas sociaux les plus délicats.

Je ne terminerai pas ce rapport sans remercier sincèrement tout le personnel civil et militaire qui assume avec conscience et dévouement l'administration de la maison de l'ordre de la libération et le mieux-être social de ces dignes compagnons, de ces médaillés et autres ressortissants.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits du budget annexe de l'ordre de la libération. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Sassier-Boisauné.

M. Etienne Le Sassier-Boisauné. Je tiens bien à préciser que si je prends la parole c'est à titre absolument personnel. Aussi serai-je bref. Le 19 octobre dernier, la commission des affaires étrangères et de la défense nationale dont j'ai l'honneur de faire partie, entendait le ministre des armées.

Ayant demandé à ce dernier quelques éclaircissements sur l'affaire Vanuxem, dont notre collègue M. Chevallier a évoqué le nom, il m'était répondu que l'affaire n'était nullement du ressort de son ministère, mais bien de celui du garde des sceaux. Aussi, monsieur le ministre, vous ne serez pas surpris, je pense, que je vous entretienne quelques instants de ce sujet, sûr d'être l'interprète d'un certain nombre de collègues connus et inconnus.

En effet, il y a une affaire Vanuxem, et vous connaissez tous, mes chers collègues, cette lamentable histoire.

Les fillettes du général Vanuxem, dont j'ignore absolument tout, je le précise bien, au point de vue personnel, se sont vu refuser l'entrée dans une maison de la Légion d'honneur où elles avaient été admises, parce que leur père, au passé militaire prestigieux, grand dignitaire de l'ordre — cela, nul ne peut l'ignorer — était arrêté pour complot, paraît-il.

M. Adolphe Dutoit. O. A. S. !

M. Etienne Le Sassier-Boisauné. C'est une formule que nous connaissons tous maintenant. C'est presque un leit-motiv. Enfin, comme l'on dit, les choses sont ce qu'elles sont.

Cette affaire a été évoquée à l'Assemblée nationale par notre collègue Cathala, le 27 octobre dernier. C'est votre réponse, monsieur le ministre, que je voudrais analyser très rapidement, car tout devrait être passé au crible, voire au peigne fin.

Vraiment, je ne crois pas qu'on puisse donner cette réponse aux jeunes générations comme un modèle de franchise et d'objectivité, car, entre nous, monsieur le ministre, vous avez cherché à faire endosser par d'autres vos propres décisions. Il n'y a pas qu'au Théâtre-Français qu'on joue du Molière !

Que disiez-vous à votre interlocuteur ? « J'en viens maintenant — c'est vous qui parlez, je le précise ; vos propos figurent au *Journal officiel*, débats parlementaires, page 3269 — à la question difficile qui a été soulevée et qui concerne le refus d'admission dans la Maison de la Légion d'honneur, opposé aux filles du général Vanuxem, et je m'étonne de l'émotion soulevée autour de ce problème. »

Comment, monsieur le garde des sceaux, vous êtes surpris de l'émotion, dites-vous ? Pour moi et pour bien d'autres, cette émotion, c'est de la stupéfaction mêlée d'un sentiment de tristesse et, je l'avoue, d'un tantinet de mépris. Rien n'est moins humain que de faire payer aux enfants les démêlés qu'on peut avoir avec le père. Rien n'est moins humain que de se venger sur une famille. (*Vifs applaudissements à droite, au centre, gauche et à gauche.*)

Nous avons connu ces méthodes pendant l'affreuse nuit de l'occupation et vraiment, je l'avoue, j'étais de ceux qui croyaient ce cauchemar définitivement révolu ; tout au moins chez nous, car d'autres nations en connaissent, hélas ! les tragiques effets.

Il me semble vraiment que nous revivons un peu la loi des suspects, l'histoire étant — tout le monde le sait — un perpétuel recommencement.

Toujours à la page 3269, voici la suite de votre plaidoyer :

« La preuve — c'est vous qui parlez — qu'aucun parti pris n'a été opposé à la famille du général Vanuxem, c'est que le Grand Chancelier, alors que le général Vanuxem était en disponibilité, a pris en considération la demande d'inscription de ses filles, leur donnant la priorité sur plus de trois cents demandes en instance ».

« Si, à la suite de l'arrestation du général Vanuxem, le Grand Chancelier a cru devoir suspendre les effets de cette décision et déclarer non opportune l'entrée des filles du général Vanuxem dans les établissements de la Légion d'honneur, c'est en considération du trouble que peut apporter dans une maison d'enseignement l'évocation de questions d'une actualité brûlante ».

Ainsi vous êtes-vous exprimé à l'Assemblée nationale, monsieur le garde des sceaux, et votre réponse n'est qu'une simple dérobade ; je regrette de vous le dire.

Vous savez très bien que l'entrée de ces fillettes dans la maison désignée n'aurait apporté aucun trouble, si minime soit-il. Pauvres petites, ne les mêlez pas à votre impossible défense. Elles sauront toujours bien assez tôt le sort qui leur aura été réservé par vous. Elles apprendront plus tard votre nom, monsieur le ministre, et je suis certain qu'elles ne l'oublieront jamais.

Oser parler du trouble qu'aurait apporté l'admission de ces enfants ! Je sais, par expérience familiale, l'excellence de l'éducation donnée aux filles des légionnaires par un personnel d'élite, auquel je suis heureux de rendre hommage, personnel qui ne connaît que son devoir et sa mission et ne tolérerait pas la moindre incartade à ce règlement d'honneur qui fait sa force et sa grandeur. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre gauche.*)

Cela, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas l'ignorer.

Toujours à la page 3269 : « J'ai précisé tout à l'heure que le Grand Chancelier n'avait pas refusé l'admission des filles du général Vanuxem, mais qu'il en avait suspendu les effets ! »

C'est textuel ; vous pouvez le vérifier dans le *Journal officiel*.

Votre plaidoyer fait penser au voyageur qui, ayant son billet en main, ne pourrait accéder au quai de départ, trouvant les portes cadenassées et le train parti, et recevrait les regrets du chef de gare. Comme si une décision aussi grave, dans la conjoncture actuelle, pouvait être prise sans l'accord de votre ministère.

M. Pierre Métayer. Très bien !

M. Etienne Le Sassier-Boisauné. Cette décision est une décision politique, uniquement politique, prise sur un ordre venant je ne sais d'où. Après tout, peut-être même vaut-il mieux ne pas le savoir.

Devant tous les honnêtes gens de France, devant tous les légionnaires qui ont le respect de leur ruban, quoique vous disiez, quoique vous fassiez, c'est vous, monsieur le ministre, et c'est vous seul qui portez et porterez la responsabilité de cette décision — disons, pour être correct — malheureuse.

Enfin, pour en terminer avec vos citations, cette perle qu'il faut monter en épingle : « Je dois dire, et ce sera mon dernier mot, que si un préjudice a pu être subi par les enfants du général Vanuxem du fait de la suspension de leur entrée dans les maisons de la Légion d'honneur, c'est parce que le débat a été porté devant l'opinion publique et la faute n'en incombe pas au Grand Chancelier, mais à ceux qui ont livré à la presse et à l'opinion publique une lettre privée ».

Personnellement, je n'ai jamais considéré le courrier officiel comme une publication douteuse que l'on cache sous la table, le rouge au front ! Le destinataire, dès l'instant qu'une lettre est parvenue entre ses mains, en devient le propriétaire. C'est la définition du *Dalloz*, je le précise bien. Vous voudriez dénier à cette famille le droit d'en faire l'usage qu'elle juge bon ! Elle en a usé ; elle a bien fait, et je l'approuve.

Evidemment, c'est ennuyeux pour l'expéditeur, et vous le connaissez bien, celui-là. Vous pratiquez tout simplement ce qu'on peut appeler la douceur cruelle de la vengeance — et soyez sûr que je vous plains.

Ce qui rend plus pénible encore votre — je dis bien « votre » — décision envers ces fillettes, c'est que leur mère est elle-même chevalier de la Légion d'honneur, à titre militaire. Cela, vous ne pouviez pas ne pas le savoir et, du haut de cette tribune, je veux saluer très respectueusement celle qui porte si noblement ce glorieux ruban. Qu'elle sache qu'ils sont nombreux, très nombreux, les Français qui sont de cœur avec elle dans ces heures doublement douloureuses. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et à gauche.*)

J'en ai terminé, mes chers collègues, mais je tiens à vous dire, monsieur le garde des sceaux, que j'ai trop le respect de la justice, trop le culte de la vérité pour approuver votre budget, et vous ne serez pas surpris que je vote contre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Kalb.

M. Paul-Jacques Kalb. Monsieur le président, mes chers collègues, je devrais presque m'excuser de prendre la parole après l'intervention de notre collègue, mais je suis bien obligé, ayant pour mission d'examiner ici sur un point le budget de la Légion d'honneur, de retomber quelque peu sur terre.

Eu égard aux graves et importants problèmes qui ont été évoqués et discutés devant notre assemblée depuis quelques jours, mon propos concernant le budget de la Légion d'honneur peut, en effet, paraître d'une portée mineure. Pourtant, je tiens à attirer l'attention de M. le garde des sceaux et celle de M. le Grand Chancelier de la Légion d'honneur sur le traitement annuel servi aux légionnaires, singulièrement aux médaillés militaires, et à insister sur le décalage entre la valeur originelle et la valeur réelle de ces traitements.

Lorsque fut créé, en 1802, l'ordre de la Légion d'honneur, le traitement annuel avait été arrêté à environ 250 francs or. Celui de la médaille militaire fut fixé, lors de l'institution en 1852 de cette haute distinction, à 100 francs-or. Actuellement, ces traitements annuels sont lamentables ; je dirai même dérisoires. En particulier, celui des médaillés militaires est de 7,50 nouveaux francs, soit 750 anciens francs.

Nous savons, certes, que de nombreux titulaires de la Légion d'honneur et de la médaille militaire bénéficient soit de retraites, soit de pensions d'invalidité militaire. Cependant, ce n'est pas une règle générale. M. le Grand Chancelier de la Légion d'honneur a parfois à connaître de cas bien douloureux auxquels il ne peut que difficilement faire face. Le taux moyen des secours qu'il peut accorder n'est que de 20.000 anciens francs pour les légionnaires et de 10.000 anciens francs pour les médaillés militaires.

Je pense pouvoir et devoir, en toute conscience, m'élever contre le maintien à un montant véritablement ridicule des traitements afférents à ces deux décorations accordées à ceux qui, à des titres divers, ont bien mérité du pays.

Laissez-moi surtout, monsieur le garde des sceaux, plaider la cause des médaillés militaires. Leur effectif avec traitement a atteint 639.227 en 1961. Il aurait dû être possible d'envisager, dans le budget de 1962, une sorte de revalorisation des traitements en portant celui-ci au triple, soit 2.250 anciens francs. Cela ne représentait guère une dépense importante dans la contexture d'un budget qui atteint la somme de 9.000 milliards d'anciens francs.

Devant l'Assemblée nationale, M. le garde des sceaux a répondu — je cite d'après le *Journal officiel* — « J'aurais souhaité pouvoir annoncer à l'Assemblée nationale un relèvement de ces chiffres, mais des considérations financières impérieuses l'ont interdit ».

Je vous avoue, monsieur le garde des sceaux, être un peu ému de cette réponse. M. le grand chancelier de la Légion d'honneur avait, lui, compris le désir légitime des médaillés militaires dans son projet de budget pour 1962. Il avait prévu des crédits susceptibles de lui permettre de doubler le traitement des médaillés militaires. Les finances, de leur côté, ont écarté purement et simplement cette proposition.

Sans vouloir passionner ce débat, je vous laisse, mes chers collègues, juges de ce refus qui est incompréhensible en fait et hautement critiquable en droit. Les médaillés militaires, qui constituent une élite dans la hiérarchie nationale des fidèles serviteurs du pays, n'ont pas l'habitude de se livrer à des revendications démagogiques. Ils sont, en revanche, sensibles à l'atteinte portée à leur dignité par le versement de cette aumône qui ne fait guère honneur à notre pays.

J'estime de mon devoir de vous demander, monsieur le garde des sceaux, et, par votre intermédiaire, à monsieur le ministre des finances, de rétablir le modeste crédit qui avait été prévu en vue d'essayer d'accorder une certaine compensation aux médaillés militaires.

Enfin, j'attire encore votre attention sur une injustice flagrante : les militaires de carrière qui se voient conférer la médaille militaire en fin de carrière et après leur radiation des contrôles sont exclus du bénéfice du traitement et cela en vertu de l'article 79 de la loi du 16 avril 1930, alors que la loi qui a institué la médaille militaire prévoit, au contraire, que la rente viagère, pour reprendre l'ancien terme, serait versée à tous les titulaires de la médaille militaire. Sur ce point aussi, monsieur le garde des sceaux, je vous prie de vouloir bien rétablir la vérité et donner satisfaction à nos médaillés militaires.

Cela exposé, je tiens tout simplement à préciser que, malgré ces observations et malgré mon émotion en considérant le peu de cas que fait le Gouvernement des légionnaires et des médaillés militaires, je voterai le budget. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Bernard Chenot, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je n'aurai pas à revenir sur l'analyse technique du budget de l'ordre de la Libération et de la Légion d'honneur. L'exposé magistral du rapporteur me dispense de reprendre le détail de ce budget. Je l'en remercie. Je voudrais seulement répondre brièvement à quelques-unes des questions qui ont été soulevées.

La première est celle des traitements des membres de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. Il est exact que ces traitements sont très modestes. Ils ont bien entendu changé de caractère depuis leur institution. Ils n'ont plus le caractère vital et alimentaire qu'ils avaient à l'origine et ils ont pris une valeur symbolique. Il n'en serait pas moins souhaitable — j'en suis d'accord avec M. le rapporteur et avec M. le sénateur Kalb — que ces traitements fussent relevés. Il n'a pas été possible de le faire dans le budget de cette année et je le regrette avec eux.

En ce qui concerne les travaux poursuivis par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, je veux préciser à M. le rapporteur que la grande chancellerie conserve la propriété de sa maison d'Ecouen, qui est seulement louée aux Beaux-arts. C'est à ce titre que la grande chancellerie doit assumer, et faire figurer par conséquent à son budget, les dépenses qui correspondent au gros entretien de l'immeuble, c'est-à-dire aux charges non locatives.

Enfin, la dernière question qui a été soulevée est celle des filles du général Vanuxem. M. Le Sassier-Boisauné a voulu, avec une courtoisie dont je lui sais gré, la soulever ; je répéterai la réponse que j'ai donnée devant l'Assemblée nationale et dont je maintiens évidemment tous les termes.

M. Pierre de La Gontrie. Quelle est-elle ? On ne la connaît pas !

M. le garde des sceaux. M. Le Sassier-Boisauné a, sur les complots qui menacent la République, un optimisme souriant et un peu naïf que je ne partage pas. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Pierre de La Gontrie. Ce sont des enfants !

Plusieurs sénateurs. Ce n'est pas sérieux !

M. le garde des sceaux. La décision qui a été prise, contrairement à ce qui a été dit...,

M. Pierre de La Gontrie. Mais ce sont des gamines !

M. le garde des sceaux. ... n'est pas une décision politique. Si elle avait été politique, l'admission des filles du général Vanuxem aurait été refusée quand l'inscription a été demandée, alors que le général Vanuxem avait déjà pris publiquement, ouvertement et violemment la position que l'on sait contre le Gouvernement.

L'admission n'a pas été refusée, mais accordée par-dessus les règles de priorité qu'a rappelées tout à l'heure M. le rapporteur. Mais au lendemain de l'arrestation du général Vanuxem, le chef responsable de la maison d'éducation a estimé inopportune l'entrée des filles de cet officier général dans l'établissement.

MM. Pierre de La Gontrie et **Léon Jozeau-Marigné.** C'est un scandale !

M. le garde des sceaux. Cette décision a été prise dans l'intérêt des élèves de cet établissement d'éducation. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Etienne Le Sassier-Boisauné. Il vaudrait mieux s'occuper des gosses du Palais des Sports !

M. le garde des sceaux. Il est regrettable, je l'ai dit à l'Assemblée nationale et je le redis ici, que dès l'origine ce débat ait été passionné. S'il n'avait pas été passionné, je pense qu'une solution humaine aurait été plus facilement trouvée. Il est possible de l'envisager pour l'avenir, à condition de laisser de côté toute exploitation politique de la décision qui a été prise.

Voilà, en substance, ce que j'ai dit devant l'Assemblée nationale et ce que je répète devant le Sénat. Je n'ai rien à changer à cette réponse.

M. Pierre de La Gontrie. Que sont devenues ces enfants ?

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je pose au Gouvernement une seule question d'ordre strictement technique : quelle est la situation juridique du général Vanuxem ? Est-il arrêté mais non inculpé ou arrêté et inculpé ?

M. Pierre de La Gontrie. On ne le sait pas !

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je peux répondre d'autant plus facilement à M. Dailly que j'expliquais tout à l'heure que ce n'est pas la situation du général Vanuxem qui est en cause, ni les charges qui peuvent peser sur lui. La justice doit les apprécier en toute indépendance et nous n'avons pas à en connaître ici. Nous avons simplement à considérer si la grande chancellerie a pu légitimement estimer au mois d'octobre 1961 que l'admission des filles du général Vanuxem pouvait apporter un trouble à la maison de la Légion d'honneur. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Léon Jozeau-Marigné. C'est invraisemblable !

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le garde des sceaux, je dois vous faire observer que vous n'avez pas répondu à ma question. Je la réitère donc et je vous demande d'y répondre.

Nous savons tous que les magistrats du siège ne relèvent que de leur conscience ; par contre, nous savons que ceux du parquet ne relèvent que du garde des sceaux. Vous êtes donc le seul qualifié pour nous dire si, oui ou non, le général Vanuxem n'est qu'arrêté ou s'il est arrêté et inculpé. Pour nous, cette précision est importante.

M. le garde des sceaux. Je m'excuse, mais je pensais qu'il était de notoriété publique que le général Vanuxem est inculpé.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Je demande à M. le garde des sceaux quelle est la situation juridique des fillettes du général Vanuxem.

M. le garde des sceaux. Je crois que la question comporte la réponse.

M. Pierre de La Gontrie. Répondez donc !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

LÉGION D'HONNEUR

M. le président. Je donne lecture des dispositions de l'article 28, mesures nouvelles, concernant le budget annexe de la Légion d'honneur :

« Autorisations de programme : 1.500.000 nouveaux francs.
« Crédits de paiement : 476.471 nouveaux francs. »

La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Monsieur le président, le groupe des indépendants votera contre cet article et demande un scrutin.

Nous n'avons pas, en ce qui nous concerne, à juger de l'attitude du général Vanuxem, mais c'est une question d'humanité qui se pose. Je voudrais savoir quelle est la pensée du Sénat dans ce domaine, sûr d'avance de sa réponse. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

je mets aux voix la partie de l'article 28 concernant le budget annexe de la Légion d'honneur.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 15 :

Nombre des votants	121
Nombre des suffrages exprimés	120
Majorité absolue des suffrages exprimés	61
Pour l'adoption	3
Contre	117

Le Sénat n'a pas adopté. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

Je donne maintenant lecture des crédits figurant à l'article 27, services votés, pour le budget annexe de la Légion d'honneur :

« Crédits de paiement : 14.604.368 nouveaux francs ». — (*Adopté.*)

ORDRE DE LA LIBÉRATION

M. le président. Nous passons aux crédits de paiement inscrits à l'article 28, mesures nouvelles, pour le budget annexe de l'ordre de la Libération :

« Crédits de paiement : 26.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Je donne maintenant lecture des crédits de paiement de l'article 27, services votés, pour le même budget annexe :

« Crédits de paiement : 275.460 nouveaux francs ». — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec les budgets annexes de la Légion l'honneur et de l'ordre de la Libération.

Monnaies et médailles.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

La parole est à M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Chevallier, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, mes chers collègues, le budget des monnaies et médailles pour 1962 se présente sous une forme nouvelle, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi de finances rectificative du 17 décembre 1960.

Aussi, avant d'entreprendre l'examen de ses recettes et de ses dépenses, votre rapporteur estime-t-il nécessaire de commenter rapidement les modifications apportées à la structure de ce budget annexe.

La nouvelle présentation du budget annexe retraçait jusqu'à cette année la totalité des recettes et des dépenses auxquelles donnent lieu la fabrication, l'émission et le retrait des monnaies métalliques. Dans ses écritures, il y avait donc une confusion entre, d'une part, les recettes et les dépenses de l'exploitation industrielle proprement dite, et, d'autre part, les bénéfices et les pertes de nature régalienne, c'est-à-dire les résultats des opérations monétaires.

Il importait de laisser au budget annexe des monnaies et médailles son caractère strictement individuel. L'article 3 de la loi du 17 décembre 1960 qui figure dans mon rapport a précisé que ces opérations seraient désormais retracées dans un compte spécial.

Nous constatons que dans les écritures du budget annexe, les monnaies ne sont plus prises en recettes que sur la base de leur prix de revient majoré d'une légère marge bénéficiaire ; mais, en contrepartie, la valeur nominale des pièces retirées de la circulation n'y figure plus en dépenses. C'est ainsi que le compte spécial du Trésor prendra les pièces en charge à leur valeur nominale, mais sera débité de la valeur nominale des pièces retirées de la circulation.

Les régularisations administratives s'opèrent de la façon suivante : l'administration des monnaies et médailles livre les nouvelles pièces à la Banque de France chargée d'en assurer l'émission dans le public ; la Banque de France verse au compte spécial du Trésor une somme correspondant à la valeur nominale des pièces qu'elle a reçues ; le compte spécial du Trésor verse au budget annexe une somme correspondant à la valeur industrielle des mêmes pièces.

Cette procédure administrative est conforme à l'orthodoxie administrative et financière que nous avons exprimée au Sénat, ce qui nous permettra de suivre avec plus de netteté la gestion de l'administration des monnaies et médailles et évitera que son budget ne soit grossi par un important artifice provenant du produit d'un bénéfice de frappe dont la plus grande partie était ensuite reversée au Trésor.

La mise en œuvre de ce nouveau système impliquait évidemment de déterminer le prix de cession des nouvelles pièces à la Banque de France. Celui-ci est désormais fixé par le ministre des finances et des affaires économiques, sur proposition du directeur des monnaies, après que le bureau de la comptabilité industrielle de l'administration des monnaies a calculé la valeur industrielle de chaque catégorie de pièces.

Ce sont toutes ces considérations que je viens de vous préciser qui justifient donc le changement à opérer sur le budget annexe des monnaies et médailles qui s'élevait en 1961 à 330.600.000 nouveaux francs et ne s'établit plus en 1962 qu'à 92.805.000 nouveaux francs.

La comparaison entre les recettes prévues pour 1962 et celles qui figuraient dans la loi de finances pour 1961 est donnée dans le tableau contenu dans le rapport.

Le produit de la vente des médailles et les recettes diverses, bien qu'en augmentation par rapport à 1961, n'appellent pas de commentaires particuliers.

Il en va autrement des deux autres catégories de recettes : le produit de la fabrication des monnaies françaises et celui de la fabrication des monnaies étrangères.

Le produit de la fabrication des monnaies françaises, dans le budget de l'année 1961, prévoyait la fabrication de 384 millions de pièces françaises. En fait, ce programme n'aura pas été tenu puisque seuls 183 millions de pièces auront été frappées.

Cette réduction ne correspond cependant pas à un ralentissement de l'activité de l'administration des monnaies. Celle-ci, en effet — ainsi que nous le verrons plus loin — a dû concentrer tous ses efforts sur la réalisation d'une importante commande du Venezuela : 102 millions de pièces en argent dont la fabrication nécessite des opérations plus complexes et d'une durée plus longue que celle de pièces en métaux non précieux.

C'est ainsi qu'en 1962, le programme envisagé prévoit la frappe de 551 millions de pièces, se décomposant de la manière suivante : 26 millions de pièces de 5 nouveaux francs en argent ; 120 millions de pièces de 0,50 nouveau franc en cupro-aluminium ; 140 millions de pièces de 0,20 nouveau franc en cupro-aluminium ; 100 millions de pièces de 0,10 nouveau franc en cupro-aluminium ; 140 millions de pièces de 0,05 nouveau franc en acier inoxydable ; 25 millions de pièces de 0,01 nouveau franc en acier inoxydable.

Je reviendrai à la fin de mon rapport sur quelques observations au sujet de la frappe des nouvelles pièces de nouveaux centimes.

Par ailleurs, les prix de cession de ces pièces ont été fixés ainsi qu'il suit : 1,75 nouveau franc pour les pièces de 5 nouveaux francs ; 0,10 nouveau franc pour les pièces de 0,50 nouveau franc ; 0,068 nouveau franc pour les pièces de 0,20 nouveau franc ; 0,052 nouveau franc pour les pièces de 0,10 nouveau franc ; 0,064 nouveau franc pour les pièces de 0,05 nouveau franc ; 0,035 nouveau franc pour les pièces de 0,01 nouveau franc.

Ces divers éléments étant précisés, les recettes à provenir de la fabrication des pièces françaises ont été évaluées à 82 millions 55.000 nouveaux francs. Il s'ensuit que, sur la base des résultats déjà acquis, le problème de la fabrication des pièces françaises s'établit conformément au tableau qui figure dans mon rapport.

Il ressort de ce tableau que le Gouvernement semble avoir renoncé à frapper les pièces de 2 nouveaux francs en argent et de 2 nouveaux centimes en acier inoxydable et semble vouloir diminuer le nombre des pièces de 1 nouveau centime ; en contrepartie, le nombre des pièces de 5 nouveaux centimes serait augmenté par rapport aux prévisions initiales.

Quant aux pièces de 1 nouveau franc, elle sont toutes frappées.

En ce qui concerne les pièces de 5 nouveaux francs en argent, votre rapporteur a constaté que, malgré le nombre de pièces déjà frappées — les trois quarts environ du programme total — on en voyait très peu en circulation. La question se pose donc de savoir si, pour lutter contre cette thésaurisation et pour mettre à la disposition du public une pièce dont la nécessité se fait sentir, il ne conviendrait pas de relever le plafond d'émission de ce modèle. Pour notre part, nous n'y verrions que des avantages.

J'en arrive à la fabrication des monnaies étrangères.

Au cours de l'année 1961, l'administration des monnaies a fabriqué, ainsi que nous l'avons déjà indiqué précédemment, 102 millions de pièces en argent pour le Vénézuela.

Mais elle a également frappé : 15 millions de pièces en argent pour le Maroc ; 8 millions de pièces en aluminium pour les Etats de l'Afrique de l'Ouest ; 9 millions de pièces en cupro-nickel et 20 millions de pièces en cupro-aluminium pour les Etats de l'Afrique équatoriale et pour le Cameroun.

Quant aux prévisions pour 1962, une commande de 50 millions de pièces en cupro-nickel pour la Grèce est d'ores et déjà acquise ; des pourparlers sont également en cours pour d'autres fabrications.

Votre rapporteur est heureux de souligner l'importance des commandes ainsi passées à l'administration des monnaies, qui témoignent à l'étranger de la qualité et du prestige des artistes et ouvriers français et qui, sur le plan financier, se traduisent souvent — comme dans le cas du Venezuela — par des rentrées non négligeables de devises.

La comparaison entre les dépenses de 1961 et celles de 1962 a été donnée dans le tableau très détaillé que vous trouverez dans mon rapport.

Nous examinerons donc successivement les dépenses d'exploitation et les dépenses d'équipement.

J'en viens d'abord aux dépenses d'exploitation et notamment à celles de personnel.

Il est à retenir que le projet de budget annexe des monnaies et médailles ne comporte aucune création ou transformation d'emplois. Les effectifs sont les mêmes qu'en 1961. Néanmoins, les dépenses de personnel sont en augmentation de 669.397 nouveaux francs par rapport à l'année précédente.

Les mesures nouvelles particulières sont peu importantes : modification des indices de traitement du maître graveur et du préposé à la vente des médailles et très léger accroissement des frais de mission à l'étranger en raison des commandes étrangères.

L'essentiel des dépenses supplémentaires provient donc de l'extension, en année pleine, des mesures prises en 1961 en ce qui concerne les traitements et les salaires.

Quant aux charges sociales, elles sont en progression de 372.365 nouveaux francs sur celles de 1961. Cette augmentation est due notamment, à concurrence de 292.674 nouveaux francs, à la majoration de la contribution au régime de retraites des ouvriers et de 71.953 nouveaux francs au relèvement du plafond des assurances sociales et du taux des prestations familiales.

Dans le chapitre des dépenses de matériel figuraient auparavant les charges résultant du retrait des pièces démonétisées et qui s'élevaient, en 1961, à 160.050.000 nouveaux francs. Cette année, en raison de la nouvelle présentation du budget annexe, le chapitre correspondant est supprimé. C'est ce qui explique, en grande partie, que les dépenses de matériel soient en diminution de 199.815.000 nouveaux francs.

Parmi les autres causes, il faut signaler deux autres réductions : la première, de 32.700.000 nouveaux francs, sur le chapitre 601 relatif à l'achat de matières premières parce que l'administration des monnaies, en raison du ralentissement de la fabrication des monnaies françaises au cours de l'année 1961, dispose d'un stock de métaux suffisant pour réaliser son programme de 1962 ; la deuxième, de 6.385.000 nouveaux francs au chapitre 63, en raison de la diminution du nombre des flans et façons de flans qui seront fabriqués à l'extérieur, compte tenu de ceux dont dispose déjà l'établissement.

C'est ainsi que le versement au budget général de 1962 devrait s'élever à 10.324.570 nouveaux francs.

Les dépenses d'équipement, elles, qui sont financées par les amortissements — 580.000 nouveaux francs — et par un versement de la section « exploitation » — 2.360.000 nouveaux francs — comprennent en réalité deux opérations de nature différente.

La première est la réalisation des opérations d'équipement proprement dites auxquelles sont consacrés 940.000 nouveaux francs en autorisations de programme et en crédits de paiement. Ces opérations sont les suivantes : opérations annuelles (renouvellement) : achat des matériels suivants :

Un four électrique à recuire les flans, 48.000 nouveaux francs ;

Deux presses à vis à commandes électropneumatique pour la frappe des médailles, 114.000 nouveaux francs ;

Quinze compteuses de monnaies, 117.000 nouveaux francs ;

Cinq balances automatiques pour la pesée des flans et pièces de monnaies, 153.000 nouveaux francs ;

Une presse monétaire, 148.000 nouveaux francs ;

Soit au total, 580.000 nouveaux francs.

Opérations nouvelles :

Installation d'un four électrique, 300.000 nouveaux francs ;

Achat d'un camion, 60.000 nouveaux francs ;

Soit au total, 360.000 nouveaux francs.

La seconde opération prévoit la constitution d'un fonds de réserve destiné à permettre le financement du programme d'investissement en cas d'insuffisance des excédents sur une gestion. La dotation initiale de ce fonds est de deux millions de nouveaux francs. La commission des finances, pour sa part, estime que ce montant devrait être plus important, car il risque de ne pas correspondre aux besoins de l'établissement.

La commission serait désireuse, monsieur le ministre, de connaître le motif du retard apporté à l'enquête technique que vous aviez ordonnée en 1960 pour la construction d'une usine de fonderie et de laminage à Beaumont-le-Roger (Eure), où existe déjà une annexe. Une autorisation de programme de 8.850 nouveaux francs avait déjà été ouverte en 1960. La commission des finances maintient sa décision antérieure quant à la modernisation des monnaies et médailles. Elle estime que cette transformation matérielle et administrative, dont la nécessité s'impose, doit d'abord correspondre à nos propres besoins.

Nous devons également accentuer notre effort pour la fabrication des monnaies étrangères sur le marché international, dont les nombreuses demandes sont soumises à une concurrence qu'il ne faut nullement négliger. Nos techniciens et le personnel des monnaies et médailles sont fidèlement attachés aux réalisations envisagées. Notre décision définitive ne sera inspirée que par la fidélité au droit régalien qui est celui de la souveraineté de l'Etat, mais sans exclure en aucune façon le nouvel essor indus-

triel et commercial qui est à la base de l'activité progressive que nous désirons pour l'institut des monnaies et médailles.

Cependant, monsieur le ministre, j'ai une simple observation à vous faire et je m'en excuse, concernant la fabrication des nouvelles pièces d'un centime et de cinq centimes, qui m'ont été présentées en ma qualité de rapporteur. J'ai été fort étonné du diamètre très insuffisant de ces nouvelles pièces, qui m'ont été soumises ; ces pièces, je vous l'avoue, vont produire une impression déconcertante. Il eût été prudent de prévoir que bon nombre de personnes âgées, ou bien atteintes de troubles visuels et d'autres encore pour des raisons personnelles, dues à un train de vie mouvementé, tiendront des propos peu aimables pour la nouvelle frappe de ces pièces, dont la maniabilité demande une dextérité qui n'est pas conforme aux usages de notre monnaie.

Le nouveau franc de notre régime monétaire a été consolidé, c'est très bien. Mais voyez-vous, monsieur le ministre, je souhaite que ces deux pièces, qui doivent être mises incessamment en circulation, trouvent un écho favorable auprès des usagers ne serait-ce que pour nous conformer la règle habituelle de la courtoisie à l'égard des initiateurs de ces deux nouvelles pièces de monnaie.

J'en aurai terminé quand j'aurais renouvelé une fois de plus nos plus vives félicitations au personnel des monnaies et médailles, directeurs, ingénieurs, ouvriers, employés de cette grande administration, dont les belles qualités professionnelles ne peuvent que contribuer au maintien de cette renommée sur le marché mondial. (*Vifs applaudissements.*)

Votre commission des finances vous propose, en conséquence, d'adopter le budget des monnaies et médailles qui vous est présenté pour 1962. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Après la présentation que le rapporteur spécial, M. Chevallier, vient de faire du budget des monnaies et médailles, je me bornerai à répondre à ses questions.

La première concerne la décentralisation de la fabrication ou de certaines fabrications des monnaies. J'ai demandé l'an dernier qu'une commission soit constituée, afin de pouvoir me prononcer en connaissance de cause après que des spécialistes et des techniciens auront étudié les avantages de cette décentralisation. Le rapport a été long à établir. Il n'y a pas eu mauvaise volonté de la part de l'administration ou des spécialistes. Il s'agit d'un problème délicat à résoudre, car il se posait en particulier la question de savoir quel était le critère des décisions : était-ce le prix de revient de la fabrication de la monnaie ? Etait-ce au contraire l'ensemble des charges que cette éventuelle décentralisation permettrait de réduire ?

Quoi qu'il en soit, le rapport va être déposé incessamment, c'est-à-dire dans les tout prochains jours. Si M. le rapporteur spécial désire être informé des suites réservées à cette affaire, je lui transmettrai bien volontiers les conclusions de la commission.

En ce qui concerne la monnaie dont la fabrication est en cours et dont l'émission est prochaine, M. Chevallier s'attriste de ce que la pièce d'un centime soit quelque peu modeste. Elle l'est certes, mais il faut reconnaître que le centime l'est aussi. (*Sourires.*) Malheureusement, la pièce d'un centime qui va être fabriquée coûte déjà plus de trois centimes. (*Nouveaux sourires.*)

M. Pierre de La Gontrie. Alors il ne faut pas en faire !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est là un phénomène traditionnel dans la fabrication des monnaies métalliques : la petite monnaie divisionnaire a toujours coûté plus cher que sa valeur faciale. Lorsque la monnaie divisionnaire était constituée par des billets, la charge financière était encore beaucoup plus lourde, compte tenu de la vitesse de rotation de ceux-ci.

Néanmoins, cette pièce d'un centime ne sera sans doute pas d'un usage courant, si l'on pense à ce que représente la plus petite unité monétaire dans des pays comparables. Aux Etats-Unis, le cent, qui est la centième partie du dollar, vaut cinq centimes de notre monnaie. Quant au penny anglais, c'est la deux cent quarantième partie de la livre, soit environ six centimes de notre monnaie.

Ainsi donc, la pièce caractéristique de cette nouvelle monnaie serait plutôt la pièce de cinq centimes. Celle-ci aura, heureusement, des caractéristiques plus honorables, puisqu'elle aura un diamètre de 19 millimètres, ce qui la rapproche de la pièce d'un nouveau franc, c'est-à-dire l'ancienne pièce de cent francs, qui a un diamètre de 24 millimètres. La matière ne sera pas la même, mais les pièces auront pratiquement la même dimension, à un millimètre près. Le programme de fabrication et d'émission est le suivant : à la fin du mois de décembre, on verra apparaître la pièce de cinq centimes et également quelques pièces d'un centime. Les pièces suivantes, qui seront en alliage de cuivre et d'aluminium et qui ressembleront aux pièces actuelles de vingt et dix francs, seront mises sur le marché dans le courant du mois de février.

C'étaient là, je crois, les questions qui avaient préoccupé M. le rapporteur et je souhaite que nous puissions tenir ce calendrier d'émission afin que chacun ait bientôt à sa disposition les pièces de la nouvelle unité monétaire, qui ont quelque peu tardé à faire leur apparition.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des monnaies et médailles et figurant aux articles 28, mesures nouvelles, et 27, services votés.

Je donne lecture des lignes de l'article 28 relatives à ce budget annexe :

« Autorisations de programme : 940.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : moins 238.511.635 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Je donne maintenant lecture des crédits de l'article 27 pour le même budget annexe :

« Crédits de paiement : 331.316.615 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques (*suite*).

II. — Services financiers

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des finances et des affaires économiques : Section II. — Services financiers.

La parole est à M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget des services financiers se présente avec une augmentation de 150 millions de nouveaux francs pour les dépenses ordinaires et de 15 millions de nouveaux francs pour les autorisations de programme, dépenses en capital. Il y a donc en définitive relativement peu de changement dans les dépenses de personnel et, par contre, un changement plus substantiel dans les dépenses d'investissement.

Dès l'abord se pose le problème des effectifs puisque, pour les 111.222 agents que compte l'administration des finances, on nous demande des créations à concurrence de 1.236 emplois, soit un peu plus de 1 p. 100.

Nous retrouvons ici un problème bien connu, déjà évoqué au cours des années précédentes et sur lequel nous espérions avoir réalisé un progrès substantiel l'année dernière avec l'augmentation sensible des dépenses de mécanisation. Le problème se repose cette année. Les doléances et arguments invoqués restent toujours identiques : accroissement des tâches, complexité de la législation, rôle de plus en plus étendu de l'Etat, évolution démographique, qui tient d'une part à l'augmentation de la population et, d'autre part, à son déplacement.

J'ai voulu serrer de plus près la question. M. le secrétaire d'Etat aux finances avait donné à l'Assemblée nationale des chiffres concernant la direction générale des impôts et celle des douanes. Je me suis penché plus spécialement sur les services extérieurs du Trésor puisque c'est dans ce secteur que se situe la plus grosse partie des créations demandées — 850 agents de constatation — et que, d'autre part, cette administration est à même de mesurer avec une très grande précision l'activité de ses services. Pour chacune des opérations, elle établit un mécanisme de points dont on peut être certain qu'il est maintenu dans un grand état d'actualité puisqu'il sert de base non seulement à la classification des postes, mais aussi à la détermination du nombre des agents qui y sont affectés.

La démonstration est concluante. De 1955 à 1961, les tâches classiques des services extérieurs du Trésor ont augmenté de 12 p. 100 et les tâches nouvelles, en particulier l'exercice du contrôle, ont augmenté de plus de 100 p. 100, notamment parce que le contrôle des services financiers a été étendu aux organismes de sécurité sociale et, plus récemment, aux établissements bénéficiant de l'aide de l'Etat pour l'enseignement privé.

En face de cette extension des tâches, le service s'est efforcé d'obtenir une plus grande efficacité. Effectivement, les masses monétaires mises en œuvre par chaque opération ont augmenté de près de 100 p. 100 en valeur nominale. Les comptes des services sont produits plus rapidement, ce qui permet à l'administration des finances d'établir son compte général dans un délai de huit mois au lieu de dix-huit mois précédemment.

Une donnée plus précise porte sur le coût de revient des opérations. Il a été déterminé, d'une part, pour les opérations de recouvrement. Le coût est tombé, en cinq ans, de 0,46 p. 100 à 0,40 p. 100. D'autre part, le coût d'exécution des dépenses est

passé de 0,052 p. 100 à 0,050 p. 100. Ce sont des variations relativement faibles mais qui ont néanmoins nécessité des efforts très importants pour prendre un caractère aussi général.

En face de ces résultats et de cette expansion des tâches, les effectifs, eux, ne se sont finalement accrus que de 4,8 p. 100. Dès lors s'explique naturellement la demande qui nous est présentée.

Cela étant dit, on comprend aussi qu'une issue soit recherchée à ce fameux problème des effectifs dans une productivité encore améliorée qui suppose, d'une part, une meilleure installation immobilière et, d'autre part, l'emploi d'un outillage plus perfectionné. La politique immobilière se poursuit, d'où les crédits supérieurs qui nous sont demandés à la fois pour la province et pour Paris.

Pour Paris, particulièrement, l'administration des finances envisage en effet — il faut l'y encourager vivement — de renoncer aux quelque vingt points d'occupation qui sont actuellement les siens dans le quartier de la rue de Rivoli pour ne conserver, dans ce centre de Paris, que les services directement placés sous l'autorité du ministre et reporter à la périphérie un certain nombre d'exécutions qui ont moins besoin de cette proximité immédiate.

En ce qui concerne l'outillage et la mécanisation, les difficultés de recrutement, les impératifs budgétaires, le souci aussi de ne pas étendre trop le secteur tertiaire, tout commande de rechercher une mise en œuvre rapide susceptible de fournir enfin le moyen de concilier des exigences contradictoires.

On sait l'avantage de cette mécanisation au cours des deux années précédentes. Il a été rendu compte de l'utilisation d'appareils perfectionnés dans les services centraux. Déjà, l'année dernière, une tentative avait été faite pour la dotation en outillage des services départementaux. Nous la retrouvons cette année d'une part, pour les services extérieurs du Trésor qui envisagent de confier à des ensembles électroniques l'exécution régionale des tâches de recouvrement à l'exception naturellement de celles qui font l'objet de notre attention, d'autre part, pour la direction générale des impôts par la mise en place d'ensembles locaux à bandes magnétiques dont on espère qu'ils résoudront enfin la difficulté monstrueuse que représente la matrice générale des impôts avec ses 106 centimètres de large et ses 74 colonnes.

On sait aussi que cette mécanisation a ses limites dans l'immédiat parce qu'elle exige un personnel supplémentaire particulièrement qualifié, dans son application et sa mise en œuvre parce qu'elle suppose un certain réaménagement de l'ensemble des services et du personnel, enfin dans son coût parce qu'il reste très élevé non seulement au moment de l'investissement mais ensuite dans toutes ses utilisations. Cette mécanisation va de pair avec la conduite des réformes auxquelles procède l'administration des finances et qui porte essentiellement sur les douanes et sur la direction générale des impôts.

L'administration des douanes poursuit une étape de modernisation dont le Sénat a accepté le principe au cours des deux années précédentes et qui comporte, comme vous le savez, l'orientation nouvelle des activités de l'administration, son installation non plus seulement à la frontière mais à l'intérieur puisque, cette année, nous enregistrons l'ouverture des bureaux de Paris-aérodromes, Orléans, Bourget-gare routière, Valence et Tours, l'adaptation des effectifs avec la création de 91 agents de bureaux qui libéreront autant d'agents de brigade, des améliorations dans le statut des agents de brigade, la mise en service d'une nouvelle tenue qui fera des douaniers français les rivaux des plus élégants douaniers d'Europe.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* La direction générale des impôts poursuit la réorganisation des services de base et notamment la réorganisation du commandement. Les services de base sont en place dans 57 départements où sont ouverts 268 centres d'impôts. Le commandement est fusionné entre les contributions directes et l'enregistrement dans huit départements.

Ces réformes vont leur train, mais nous connaissons aussi les limites de leur efficacité. La concentration ne diminue pas nécessairement les dépenses de fonctionnement ; au contraire, dans certains cas, elle les augmente puisque l'expérience prouve que l'entretien des locaux neufs est plus coûteux que celui des anciens, sans doute parce qu'ils sont plus vastes et aussi parce qu'ils sont plus exigeants. Ils supposent aussi des liaisons accrues, sans doute parce que la concentration s'accompagne de l'installation de réseaux téléphoniques et de télex.

Au cours des années précédentes, le Sénat a insisté auprès de M. le ministre des finances pour que, dans toute la mesure du possible, ces réorganisations et ces concentrations ne comportent pas un éloignement trop sensible ni des agents de recouvrement, ni des agents de l'assiette de l'impôt, des contribuables et des usagers.

Il a été également insisté pour que les besoins de l'implantation géographique soient aussi exactement que possible calqués sur les besoins actuels des départements et pour qu'il n'y soit procédé qu'après des expériences approfondies. On aimerait être assuré que ces réorganisations introduisent dans tous les cas un progrès certain et qu'elles emportent l'adhésion profonde et des agents et des usagers. Mais je n'en suis pas toujours sûr et je souhaiterais vivement que, sur ce point, M. le secrétaire d'Etat aux finances pût nous donner des assurances.

Dans ce budget de personnel se retrouve régulièrement chaque année la question de la rémunération et du recrutement des agents. Nous avions signalé la difficulté l'an dernier. Elle n'a pas disparu.

Pour la direction générale des impôts, le concours d'inspecteurs élèves intéresse toujours aussi peu de candidats, 412 en 1957, 232 en 1958, 162 en 1960 et 422 en 1961. Ce dernier chiffre est dû au fait que l'administration, inquiète de voir se réduire à des proportions infimes les possibilités de recrutement, a renoncé à imposer aux candidats un certain nombre de conditions concernant les certificats précédemment acquis et s'est ainsi trouvée recueillir un certain nombre de candidats qui n'avaient pas pu concourir au cours des années précédentes.

Mais, même ainsi, sur 422 candidats on a pu en recevoir seulement 378, ce qui prouve que les vides subsistent et que la possibilité de choix n'a pas été extraordinairement sélective.

Il restera en fait, après cette opération, près de 1.500 vacances chez les agents du cadre A. C'est dire que la crise d'effectifs reste telle que si l'assiette et le recouvrement des impôts sont assurés tant bien que mal, les contrôles se réduisent dangereusement.

Quelles sont les causes de cette situation ? Il y a d'abord les causes générales qui tiennent à la fonction publique. Mais il y a aussi des causes particulières à l'administration des finances : une certaine disparité dans les carrières de cette administration avec celles des autres administrations, l'absence de possibilités de rémunération latérale, comme le sont, par exemple, les leçons données, la pratique d'un travail rebutant, la responsabilité considérable d'une tâche matérielle parfois écrasante. Certains inspecteurs des impôts m'ont confié qu'ils menaient une vie de bagnard à l'exécution des tâches matérielles qui leur incombent dans les centres de Paris. Je laisse à penser ce que sont les centres de province, souvent moins bien dotés en personnel que ceux de Paris.

La valeur de ce personnel fait qu'il est très sollicité par le secteur privé qui trouve en lui le moyen de faire face à la complexité de la législation fiscale. Je crains aussi, d'ailleurs, que le malaise provienne pour une part du fait qu'il s'agit d'une administration qui évolue et qui cherche difficilement son assiette. Très symptomatique à cet égard me semble être la déclaration du syndicat des cadres des contributions directes qui fait porter son attention sur trois points : simplification de la législation et des mesures d'application, cette première revendication n'est pas personnelle, c'est une revendication de fonction et de service ; acccroissement des responsabilités et amélioration de la situation matérielle des agents ; modernisation des méthodes de gestion et des moyens de service.

Le syndicat national des cadres de dénoncer « l'effarante complication d'une législation fiscale constamment bouleversée sans pour autant être réellement réformée ».

Notre collègue Ebrard, à l'Assemblée nationale, indique, de son côté, que « sous le prétexte d'une simplification, le régime d'imposition des revenus de valeurs mobilières et le système des crédits d'impôt ont apporté, dans l'établissement des déclarations annuelles, des éléments de complication inextricable ».

J'ai parlé de la matrice des impôts et de ses dimensions géantes ; mais il n'y a pas moins de dix modèles de matrice, pas moins de vingt-quatre modèles d'avertissement et vous savez combien de modèles de déclaration. Le droit de répétition est de quatre ans ; chaque opération donne lieu à cinq impositions et chacune de ces impositions est calculée avec l'application d'une loi particulière. Chaque vérification exige donc l'application de cinq législations, de cinq réglementations.

On saisit là le fond du problème. Il ne peut y avoir d'économie de quelque importance que si la législation et la réglementation sont simplifiées et si elles se stabilisent. C'est difficile car, si chacun s'ingénie à apporter sa pierre à l'édifice, personne ne songe à en retirer. Ainsi le mieux est vraiment l'ennemi du bien.

Je voudrais me permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous rappeler deux règles d'or qui ont, j'en suis sûr, l'assentiment de la commission des finances.

La première, il dépend de vous de l'appliquer : n'innover que lorsqu'on est sûr que le neuf est meilleur que le vieux. Dans le doute s'abstenir, même s'il en coûte, même s'il faut renoncer à de séduisantes constructions intellectuelles.

La seconde ne dépend pas seulement de vous. Elle est toutefois plus absolue encore : on ne travaille bien qu'avec un personnel satisfait de son sort.

Il faut faire en sorte, monsieur le ministre, que votre personnel soit satisfait de son sort. Ce n'est pas facile. La commission des finances est, pour sa part, décidée à vous aider dans la mesure de ses moyens.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'adopter le budget qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* La grande connaissance du budget des services financiers que le rapporteur de la commission des finances possède par son expérience personnelle me permet d'abréger beaucoup mon propre commentaire. M. Tron a posé une série de questions auxquelles je répondrai dans l'ordre de son exposé.

En ce qui concerne en premier lieu les immeubles et la nécessaire concentration immobilière du département des finances, il faut d'abord saluer l'évacuation du pavillon de Flore, qui vient enfin d'être restitué par le ministère des finances à l'administration des beaux-arts.

Un autre problème, comme l'a indiqué M. Tron, est le regroupement dans un immeuble annexe d'un certain nombre de services centraux à compétence spécialisée ou ayant un pôle d'exécution, qui sont actuellement dispersés dans un grand nombre de bâtiments.

Un projet qui a été étudié par un architecte des bâtiments civils, grand prix de Rome, vise à regrouper, sur un terrain situé boulevard Davout, une partie des services actuellement dispersés du ministère des finances, ainsi que divers dépôts et magasins qui pourraient être installés au sous-sol. Au cas où ce projet aboutirait à des réalisations concrètes, des locaux actuellement occupés par l'administration dans le Nord-Est et l'Est de Paris seraient rendus à l'habitation.

La deuxième question de M. Tron concerne les centres fiscaux.

M. le rapporteur a souligné que l'administration avait beaucoup progressé dans ce domaine, puisque l'implantation de ces centres était actuellement décidée ou en voie de réalisation dans 58 départements. Il en reste fort peu où les décisions finales doivent intervenir ; c'est notamment le cas de l'Aveyron.

Dans le choix de l'implantation de ces centres fiscaux, elle a, à vrai dire, rencontré peu de difficultés. Le travail qui a été accompli par la direction générale des impôts est d'une qualité remarquable, car les enquêtes conduites ont permis de recueillir l'avis de l'ensemble des intéressés, qu'il s'agisse des élus, des organismes paritaires, des autorités administratives ; j'ai été frappé du petit nombre de contestations auxquelles ont donné lieu l'implantation de ces centres et, lorsque des contestations se sont produites, de la pertinence du choix proposé par l'administration.

Il ne faut d'ailleurs pas exagérer les complications éventuelles que la réorganisation des services fiscaux pourrait entraîner pour les usagers, car le regroupement des bureaux aura pour effet de faire disparaître des recettes de l'enregistrement et de contrôles ruraux des contributions indirectes dont la suppression était déjà prévue antérieurement. En pratique, la réorganisation se traduira essentiellement, sur le plan des locaux, par l'installation dans un bâtiment unique, en général autour de l'implantation traditionnelle des contributions directes avec lesquelles les usagers sont le plus fréquemment en rapport, de l'ensemble des autres régies financières. Cette concentration favorise également l'exercice des tâches de l'administration et recueille, à ce titre, l'accord du personnel qui pourra ainsi être mieux utilisé, les agents des cadres moyens et supérieurs devant être soulagés des tâches d'exécution qu'actuellement ils doivent assumer eux-mêmes. De leur côté, les usagers ne pourront que se féliciter de trouver les agents des services financiers regroupés dans un local unique.

Traitant en troisième lieu du problème du recrutement, M. Tron, avec beaucoup d'objectivité, a indiqué dans son rapport que ce problème n'était pas propre à l'administration des finances, ni même aux administrations publiques dans leur ensemble, mais qu'il intéressait d'une façon générale tout le secteur tertiaire de notre économie.

Il n'en est pas moins vrai que c'est au sein de l'administration que la crise est sans doute la plus grave. La désaffection que l'on constate pour les administrations financières trouve l'une de ses causes principales dans l'insuffisance des rémunérations, notamment en début de carrière. C'est pourquoi nous nous préoccupons, et le problème a été évoqué à mon cabinet ces jours derniers, d'étudier la revalorisation de la fonction financière qui, ainsi que l'on souligné les rapporteurs des deux Assemblées, n'est plus, pour certaines catégories, à la parité avec certaines autres fonctions sur le plan indiciaire, alors qu'en fait les conditions de recrutement et le niveau des diplômes exigés sont souvent comparables.

Il faut observer toutefois, pour atténuer la rigueur du diagnostic du rapporteur, que pour 1961 et dans les services des impôts, la situation du recrutement a été relativement plus favorable grâce aux mesures qui ont été prises concernant la nature des titres exigés pour se présenter au concours d'inspecteur : 378 candidats ont été admis au concours externe et 107 au concours interne, soit un total de 485 inspecteurs-élèves pour la promotion d'octobre 1961. Ce chiffre, s'il était maintenu, assurerait la rotation régulière et le renouvellement des effectifs.

Les dernières questions qui m'ont été posées par M. Tron concernaient les innovations et les simplifications en matière fiscale. Je me souviens, en effet, d'un débat de décembre 1959 où M. Tron, non pas en tant que rapporteur, mais en qualité de sénateur, avait fait part à votre Assemblée de son sentiment sur les questions fiscales.

Sa position était différente de la mienne et je constate, à l'entendre, que nos points de vue ne se sont pas tellement rapprochés.

Je ne peux pas citer ses propres termes, mais j'ai bien gardé présent à l'esprit le souvenir des idées qu'il a exprimées. Il était partisan d'un grand nombre d'impôts à petit rendement et je suis, quant à moi, partisan d'un petit nombre d'impôts à grand rendement. Les deux thèses ne sont pas conciliables.

Il est certain que la tradition fiscale en France est plutôt dans le sens de la thèse de M. Tron. On s'est habitué à la perception d'un très grand nombre de petits impôts à faible rendement. C'est ainsi, par exemple, que les droits de timbre et les droits d'enregistrement ne soulèvent pas de difficultés de recouvrement particulières. Leur existence prouve néanmoins l'extraordinaire vétusté de notre législation.

Les tentatives qui ont été faites pour doter la fiscalité française d'impôts peu nombreux à grand rendement ont tout de même abouti à un succès dans les faits puisque la T. V. A., par exemple, est un impôt qui, à lui seul, assure actuellement à peu près le rendement du tiers du système français. Or, cet impôt n'est pas contesté dans son principe et il ne donne pas lieu à un contentieux particulièrement chargé ; sur le plan international, enfin, dans les tentatives que nous faisons de rapprochement des fiscalités, c'est plutôt un impôt qui sert de précédent et j'ose presque dire de modèle.

En ce qui concerne la fiscalité directe, l'évolution a été également dans le sens du passage d'une fiscalité multiple à une fiscalité d'impôt unique. A l'époque, je m'en souviens, M. Tron s'était opposé à la conception de l'impôt unique et il s'était déclaré partisan de l'impôt cédulaire ; mais je suis frappé que dans tous les débats, soit entre techniciens de la fiscalité, soit entre universitaires, personne, depuis cette époque, ne propose de revenir à l'impôt cédulaire. La difficulté que nous rencontrons, c'est en réalité la lenteur avec laquelle se fait le passage de l'impôt cédulaire à l'impôt unique et il y aurait intérêt, pour aplanir les difficultés, tant des contribuables que de l'administration, à accélérer cette évolution sans revenir en arrière.

En réalité, peut-être cette discussion avec M. le sénateur Tron, discussion de spécialistes, est-elle plutôt une contestation entre le souhaitable et le possible. La longue expérience de M. Tron l'amène à se préoccuper du possible, l'envie que j'ai de réformer notre système fiscal suranné m'incite peut-être à mettre l'accent sur le souhaitable. Je retiens, en tout cas, ses observations portant sur le problème financier et sur le fait que nous ne devons pas multiplier des innovations qui auraient pour conséquence de compliquer la tâche des usagers et d'alourdir le travail administratif.

Néanmoins, si nous devons nous inspirer de cette préoccupation, nous ne devons pas pour autant renoncer à une œuvre réformatrice qui, si elle n'a pas tous les mérites qu'on lui prête, en comporte cependant quelques-uns. Il n'est pas douteux que le climat fiscal, qui s'était si gravement détérioré en France, a fait place à une sérénité plus grande. Cela est dû, en partie, à la législation et, je crois aussi, aux conditions dans lesquelles le personnel des administrations financières, très conscient de sa haute mission de service public, s'acquitte de ses charges délicates. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial. —

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* Je remercie M. le secrétaire d'Etat aux finances des explications qu'il a bien voulu donner. Je voudrais simplement faire une petite mise au point et non pas, certes, engager un débat sur la fiscalité.

Je ne suis pas partisan d'un très grand nombre d'impôts, je suis partisan d'un certain nombre d'impôts et surtout peu partisan d'un trop petit nombre d'impôts à des taux très élevés. Vous avez cité la taxe à la valeur ajoutée. Elle est, en effet, un impôt parfait pour la perception, elle est un impôt parfait pour la technique, mais elle a des conséquences économiques et sociales terribles. Elle est un des mécanismes par lesquels s'effectue actuellement l'élévation automatique des prix en France et elle est une des raisons pour lesquelles vous n'êtes jamais à même

et vous ne serez jamais à même de contenir les prix. Il s'agit de savoir si l'on fait l'impôt pour la facilité, la commodité des techniciens ou si on le fait pour l'économie du pays. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

En ce qui concerne, en effet, notre brève opposition, que vous avez bien voulu rappeler, sur la réforme fiscale que vous proposiez, monsieur le secrétaire d'Etat, le véritable argument était déjà que l'amélioration que vous souhaitiez ne me semblait pas évidente et que, dans le doute, je pensais qu'il était préférable d'en rester là où nous en étions. Effectivement, vous avez obtenu le vote d'une réforme qui s'échelonne sur trois années et maintenant vous êtes en difficulté. Il faut aller jusqu'au bout, car la réforme n'aurait réellement de sens que si vous pouviez en voir le terme. Il me reste à souhaiter vivement que vous puissiez y parvenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des finances et des affaires économiques — Section II: services financiers — et figurant aux états C et D.

Etat C

(*Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.*)

M. le président. « Titre III (Moyens des services): + 68.063.504 nouveaux francs. »

Sur ce titre, je suis saisi de deux amendements:

Le premier (n° 29), présenté au nom du Gouvernement par M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, tend à majorer ce crédit de 44.526 nouveaux francs.

Le deuxième, n° 164, présenté au nom du Gouvernement par M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, tend à réduire ce crédit de 1.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances, pour défendre ces deux amendements.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement avait déposé cet amendement par un souci de symétrie avec ceux qui ont été présentés aux budgets du ministère des travaux publics et du ministère de l'intérieur. Dans le schéma d'organisation établi par le délégué général au district de la région parisienne, il avait été prévu trois spécialistes de chacun des trois départements.

Le Sénat a eu à se prononcer successivement sur le spécialiste des ponts et chaussées, qui n'a pas été institué, et sur le spécialiste de l'intérieur qui a été écarté.

L'amendement n° 29 concerne le spécialiste financier. Pour éviter qu'il ait à connaître, en ce qui concerne sa création, un même sort défavorable, je me propose de retirer cet amendement. Toutefois il faut observer que le budget de l'intérieur n'a pas été voté conforme et qu'il reste donc en navette; il en est de même pour le titre III du budget des travaux publics. Si bien que, pour ces deux budgets, des décisions définitives, positives ou négatives, ne sont pas encore intervenues quant à la création des postes correspondants.

Si le budget des services financiers demeurait en l'état, il serait sans doute voté conforme et une décision serait alors prise au sujet de l'emploi à créer, mais dans un sens négatif. Dans un souci non seulement de symétrie, mais aussi d'équité pour l'administration des finances, je pense que le Sénat souhaitera que ces créations, si elles doivent intervenir, soient faites simultanément dans les trois départements qui seront ainsi soumis à un sort commun.

L'amendement n° 164 n'a pas d'autre objet que de laisser la navette ouverte en ce qui concerne le budget des services financiers, de façon que la décision qui sera prise finalement concernant l'administration du district puisse être symétrique par rapport aux demandes qui vous sont présentées, et non pas discriminatoire pour des raisons de procédure purement formelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ludovic Tron, *rapporteur spécial.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 29 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 164, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III avec le chiffre de 68.062.504 nouveaux francs, résultant de l'adoption de l'amendement n° 164.

(*Le titre III, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous passons à la partie de l'état D concernant le ministère des finances et des affaires économiques, section II: services financiers.

Etat D.

— (*Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.*)

M. le président. Titre V (Investissements exécutés par l'Etat):

« Autorisations de programme: 75 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement: 22.800.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen de la section II, services financiers.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux. (*Assentiment.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Notre prochaine séance publique aura lieu mardi 28 novembre 1961, à dix heures, avec l'ordre du jour suivant:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

Deuxième partie: Moyens des services et dispositions spéciales:

— Comptes spéciaux du Trésor:

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation;

Articles 29, 30, 31, 32, 33 (§ II), 34, 35 (à l'exception des lignes « prêts concernant les H. L. M. »), 57 et 58.

— Articles du projet de loi de finances (II° partie) non joints à l'examen des crédits:

Articles 26 (état E), 38 (état F), 39 (état G), 40 (état H), 42, 44;
Articles 44 *bis* et état I (taxes parafiscales): lignes 3 à 122.

— Radiodiffusion-Télévision française:

M. Roger Houdet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation;

M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Etat I (*suite*): ligne 123;

Article 44 *bis* et état I (taxes parafiscales) (*suite et fin*): lignes 126 à 143.

Articles non joints à l'examen des crédits (*suite et fin*):

Articles 57 A, 58 *bis*, 59 *bis*, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 69.

— Scrutin public sur l'ensemble du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 28 novembre à zéro heure cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Erratum

au compte rendu intégral des débats de la 2e séance du 16 novembre 1961.

Page 1544, 2e colonne, 17e ligne avant la fin:

LOI DE FINANCES POUR 1962

Art. 48, à la 19e ligne de cet article:

Au lieu de: « Un décret pris en Conseil d'Etat... »,

Lire: « Un décret en Conseil d'Etat... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 27 novembre 1961.

SCRUTIN (N° 12)

Sur les crédits concernant les services du Premier ministre (Section Information) et figurant au titre IV de l'état C annexé à l'article 21 du projet de loi de finances pour 1962.

Nombre des votants 199
Nombre des suffrages exprimés 195
Majorité absolue des suffrages exprimés 98

Pour l'adoption 101
Contre 94

Le Sénat a adopté.

Ont vote pour :

MM.
Abel-Durand.
Gustave Alric.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu
Jean de Bagneux.
Edmond Barrachin
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif.
Mouâaouia Bencherif.
Jean Bertaud.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Albert Boucher.
Ahmed Boukikaz.
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Robert Burret.
Omer Capelle.
Maurice Carrier.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Gérald Coppenrath.
Henri Cornat.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Marc Desaché.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Hector Dubois (Oise).
Charles Durand.
Yves Estève.
Pierre Fastinger.
Jean Fichoux.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Georges Guéril.
Paul Guillaumot.
Roger du Halgouet.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Léon Jozeau-Marigné
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Roger Lachèvre.
Henri Lafleur.
Marcel Lambert.
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
Paul Levêque
Robert Liot.
Jean-Marie Louvel.
Jacques Marette.
Louis Martin.
Jacques de Maupeou.
Mohamed Megdoud.
Jacques Ménard.
Ali Merred.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
Hacène Ouella.
Henri Parisot.
Pierre Patria.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Piales.
André Plait.
Michel de Pontbriand.
Georges Portmann.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Louis Roy.
François Schleiter.
Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
Jean-Louis Vigier.
Pierre de Villoutreys
Mouloud Yanat.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Fernand Auberger.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Octave Bajeux.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Auguste-François Billiemaz.
Jacques Bordeneuve.
Marcel Boulangé (Territoire de Belfort).
Joseph Brayard.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Adolphe Chauvin.
Paul Chevallier (Savoie).
Bernard Chochoy.
Henri Claireaux.
Jean Clerc.
André Colin.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière
Maurice Coutrot.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud
Léon David.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Emile Durieux.
Jules Emaille.
Jean Errecart.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Jacques Gadoin.
Roger Garaudy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Yves Hamon.
Emile Hugues.
René Jager.
Louis Jung.
Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Bernard Lemarié.
Louis Leygue.
Henri Longchambon.
Pierre Marcilhacy
Georges Marie-Anne
André Maroselli.
Georges Marrane.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Roger Menu.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
André Monteil.
Roger Morève.
Marius Moutet.
Charles Naveau
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Général Ernest Petit (Seine).
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Robert Soudant.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Tinant.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.

Se sont abstenus :

Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Etienne Gay, Roger Marcellin et Claude Mont.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah.
André Armengaud.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Joseph Beaujannot.
Mohamed Belabed.
Ahmed Bentchicou.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Georges Bonnet.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Gabriel Burgat.
Ahmed Chabaraka.
Michel Champleboux.
André Chazalon.
Pierre de Chevigny
Emile Claparède.
Georges Cogniot
André Cornu.
Gaston Defferre.
Jean Deguise.
Jacques Delalande.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Paul Driant.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Claude Dumont.
Hubert Durand.
Adolphe Dutoit.
René Enjalbert.
Edgar Faure.
Manuel Ferré.
Charles Fruh.
Jean Geoffroy.
Mohamed Guéroui.
Raymond Guyot.
Djilali Hakiki.
Alfred Isautier.
Eugène Jamain
Michel Kauffmann.
M'Hamet Kheirate.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette
Bernard Lafay.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouverey.
Guy de La Vasselais
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuet.
Marcel Lemaire.
François Levacher.
Waldeck L'Huillier.
François Mitterrand.
Mohamed el Messaoud Mokrane.
François Monsarrat.
René Montaldo
Gabriel Montpied.
Léopold Morel.
Menad Mustapha.
Louis Namy.
Labidi Neddaf.
François de Nicolay.
François Patenôtre.
Gilbert Paulian.
Henri Paumelle.
Marcel Pellenc.
Lucien Perdereau.
Jean Péridier.
Alain Poher.
Joseph de Pommery.
Marcel Prélot.
Paul Ribeyre.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Abdelkrim Sadi.
Laurent Schiaffino.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Jean-Louis Tinaud.
René Toribio.
Mme Jeannette Vermeersch.
Etienne Viallanes.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abdennour Belkadi.
Brahim Benali
Jacques Faggianelli.
Maurice Lalloy.
Hector Peschaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Jacques Descours-Desacres.
Auguste-François Billiemaz à M. Pierre de La Gontrie.
René Blondelle à M. Hector Dubois.
Raymond Boin à M. Manuel Ferré.
Marcel Boulangé à M. Paul Symphor.
Jean-Marie Bouloux à M. le général Ganeval.
Robert Bouvard à M. Marcel Lambert.
Martial Brousse à M. Jean de Lachomette.
Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
Roger Carcassonne à M. Roger Lagrange.
Emile Claparede à M. Guy Pascaud.
Robert Gravier à M. Henri Parisot.
Yves Hamon à M. Jean Errecart.
Jacques Henriet à M. Le Sassier-Boisauné.
Emile Hugues à M. André Maroselli.
Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
Marcel Lebreton à M. Modeste Legouez.
Louis Leygue à M. Marcel Audy.
Marcel Molle à M. Max Monichon.
François de Nicolay à M. Jean de Bagneux.
Paul Piales à M. Marc Pauzet.
Auguste Pinton à M. André Dulin.
Joseph Raybaud à M. Pierre-René Mathey.
Etienne Restat à M. Etienne Dailly.
Eugène Romaine à M. Charles Laurent-Thouverey.
Vincent Rotinat à M. Lucien Grand.
Jacques Verneuil à M. Roger Morève.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 199
Nombre des suffrages exprimés 194
Majorité absolue des suffrages exprimés 98

Pour l'adoption 100
Contre 94

Mais, après rectification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 13)

Sur l'amendement (n° 145) de MM. Marcel Pellenc et Yvon Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, tendant à majorer les crédits concernant les services généraux du Premier ministre inscrits au titre III de l'Etat C du projet de loi de finances pour 1962.

Nombre des votants..... 213
Nombre des suffrages exprimés..... 212
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 107

Pour l'adoption..... 159
Contre 53

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ahmed Abdallah.
Gustave Alric.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Amar Beloucif.
Mouâaouia Bencherif.
Auguste-François Billiemaz.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Albert Boucher.
Ahmed Boukikaz.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Joseph Brayard.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Robert Burret.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Maurice Carrier.
Ahmed Chabaraka.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Henri Claireaux.
Jean Clerc.
André Colin.
Gérald Coppenrath.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Marc Desaché.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Hector Dubois (Oise).
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Jules Emaille.
René Enjalbert.
Pierre Fastinger.
Edgar Faure.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Etienne Gay.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Georges Guéril.
Paul Guillaumot.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie.
Marcel Lambert.
Charles Laurent-Thouverey.
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Robert Liot.
Jean-Marie Louvel.
Roger Marcellin.
Pierre Marcilhacy.
Jacques Marette.
André Maroselli.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques de Maupeou.
Mohamed Megdoud.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Ali Merred.
Marcel Molle.
Max Monichon.
André Monteil.
Roger Morève.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
Labidi Neddaf.
Jean Noury.
Hacène Ouella.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Francois Patenôtre.
Pierre Patria.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Piales.
Jules Pinsard.
André Plait.
Michel de Pontbriand
Georges Portmann.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat
François Schleiter.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Jean-Louis Vigier.
Pierre de Villoutreys.
Mouloud Yanat.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Fernand Auberger.
Emile Aubert.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Marcel Boulangé (Territoire de Belfort).
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Bernard Chochoy.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Léon David.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Jean-Louis Fournier.
Roger Garaudy.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Jean Lacaze.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Georges Marie-Anne.
Georges Marrane.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Marius Moutet.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Paul Pauly.
Jean Péridier.
Général Ernest Petit (Seine).
Gustave Philippon.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.

S'est abstenu :

M. Auguste Pinton.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Youssef Achour.
André Armengaud.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Mohamed Belabed.
Sliman Belhabich.
Ahmed Bentchicou.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Jacques Bordeneuve
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
Gabriel Burgat.
Omer Capelle.
Michel Champleboux.
André Chazalon.
Pierre de Chevigny.
Emile Claparède.
Georges Cogniot.
Gaston Defferre.
Jean Deguise.
Jacques Delalande.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Paul Driant.
Claude Dumont.
Adolphe Dutoit.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Manuel Ferré.
Charles Fruh.
Jean Geoffroy.
Mohamed Gueroui.
Raymond Guyot.
Djilali Hakiki.
Emile Hugues.
Michel Kauffmann.
M'Hamet Kheirate.
Michel Kistler.
Bernard Lafay.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuet.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Waldeck L'Huillier.
Henri Longchambon.
François Mitterrand.
Mohamed el Messaoud Mokrane.
François Monsarrat.
Claude Mont
René Montaldo.
Léopold Morel.
Menad Mustapha.
Louis Namy.
François de Nicolay.
Gaston Pams.
Gilbert Paulian.
Henri Paumelle.
Marcel Pellenc.
Alain Poher.
Joseph de Pommery.
Marcel Prélot.
Joseph Raybaud.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Louis Roy.
Abdelkrim Sadi.
Laurent Schiaffino.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Jean-Louis Tinaud.
René Toribio.
Mme Jeannette Vermeersch.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abdennour Belkadi.
Brahim Benali.
Jacques Faggianelli.
Maurice Lalloy.
Hector Peschaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Jacques Descours-Desacres.
Auguste-François Billiemaz à M. Pierre de La Gontrie.
René Blondelle à M. Hector Dubois.
Raymond Boin à M. Manuel Ferré.
Marcel Boulangé à M. Paul Symphor.
Jean-Marie Bouloux à M. le général Ganeval.
Robert Bouvard à M. Marcel Lambert.
Martial Brousse à M. Jean de Lachomette.
Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
Roger Carcassonne à M. Roger Lagrange.
Emile Claparède à M. Guy Pascaud.
Robert Gravier à M. Henri Parisot.
Yves Hamon à M. Jean Errecart.
Jacques Henriet à M. Le Sassier-Boisauné.
Emile Hugues à M. André Maroselli.
Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
Marcel Lebreton à M. Modeste Legouez.
Louis Leygue à M. Marcel Audy.
Marcel Molle à M. Max Monichon.
François de Nilolay à M. Jean de Bagneux.
Paul Piales à M. Marc Pauzet.
Auguste Pinton à M. André Dulin.
Joseph Raybaud à M. Pierre-René Mathey.
Etienne Restat à M. Etienne Dailly.
Eugène Romaine à M. Charles Laurent-Thouverey.
Vincent Rotinat à M. Lucien Grand.
Jacques Verneuil à M. Roger Morève.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 219
Nombre des suffrages exprimés..... 218
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 110

Pour l'adoption..... 162
Contre 56

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 14)

Sur l'amendement (n° 150) de M. Gérard Minvielle tendant à réduire les crédits concernant le ministère des finances (Section I: Charges communes) inscrits au titre III de l'Etat C du projet de loi de finances pour 1962.

Nombre des votants 181
Nombre des suffrages exprimés 178
Majorité absolue des suffrages exprimés 90

Pour l'adoption 58
Contre 120

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Fernand Auberger.
Emile Aubert.
Auguste-François Billiemaz.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Ahmed Boukikaz
Marcel Boulangé (Territoire de Belfort).
Roger Carcassonne.
Paul Chevallier (Savoie).
Bernard Chochoy.
André Cornu.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud
Léon David.
Gaston Defferre.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Emile Hugues.
Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouverey.
Louis Leygue
André Maroselli.
Georges Marrane.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied
Marius Moutet.
Charles Naveau
Jean Nayrou.
Paul Pauly.
Général Ernest Petit (Seine).
Gustave Philippon.
Jules Pinsard
Mlle Irma Rapuzzi.
Eugène Romaine
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille
Maurice Vérillon.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Gustave Alric.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Edmond Barrachin
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
René Blondelle
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Albert Boucher.
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Robert Burret.
Omer Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Maurice Carrier.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
André Chazalon.
Robert Chevalier (Sarthe).
Pierre de Chevigny
André Colin.
Gérald Coppenrath
Henri Cornat.
Louis Courroy.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Charles Durand
Hubert Durand.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Pierre Fastinger.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Jacques Henriet.
Alfred Isautier.
René Jager
Eugène Jamain
Léon Jozeau-Marigné
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Michel Kauffmann.
Roger Lachèvre.
Henri Lafleur.
Marcel Lambert.
Francis Le Basser
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque
Robert Liot
Jean-Marie Louvel.
Roger Marcellin.
Jacques Marette.
Georges Marie-Anne.
Louis Martin.
Jacques de Maupeou
Mohamed Megdoud.
Jacques Ménard
Ali Merred.
Marcel Molle.
Max Monichon
Claude Mont.
André Monteil.
Eugène Motte.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray
Lucien Perdereau
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Piales.
André Plait
Alain Poher
Joseph de Pommery.
Michel de Pontbriand
Georges Portmann.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet
Paul Ribeyre
Eugène Ritzenthaler
Louis Roy
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.
Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
Jean-Louis Vigier
Pierre de Villoutreys
Raymond de Wazières
Mouloud Yanat.
Michel Yver
Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM. Joseph Brayard, Pierre Marcilhacy et Labidi Neddaf.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Youssef Achour.
André Armengaud.
Marcel Audy.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Joseph Beaujannot.
Mohamed Belabed.
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif.
Mouâaouia Bencherif.
Jean Bène.
Ahmed Bentchicou.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
Raymond Boin.
Georges Bonnet
Jacques Bordeneuve
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Marcel Brégégère
Martial Brousse
Florian Bruyas
Robert Bruyneel.
Gabriel Burgat.
Ahmed Chabaraka
Marcel Champeix
Michel Champleboux
Henri Claireaux
Emile Claparède.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
Yvon Coudé du Foresto.
Etienne Dailly.
Jacques Delalande
Claudius Delorme
Vincent Delpuech
Mme Renée Dervaux.
Marc Desaché.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu
André Dulin.
Claude Dumont.
Jules Emaille.
René Enjalbert
Edgar Faure.
Manuel Ferré
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Roger Garaudy.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Georges Guéril.
Mohamed Guérou
Paul Guillaumot
Raymond Guyot
Djilali Hakiki.
Roger Houdet.
M'Hamet Kheirate
Michel Kistler.
Jean de Lachomette
Bernard Lafay.
Mohammed Larbi Lakhdari
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié
Waldeck L'Huillier.
Henri Longchambon
Jacques Masteau
Pierre-René Mathey.
Roger Menu.
André Méric.
François Mitterrand
Mohamed el Messaoud Mokrane
François Monsarrat
René Montaldo
Léopold Morel.
Roger Morève.
Léon Motais de Narbonne.
Menad Mustapha.
Louis Namy.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Hacène Ouella.
Gaston Pams.
Guy Pascaud
Gilbert Paulian.
Henri Paumelle.
Marcel Pellenc.
Jean Péridier.
Auguste Pinton.
Marcel Prélot
Joseph Raybaud
Etienne Restat.
Jacques Richard
Jean-Paul de Rocca Serra
Vincent Rotinat.
Abdelkrim Sadi.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Edgar Tailhades
Jean-Louis Tinaud.
René Toribio.
Camille Vallin.
Jacques Vassor.
Mme Jeannette Vermeersch
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Joseph Yvon.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abel-Durand.
Abdennour Belkadi
Brahim Benali
Jacques Faggianelli
Maurice Lalloy.
Hector Peschaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Jacques Descours Desacres.
Auguste-François Billiemaz à M. Pierre de La Gontrie.
René Blondelle à M. Hector Dubois.
Raymond Boin à M. Manuel Ferré.
Marcel Boulangé à M. Paul Symphor.
Jean-Marie Bouloux à M. le général Ganeval.
Robert Bouvard à M. Marcel Lambert.
Martial Brousse à M. Jean de Lachomette.
Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
Roger Carcassonne a M. Roger Lagrange.
Emile Claparède à M. Guy Pascaud.
Robert Gravier à M. Henri Parisot
Yves Hamon à M. Jean Errecart
Jacques Henriet à M. Le Sassier Boisauné.
Emile Hugues à M. André Maroselli.
Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
Marcel Lebreton à M. Modeste Legouez.
Marcel Molle à M. Max Monichon.
François de Nicolay à M. Jean de Bagneux.
Paul Piales à M. Marc Pauzet.
Jules Pinsard à M. Louis Leygue.
Auguste Pinton à M. André Dulin.
Joseph Raybaud à M. Pierre-René Mathey.
Etienne Restat à M. Etienne Dailly.
Eugène Romaine à M. Charles Laurent-Thouverey.
Vincent Rotinat à M. Lucien Grand.
Jacques Verneuil à M. Roger Morève.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 182
Nombre des suffrages exprimés 179
Majorité absolue des suffrages exprimés 90

Pour l'adoption 59
Contre 120

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 15)

Sur les crédits concernant le budget annexe de la Légion d'honneur inscrits à l'article 28 du projet de loi de finances pour 1962

Nombre des votants..... 117
Nombre des suffrages exprimés..... 116
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 59

Pour l'adoption..... 3
Contre 113

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Octave Bajeux, Jules Emaille et Jean Noury.

Ont voté contre :

MM.
André Armengaud.
Fernand Auberger.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.
Edmond Barrachin.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Auguste-François Billiemaz.
René Blondelle.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Marcel Boulangé (Territoire de Belfort).
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Joseph Brayard.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Burret.
Omer Capelle.
Roger Carcassonne.
Michel Champleboux.
Maurice Charpentier.
Bernard Chochoy.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Hector Dubois (Oise).
René Dubois (Loire-Atlantique).
Charles Durand.
Hubert Durand.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean Geoffroy.
Robert Gravier.
Paul Guillaumot.
Georges Guille.
Yves Hamon.
Jacques Henriet.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Jean Lacaze.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouverey.
Arthur Lavy.
Modeste Legouez.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Louis Martin.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Marcel Molle.
Max Monichon.
André Monteil.
Charles Naveau.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Pierre Patria.
Paul Pauly.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Paul Piales.
Jules Pinsard.
André Plait.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Jean-Louis Vigier.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.

S'est abstenu :

M. Georges Marie-Anne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah.
Gustave Alric.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Mohamed Belabed.
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif.
Mouâaouia Bencherif.
Ahmed Bentchicou.
Jean Bertaud.
Jean Bertholn.
Général Antoine Béthouart.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Georges Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.
Ahmed Boukikaz.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
Robert Bruyneel.
Gabriel Burgat.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Maurice Carrier.
Ahmed Chabaraka.
Marcel Champeix.
Adolphe Chauvin.
André Chazalon.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
Emile Claparède.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
André Colin.
Gérald Coppenrath.
Jean Deguise.
Jacques Delalande.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Marc Desaché.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Claude Dumont.
René Enjalbert.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Pierre Fastinger.
Edgar Faure.
Manuel Ferré.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Charles Fruh.
Roger Garaudy.
Etienne Gay.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Georges Guéril.
Mohamed Gueroui.
Raymond Guyot.
Djilali Hakiki.
Roger du Halgouet.
Roger Houdet.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
René Jager.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Michel Kauffmann.
M'Hamet Kheirate.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Georges Lamousse.
Guy de La Vasselais.
Francis Le Basser.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Waldeck L'Huillier.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Jean-Marie Louvel.
Roger Marcellin.
Pierre Marcilhacy.
Jacques Marette.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Mohamed Megdoud.
Roger Menu.
Ali Merred.
François Mitterrand.
Mohamed el Messaoud Mokrane.
François Monsarrat.
Claude Mont.
René Montaldo.
Geoffroy de Montalembert.
Gabriel Montpied.
Léopold Morel.
Roger Morève.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
Marius Moutet.
Menad Mustapha.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Labidi Neddaf.
François de Nicolay.
Hacène Ouella.
Gaston Pams.
François Patenôtre.
Gilbert Paulian.
Henri Paumelle.
Marcel Pellenc.
Jean Péridier.
Général Ernest Petit (Seine).
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Gustave Philippon.
Auguste Pinton.
Alain Poher.
Joseph de Pommery.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prélot.
Etienne Rabouin.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Alex Roubert.
Louis Roy.
Abdelkrim Sadi.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
Camille Vallin.
Jacques Vassor.
Maurice Vérillon.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Mouloud Yanat.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abel-Durand.
Abdennour Belkadi.
Brahim Benali.
Jacques Faggianelli.
Maurice Lalloy.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Georges Portmann, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Jacques Descours Desacres.
Auguste-François Billiemaz à M. Pierre de La Gontrie.
René Blondelle à M. Hector Dubois.
Raymond Boin à M. Manuel Ferré.
Marcel Boulangé à M. Paul Symphor.
Jean-Marie Bouloux à M. le général Jean Ganeval.
Robert Bouvard à M. Marcel Lambert.
Martial Brousse à M. Jean de Lachomette.
Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
Roger Carcassonne à M. Roger Lagrange.
Emile Claparède à M. Guy Pascaud.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Mme Suzanne Crémieux à M. Joseph Brayard.
MM. Robert Gravier à M. Henri Parisot.
Yves Hamon à M. Jean Errecart.
Jacques Henriet à M. Le Sassier-Boisauné.
Emile Hugues à M. André Maroselli.
Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
Marcel Lebreton à M. Modeste Legouez.
Marcel Molle à M. Max Monichon.
François de Nicolay à M. Jean de Bagneux.
Paul Piales à M. Marc Pauzet.
Jules Pinsard à M. Louis Leygue.
Auguste Pinton à M. André Dulin.
Joseph Raybaud à M. Pierre-René Mathey.
Etienne Restat à M. Etienne Dailly.
Eugène Romaine à M. Charles Laurent-Thouverey.
Vincent Rotinat à M. Lucien Grand.
Jacques Verneuil à M. Roger Morève.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 121
Nombre des suffrages exprimés..... 120
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 61

Pour l'adoption..... 3
Contre 117

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.